

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Loi de finances pour 1996 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 6 (*suite*) (p. 3)

Amendement n° 122 de la commission des finances repris par M. Brard, avec les sous-amendements n°s 494 à 501 de M. Bonrepaux, 502 à 509 de M. Balligand, 510 à 518 de M. Migaud (*suite*) : MM. Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux. – Rejet du sous-amendement n° 494 et des sous-amendements n°s 495 à 518.

Sous-amendements n°s 449 à 463 de M. Balligand, 464 à 478 de M. Bonrepaux et 479 à 493 de M. Migaud (*suite*) : MM. Didier Migaud, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. – Rejet du sous-amendement n° 449 et des sous-amendements n°s 450 à 493.

Rejet de l'amendement n° 122.

Amendement n° 203 de M. Jacquemin : MM. Michel Jacquemin, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 260 corrigé de M. Gantier : M. Gilbert Gantier. – Retrait.

Amendement n° 259 de M. Gantier : M. Gilbert Gantier. – Retrait.

Amendement n° 263 rectifié de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 263 rectifié et modifié.

Amendement n° 113 de M. Lefort : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 309 corrigé de M. Bonrepaux, 357 à 370 de M. Bonrepaux, 371 à 385 de M. Balligand, 386 à 400 de M. Migaud et amendements identiques n°s 401 de M. Migaud et 51 de M. Brard : MM. Didier Migaud, Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 309 corrigé ; rejet des amendements n°s 357 à 400 ; rejet des amendements identiques n°s 401 et 51.

L'amendement n° 204 de M. Jacquemin a été retiré.

Amendement n° 529 du Gouvernement : M. le ministre. – L'amendement n'a plus d'objet.

L'amendement n° 205 de M. Jacquemin a été retiré.

Amendement n° 275 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n° 528 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Didier Migaud, Gilbert Gantier. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 12).

3. **Loi de finances pour 1996 (première partie).** – Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 12)

Après l'article 6 (p. 12)

Amendements n°s 527 du Gouvernement et 123 de la commission des finances : MM. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan ; Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances. – Adoption de l'amendement n° 527 ; l'amendement n° 123 n'a plus d'objet.

MM. le rapporteur général, le président, Michel Inchauspé, le ministre.

Amendement n° 248 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n° 407 de M. Mariton : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 316 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 405 de M. Mariton : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 124 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Michel Inchauspé. – Retrait.

Amendement n° 246 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n° 270 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n° 247 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendement n° 403 de M. Tardito : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre, Laurent Dominati. – Rejet.

Amendement n° 139 de M. Tardito : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 7 (p. 18)

M. Augustin Bonrepaux.

Amendements de suppression n°s 54 de M. Brard et 313 de M. Migaud : MM. Jean-Pierre Brard, Didier Migaud, le rapporteur général, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget ; Raymond Lamontagne. – Rejet.

Amendement n° 39 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat, Didier Migaud. – Rejet.

Amendement n° 126 de la commission : M. le rapporteur général.

Amendements n°s 131 et 125 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption des amendements n°s 126, 131 et 125.

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

Amendement n° 38 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Christian Dupuy. – Rejet.

Amendement n° 127 de la commission : MM. Gilles Carrez, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Augustin Bonrepaux. – Adoption.

L'amendement n° 317 de M. Didier Migaud n'a plus d'objet.

Amendement n° 283 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Michel Inchauspé. – Retrait.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 26)

Amendement n° 132 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 530 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Après l'article 8 (p. 27)

Amendement n° 47 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 9 (p. 28)

M. le secrétaire d'Etat.

Amendements de suppression n°s 55 de M. Brard et 82 de M. Dupuy : MM. Jean-Pierre Brard, Christian Dupuy, le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Julien Dray, Didier Migaud, Raymond Lamontagne. – Rejet.

*Rappel au règlement* (p. 32)

M. Jean-Pierre Brard.

*Reprise de la discussion* (p. 32)

Amendement n° 128 de la commission, avec le sous-amendement n° 534 du Gouvernement : MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat, Julien Dray, Christian Dupuy. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 532 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission, Jean-Pierre Brard. – Adoption.

Amendement n° 533 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. – Adoption.

Amendement n° 129 de la commission : MM. le président de la commission, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements identiques n°s 156 de la commission, 314 de M. Migaud et 411 de M. Reymann : MM. le président de la commission, Julien Dray, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'amendement n° 288 de M. Novelli n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 35)

Amendement n° 311 de M. Balligand : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 408 de M. Mariton : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 312 de M. Balligand : MM. Julien Dray, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard, Gille Carrez, Didier Migaud. – Rejet.

*Rappel au règlement* (p. 39)

M. Julien Dray.

*Reprise de la discussion* (p. 39)

M. Jean-Pierre Brard.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 39)

Article 10 (p. 39)

MM. Gilbert Gantier, Augustin Bonrepaux.

Amendement n° 257 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux. – Retrait.

Amendement n° 416 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

*Rappel au règlement* (p. 43)

MM. Didier Migaud, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 43)

Amendements identiques n°s 157 corrigé de la commission et 261 de M. Gantier : MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier, le ministre, Daniel Colliard, Augustin Bonrepaux, Michel Inchauspé. – Retrait des amendements.

Amendement n° 251 de M. Gantier : M. Gilbert Gantier. – Retrait.

Amendements n°s 158 de la commission et 537 du Gouvernement : MM. Yves Fréville, le ministre, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 158 ; adoption de l'amendement n° 537.

Amendements n°s 159 de la commission et 321 de M. Gantier : MM. le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. – Retrait de l'amendement n° 321 ; adoption de l'amendement n° 159.

Amendement n°s 252 de M. Gantier et 414 de M. Inchauspé : MM. Michel Inchauspé, Gilbert Gantier. – Retrait de l'amendement n° 252. MM. le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 414.

Amendement n° 326 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux, Yves Fréville, le président.

Sous-amendement n° 539 de M. Bonrepaux. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 10 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 4. **Ordre du jour** (p. 49).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n<sup>os</sup> 2222, 2270).

#### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Au moment de lever la séance de ce matin, nous en étions au vote du sous-amendement n<sup>o</sup> 494 de M. Bonrepaux à l'amendement n<sup>o</sup> 122, repris par M. Brard.

#### Article 6 (suite)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 6 :

#### 2. Régime fiscal des transmissions d'entreprises

« Art. 6. – A. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 790 B ainsi rédigé :

« Art. 790 B. – I. – Sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 50 p. 100 de leur valeur, lorsqu'ils sont transmis entre vifs, dans un même acte, par un ou plusieurs donateurs tous âgés de moins de soixante-cinq ans, les biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R, si les conditions suivantes sont réunies :

« a. Depuis au moins cinq ans, le ou les donateurs exercent l'activité de l'entreprise individuelle ou détiennent, directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'ils contrôlent, les parts ou actions transmises ;

« b. La donation porte sur la pleine propriété de plus de 50 p. 100 de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle, des parts ou des droits financiers et des droits de vote attachés aux actions émises par la société ;

« c. Chacun des donataires prend l'engagement, dans l'acte de donation, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit de conserver pendant au moins cinq ans les biens ou droits mentionnés au b, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.

« II. – En cas de non-respect de l'engagement mentionné au c du I, l'exonération partielle dont bénéficiait le donataire est remise en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions cédés.

« III. – L'exonération prévue au I est limitée à 100 millions francs pour chacun des donataires. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou de celles consenties par la même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de dix ans lorsque les mutations en cause ont bénéficié du régime de faveur prévu au I.

« IV. – Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

« B. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :

« Art. 1840 G *nonies*. – En cas de manquement à l'engagement pris par un donataire dans les conditions prévues au c) du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquitter le complément des droits de donation et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie.

« L'article L. 80 D du livre des procédures fiscales est applicable au droit supplémentaire prévu à l'alinéa précédent. »

« C. – Les dispositions du présent article sont applicables aux donations consenties par acte passé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, dans les formes prévues aux articles 931 à 948 et 951 et 952 du code civil.

« Elles sont également applicables, dans les mêmes conditions, lorsque le donateur est âgé de plus de soixante-cinq ans, aux donations consenties par actes passés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1996. »

Je rappelle également les termes de l'amendement n<sup>o</sup> 122 de la commission des finances, retiré par M. le rapporteur général et repris par M. Jean-Pierre Brard.

« Rédiger ainsi l'article 6 :

« A. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 790 B ainsi rédigé :

« Art. 790 B. – I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 30 p. 100 sur la valeur des biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

« a) Depuis au moins trois ans, le défunt a exercé ou le donateur exerce l'activité de l'entreprise individuelle ou a détenu ou détient directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'il contrôle les parts ou actions transmises ;

« b) La transmission porte sur la pleine propriété des biens, des parts ou des droits financiers ou des droits de vote attachés aux actions émises par la société ;

« c) L'héritier ou le donataire prend l'engagement, pour lui ou ses ayants cause à titre gratuit, de conserver pendant cinq ans au moins les biens ou droits mentionnés au b) à titre de biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R.

« II. – L'abattement prévu au I est limité à 50 millions de francs par héritier ou par donataire. Pour l'appréciation de cette limite il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou des donations consenties par une même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de dix ans lorsqu'elles ont bénéficié du régime prévu au I.

« III. – En cas de non-respect de l'engagement prévu au c) du I, l'abattement dont a bénéficié l'héritier ou le donataire est remis en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions transmis.

« IV. – Les dispositions du présent article sont applicables aux successions ouvertes et aux donations enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. »

« B. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :

« Art. 1840 G *nonies*. – En cas de manquement à l'engagement pris par un héritier ou un donataire dans les conditions prévues au c) du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquitter le complément des droits et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie. »

« C. – Les pertes de recettes qui découlent du présent article sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Je rappelle que, sur cet amendement, je suis saisi d'une première série de sous-amendements, n<sup>os</sup> 494 à 518, tendant à proposer une nouvelle valeur pour le taux figurant dans le deuxième alinéa (I) du A de l'amendement n<sup>o</sup> 122.

Ces sous-amendements sont tous gagés par une disposition identique ainsi rédigée :

« II. – Compléter l'amendement n<sup>o</sup> 122 par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 885 U du code général des impôts. »

Dans les sous-amendements n<sup>os</sup> 494 à 501, qui ont pour auteurs MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer le taux de 30 p. 100 dans l'amendement n<sup>o</sup> 122, sont :

- Sous-amendement n<sup>o</sup> 494 : « 5 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 495 : « 6 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 496 : « 7 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 497 : « 8 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 498 : « 9 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 499 : « 10 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 500 : « 11 p. 100 ».

Sous-amendement n<sup>o</sup> 501 : « 12 p. 100 ».

Dans les sous-amendements n<sup>os</sup> 502 à 509, qui ont pour auteurs MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer le taux de 30 p. 100 dans l'amendement n<sup>o</sup> 122, sont :

- Sous-amendement n<sup>o</sup> 502 : « 13 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 503 : « 14 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 504 : « 15 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 505 : « 16 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 506 : « 17 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 507 : « 18 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 508 : « 19 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 509 : « 20 p. 100 ».

Dans les sous-amendements n<sup>os</sup> 510 à 518, qui ont pour auteurs MM. Didier Migaud, Balligand, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer le taux de 30 p. 100 dans l'amendement n<sup>o</sup> 122, sont :

- Sous-amendement n<sup>o</sup> 510 : « 21 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 511 : « 22 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 512 : « 23 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 513 : « 34 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 514 : « 25 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 515 : « 26 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 516 : « 27 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 517 : « 28 p. 100 ».
- Sous-amendement n<sup>o</sup> 518 : « 29 p. 100 ».

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du Plan, mon intervention constituera à la fois une explication de vote et une explication pédagogique dont l'objet sera de faciliter la compréhension de chacun sur le sujet en discussion.

Ce débat a été ouvert hier à l'initiative de M. le rapporteur général, dont la proposition a suscité des échanges intéressants sur un problème dont nul ne saurait contester la réalité, celui de la transmission des entreprises. Vous avez d'ailleurs certainement relevé, monsieur le président, combien l'argumentation développée ce matin par M. Auberger à l'occasion de l'examen d'un sous-amendement de notre collègue M. Migaud était convaincante. Il est d'autant plus surprenant qu'il ait décidé de retirer son amendement, comme s'il était un peu masochiste. En effet, je ne suis que le père adoptif de cet amendement.

**M. le président.** Avec tous les devoirs qui s'attachent à cet état ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh oui, monsieur le président ! C'est pourquoi je bichonne cet amendement, car son père naturel n'est pas très précautionneur ! (*Sourires.*)

**M. Gilbert Gantier.** Il y a abandon d'enfant ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Ou abandon tout court ! On n'est même pas loin de la désertion, monsieur Gantier ! Pourquoi donc avons-nous tenu à intervenir scrupuleusement sur de nombreux amendements ?

Nous pensons qu'il n'est pas possible de rénover la vie politique sans assurer la transparence. C'est pourquoi nous refusons tout débat à l'esbroufe, tout débat à la sauvette sur ce qui est l'acte essentiel du Parlement : le vote du budget.

Monsieur le président, vous qui êtes homme de mémoire puisque vous faites, à l'occasion, œuvre d'historien, vous vous souvenez certainement combien la discussion sur la flexibilité du temps de travail, qui avait mobilisé le Parlement, avait été longue. Cela avait tenu au fait que chacun voulait prendre le pays à témoin en faisant en sorte que le débat ne soit pas confiné dans cette enceinte. Nous voulions que nos mandants en soient non seulement les témoins, mais aussi les acteurs.

Mercredi soir, nous avons assisté à une scène peu digne avec comme acteur principal – presque comme soliste – M. Sarkozy, dans un rôle qui relevait plus de la farce que du débat parlementaire. Il a notamment prétendu que la présence d'une assistance nombreuse dans l'hémicycle témoignait de la revalorisation du rôle du Parlement pour laquelle vous avez œuvré. J'avais alors indiqué qu'il fallait se donner rendez-vous un peu plus tard pour en juger vraiment. Or, regardons autour de nous cet après-midi : je vois cinq collègues de la majorité actuelle, sur près de 500 députés, alors que, lorsque je les ai comptés avant-hier soir, ils étaient 136. Où sont-ils ? Que sont-ils devenus, comme dit la chanson, monsieur le président ?

En réalité, chacun voulait marquer son terrain, non pas dans l'intérêt de la France et des Français, mais pour des considérations strictement politiciennes.

Nous, nous souhaitons un véritable débat de fond sur les choix importants, en évitant que de faux débats ne donnent l'impression que nous passerions par profits et pertes les vraies questions. Nous ne voulons pas, monsieur le ministre – et tel sera l'objet essentiel de nos interventions sur l'article 6 – que vous puissiez vous exonérer, aux yeux de l'opinion, de vos coups tordus en décentrant le débat sur de faux événements.

Ainsi, nous ne voulons pas vous exonérer de la baisse du taux de rémunération du livret A ; nous ne voulons pas vous exonérer de l'augmentation de la taxe d'habitation ; nous ne voulons pas vous exonérer du mauvais coup que vous portez à l'accession à la propriété sous prétexte d'un prêt à taux zéro dont vous savez qu'il est largement récupéré par la suppression des facilités fiscales qui existaient jusqu'à maintenant ; nous ne voulons pas vous exonérer du mauvais coup que vous portez aux collectivités territoriales en diminuant la dotation globale d'équipement ; nous ne voulons pas exonérer le zèle des parlementaires qui vous soutiennent, par exemple, à propos de la fiscalité supplémentaire qui frappera les couples non mariés et dont j'ai démontré hier qu'elle se traduira par une réduction du pouvoir d'achat des intéressés de 5 p. 100 ; nous ne voulons pas vous exonérer du mauvais coup que vous allez porter à la formation professionnelle, à laquelle vous avez soutiré 2 milliards de francs de crédits.

Je pourrais continuer en parlant de la taxation des offices d'HLM et des organismes œuvrant dans le domaine du logement social, du faux-semblant que constitue l'instauration d'un plancher de taxe professionnelle, car toutes les entreprises pourront y échapper, du maintien de la majoration de l'impôt local pour frais d'assiette alors qu'elle avait été instituée pour financer la révision des bases, ou encore du hold-up sur les fonds collectés auprès des entreprises au titre du logement, lesquels fonds ne sont en fait que l'argent des salariés.

Au cours des débats, nous aurons aussi l'occasion d'évoquer les péages d'autoroutes. Vous êtes tellement inexorables que vous êtes allés jusqu'à supprimer la franchise postale dont les maires bénéficiaient pour l'envoi des actes d'état civil. Il faut vraiment que les finances de l'Etat soient au plus bas !

Pour que l'opinion publique soit prise à témoin, nous ferons en sorte que le débat ne soit pas bâclé, qu'il ne soit pas réglé à la sauvette, qu'il dure suffisamment pour que nous ayons le temps de mettre le doigt sur chacun des mauvais coups que vous voulez porter dans cette loi de finances pour 1996, la plus dure de celles qui ont été imposées au pays depuis la Libération.

Telle est, monsieur le président, l'explication pédagogique que je voulais donner. Je prends néanmoins l'engagement que nous ne ferons pas durer ce débat aussi longtemps que celui sur la flexibilité, mais il doit être possible de trouver un moyen terme entre ce que sont, d'habitude, les débats sur les lois de finances et ce qu'à été la discussion sur la flexibilité.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cette série de sous-amendements porte sur l'assiette des droits de mutation à régler en cas de transmission d'entreprise. L'amendement propose de réduire de 30 p. 100 la valeur de l'entreprise. Nous souhaitons que ce taux soit encore diminué.

Les explications nécessaires ayant déjà été longuement données ce matin, je soutiendrai rapidement toute la série de sous-amendements qui tendent à réduire le montant de l'abattement. Nous en viendrons ensuite à la seconde série de sous-amendements qui visent à abaisser le plafond de l'abattement : 100 millions dans le projet, ce qui est vraiment abusif, ou 50 millions dans l'amendement, ce qui nous paraît encore exagéré.

Dans la mesure où nous désirons que le débat avance, je ne m'étendrai pas puisque nous avons déjà eu l'occasion de développer nos arguments. Néanmoins, cette question est suffisamment importante pour que j'intervienne quelques instants en rappelant les raisons de notre opposition profonde à ces dispositions.

D'abord, nous considérons qu'elles instaurent un avantage exorbitant, abusif, en cas de transmission d'entreprise. Elles échappent à la logique fiscale que le Gouvernement semblait s'être fixée. En effet, au lieu d'élargir l'assiette, comme cela a été fait pour les revenus, il est proposé de la réduire. Cette mesure est donc contradictoire avec d'autres, mais elle est bien conforme à l'esprit qui guide le Gouvernement : tout est bon pour élargir l'assiette lorsque cela concerne les catégories les plus modestes, mais, quand il s'agit de catégories plus aisées, vous refusez de l'étendre comme cela a été le cas hier avec nos propositions sur l'ISF.

Il y a donc un manque de logique.

Ensuite, nous n'avons reçu aucune réponse aux questions posées ce matin par notre collègue Didier Migaud, en particulier sur les difficultés qu'auraient connues les entreprises en cas de transmission. Nous avons entendu dire que les conditions actuelles seraient la cause de la perte de 80 000 emplois. Mais où sont les études qui auraient donné ce résultat ? Où sont les études qui vous permettent d'affirmer que, avec ces nouvelles dispositions, il n'en sera plus ainsi ?

Enfin, aurons-nous désormais toutes les garanties que, grâce à cela, la vie des entreprises en cause sera pérennisée ? Pour répondre à cette question, je me réfère, une fois de plus, au rapporteur général qui écrit : « Les conditions imposées aux donataires ne suffisent pas à garantir la stabilité de la direction et leur participation effective au pouvoir de l'entreprise dès lors qu'il n'est pas exigé d'eux un minimum de participation. » Schématiquement, en effet, un dirigeant peut transmettre une participation

majoritaire, mais cette dernière peut ensuite être éclatée entre deux ou trois donataires, chacun étant propriétaire d'une participation minoritaire.

On ne saurait mieux dire que vous êtes en train de faire des cadeaux alors qu'il n'y a aucune garantie quant à leur efficacité. Or il ne s'agit pas de petits cadeaux, puisque cela peut porter sur 100 millions de francs. Réfléchissez à ce que représente cette somme pour les classes les plus modestes : vingt fois le travail de toute une vie ! Monsieur le ministre, n'y a-t-il pas exagération ?

Voilà pourquoi nous avons déposé tous ces sous-amendements et développé nos arguments.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 494.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais maintenant mettre successivement aux voix les sous-amendements n°s 495 à 518.

*(Les sous-amendements n°s 495 à 518, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La seconde série de sous-amendements comprend les sous-amendements n°s 449 à 493, qui tendent à proposer une nouvelle valeur pour l'abattement figurant dans le cinquième alinéa (II) du A de l'amendement n° 122.

Ces sous-amendements sont tous gagés par une disposition identique ainsi rédigée :

« II. – Compléter l'amendement n° 122 par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 885 U du code général des impôts. »

Dans les sous-amendements n°s 449 à 463, qui ont pour auteurs MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I, pour remplacer la somme de 50 millions de francs dans l'amendement n° 122, sont :

Sous-amendement n° 449 : « 5 millions ».

Sous-amendement n° 450 : « 6 millions ».

Sous-amendement n° 451 : « 7 millions ».

Sous-amendement n° 452 : « 8 millions ».

Sous-amendement n° 453 : « 9 millions ».

Sous-amendement n° 454 : « 10 millions ».

Sous-amendement n° 455 : « 11 millions ».

Sous-amendement n° 456 : « 12 millions ».

Sous-amendement n° 457 : « 13 millions ».

Sous-amendement n° 458 : « 14 millions ».

Sous-amendement n° 459 : « 15 millions ».

Sous-amendement n° 460 : « 16 millions ».

Sous-amendement n° 461 : « 17 millions ».

Sous-amendement n° 462 : « 18 millions ».

Sous-amendement n° 463 : « 19 millions ».

Dans les sous-amendements n°s 464 à 478, qui ont pour auteurs MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I, pour remplacer la somme de 50 millions de francs dans l'amendement n° 122, sont :

Sous-amendement n° 464 : « 20 millions ».

Sous-amendement n° 465 : « 21 millions ».

Sous-amendement n° 466 : « 22 millions ».

Sous-amendement n° 467 : « 23 millions ».

Sous-amendement n° 468 : « 24 millions ».

Sous-amendement n° 469 : « 25 millions ».

Sous-amendement n° 470 : « 26 millions ».

Sous-amendement n° 471 : « 27 millions ».

Sous-amendement n° 472 : « 28 millions ».

Sous-amendement n° 473 : « 29 millions ».

Sous-amendement n° 474 : « 30 millions ».

Sous-amendement n° 475 : « 31 millions ».

Sous-amendement n° 476 : « 32 millions ».

Sous-amendement n° 477 : « 33 millions ».

Sous-amendement n° 478 : « 34 millions ».

Dans les sous-amendements n°s 479 à 493, qui ont pour auteurs MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste et apparentés, les valeurs proposées au paragraphe I, pour remplacer la somme de 50 millions de francs dans l'amendement n° 122, sont :

Sous-amendement n° 479 : « 35 millions ».

Sous-amendement n° 480 : « 36 millions ».

Sous-amendement n° 481 : « 37 millions ».

Sous-amendement n° 482 : « 38 millions ».

Sous-amendement n° 483 : « 39 millions ».

Sous-amendement n° 484 : « 40 millions ».

Sous-amendement n° 485 : « 41 millions ».

Sous-amendement n° 486 : « 42 millions ».

Sous-amendement n° 487 : « 43 millions ».

Sous-amendement n° 488 : « 44 millions ».

Sous-amendement n° 489 : « 45 millions ».

Sous-amendement n° 490 : « 46 millions ».

Sous-amendement n° 491 : « 47 millions ».

Sous-amendement n° 492 : « 48 millions ».

Sous-amendement n° 493 : « 49 millions ».

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, je défendrai en même temps tous les sous-amendements, car nous nous sommes déjà longuement expliqués ce matin en nous exprimant sur l'article 6. Nous regrettons d'ailleurs qu'il n'ait été répondu à aucune des questions que nous avons posées sur la proposition du Gouvernement, ni par le rapporteur général, lequel semblait pourtant partager nos interrogations, ni par le ministre de l'économie et des finances.

La mesure proposée nous semble significative de la politique du Gouvernement. En effet, s'il ne tient aucun des nombreux engagements pris à l'égard des Français lors de la campagne électorale pour l'élection présidentielle – il augmente même la pression fiscale sur le plus grand nombre – il s'attache à respecter ceux qu'il a pris envers les chefs d'entreprises.

Certes, monsieur le ministre, je conçois qu'il s'agisse d'une nécessité pour vous. En effet, le monde patronal étant déconcerté par l'absence de cohérence de la politique gouvernementale, vous devez lui donner satisfaction au moins sur un point. Nous pouvons d'autant moins vous suivre que cette décision est éminemment politique. Elle n'a aucune justification sur le plan économique – vous

le savez bien – tout au moins la pertinence de votre dispositif n'est pas suffisamment prouvée. D'ailleurs nous ne sommes pas les seuls à exprimer nos préoccupations à cet égard et à faire preuve de scepticisme quant à la portée de cette mesure.

Lorsqu'il s'agira de défendre réellement l'emploi et la pérennité de l'entreprise, nous répondrons toujours présents. En revanche, nous ne pouvons être d'accord lorsque vous proposez de faire des cadeaux, en consentant des avantages fiscaux considérables, sans garanties, sans contreparties.

C'est pourquoi nous avons fait, de cet article et des amendements que nous avons proposés, l'enjeu d'un combat symbolique. Certes, ne nous faisons pas d'illusion. Nous savons bien que, avec la petite dizaine de députés ici présents mais qui représentent les 500 députés de la majorité, le bulldozer finira par passer ! Nous souhaitons cependant que l'image de l'Assemblée nationale, à laquelle nous tenons tous, ne soit pas dévalorisée par des batailles d'obstruction. Le groupe socialiste n'en fera donc pas ; il ne se livrera pas au jeu mesquin que mènent parfois les représentants de l'actuelle majorité.

Nous avons dit ce que nous avons à dire.

Nous regrettons l'attitude incohérente du Gouvernement qui, parce qu'il a annoncé une grande réforme fiscale, décide d'y renvoyer toute autre mesure, mais, en l'occurrence, propose une mesure purement dérogatoire au régime de transmission des entreprises – déjà assoupli, comme l'a dit lui-même le rapporteur général. Si nous pouvons accepter des mesures dérogatoires, celle-ci nous paraît excessive et ne nous semble pas relever d'une justification économique.

Nous souhaitons qu'une étude sérieuse soit faite pour connaître les conséquences du régime fiscal de transmission des entreprises sur la pérennité de celles-ci et de l'emploi et que, sur cette base, comme ce fut le cas dans d'autres domaines, le Gouvernement saisisse notre assemblée de propositions.

Tel est le sens de nos amendements et de nos sous-amendements. Je défendrai celui portant sur le seuil de 100 millions de francs que nous estimons excessif et que le rapporteur général avait d'ailleurs proposé d'abaisser à 50 millions, ce qui est encore excessif.

Nous comprenons que l'Assemblée se prononce par un seul vote sur cette série de sous-amendements suffisamment défendus par nos explications générales. Mais votre motivation étant, monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la majorité, purement politique et idéologique, je comprends que vous n'acceptiez pas nos propositions.

**M. le président.** Peut-on considérer que la commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés sur le sous-amendement n° 449 lors de l'examen de l'amendement n° 122 ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** En effet.

**M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 449.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je vais maintenant mettre successivement aux voix les sous-amendements n°s 450 à 493.

*(Les sous-amendements n°s 450 à 493, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 286 de M. Hervé Novelli, 430 de M. Bernard Carayon, 273 de M. Jean-Pierre Thomas, 431 de M. Bernard Carayon, 432 rectifié de M. Bernard Carayon ne sont pas soutenus.

M. Jacquemin a présenté un amendement, n° 203, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa (b) du I du A de l'article 6 :

« La donation porte sur plus de 50 p. 100 de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle, des parts ou droits financiers et des droits de vote attachés aux actions émises par la société. L'abattement de 50 p. 100 visé au I s'applique aussi bien en cas de donation de la pleine propriété qu'en cas de démembrement de propriété (donation de la nue-propriété ou de l'usufruit).

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« D. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Jacquemin.

**M. Michel Jacquemin.** J'avais, devant la commission des finances, déposé plusieurs amendements sur l'article 6. Tous tendaient à approfondir le texte du Gouvernement – l'amendement du rapporteur général allait déjà bien au-delà – par son extension à la donation-partage ou, en cas de dessaisissement progressif de l'entreprise, à la donation de la nue-propriété et de l'usufruit.

Compte tenu des larges débats qui ont déjà eu lieu dans cet hémicycle, je vais retirer ces amendements, monsieur le président.

Je souhaite néanmoins que M. le ministre, au nom du Gouvernement, prenne l'engagement formel de poursuivre cette discussion sur la transmission de l'entreprise, qui est aujourd'hui incontournable dans notre pays.

Je rappelle d'ailleurs que, lors de la discussion de la loi sur l'initiative individuelle présentée par M. Madelin, promesse nous avait été faite de revenir, à travers un projet de loi, sur ce problème. Cette promesse n'a pas été tenue.

Nous devons aujourd'hui, monsieur le ministre, sinon conclure ce débat, du moins lui donner un tour beaucoup plus concret. Nous en aurons l'occasion dans les prochains mois, mais je souhaite que le Gouvernement nous en donne l'assurance formelle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur Jacquemin, le Gouvernement n'estime pas réglé tout le problème de la transmission des entreprises par les dispositions de l'article 6...

**M. Didier Migaud.** Il ne réglera rien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** ... dispositions qui seront d'ailleurs enrichies par plusieurs amendements issus des travaux de votre commission des finances.

Je suis bien conscient que nous devons rechercher les voies et moyens qui facilitent ces transmissions, parmi lesquels il y a notamment la disjonction de la nue-propriété et de l'usufruit. D'ores et déjà, en matière de

droits d'enregistrement, des facilités sont offertes aux responsables d'entreprise, mais cette voie est incomplète et partielle. J'ai pris hier soir l'engagement, que je confirme en cet instant, de reprendre ce dossier, de l'étudier ensemble, monsieur le député, et de vous soumettre un texte améliorant les moyens offerts aux responsables d'entreprise.

Notre préoccupation n'est pas « d'aider le patron », comme disait à l'instant M. Migaud, mais d'aider l'entreprise,...

**M. Didier Migaud.** Prouvez-le !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** ... communauté d'hommes et de femmes qui donnent le meilleur d'eux-mêmes pour une valeur ajoutée et qui contribuent à la richesse nationale, donc à la cohésion sociale.

Monsieur le député, je souhaite donc que vous retiriez cet amendement, au profit de l'engagement que je prends devant vous de poursuivre cet échange et de lui réserver une suite positive.

**M. Didier Migaud.** Si seulement vous prouviez ce que vous dites, monsieur le ministre !

**M. Michel Jacquemin.** Je retire mes amendements.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Merci, monsieur Jacquemin !

**M. le président.** Les amendements n°s 203, 204 et 205 sont retirés.

M. Gilbert Gantier et M. Novelli ont présenté un amendement, n° 260 corrigé, ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa du I du A de l'article 6 (b), supprimer les mots : "la pleine propriété de". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 260 corrigé est retiré.

M. Gilbert Gantier et M. Novelli ont présenté un amendement, n° 259, ainsi rédigé :

« I. – Dans le troisième alinéa du I du A de l'article 6 (b), substituer au taux : "50 p. 100", le taux : 25 p. 100". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je retire également cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 259 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 263 rectifié, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le troisième alinéa du I du A de l'article 6 (b) par la phrase suivante :

« Pour l'appréciation du seuil de transmission, il est tenu compte des biens de l'entreprise, parts ou actions de la société reçus antérieurement à titre gratuit par le ou les donataires et qui leur appartiennent au jour de la donation. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne retire pas cet amendement qui garde tout son intérêt dans le dispositif retenu par le Gouvernement.

Si, par exemple, un chef d'entreprise fait une donation-partage de la nue-propriété de l'entreprise qu'il possède à 51 p. 100, il ne lui reste que l'usufruit. Il peut donc, dans les conditions prévues par le projet de loi, donner l'usufruit qui n'est qu'une partie de la pleine propriété.

Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il est, me semble-t-il, très important de savoir si le fait de pouvoir scinder la nue-propriété et l'usufruit est abusif ou non. C'est un point qui n'a pas encore été versé au débat et que je n'ai moi-même pas bien développé.

Un notaire qui a travaillé à la chambre des notaires d'Ile-de-France sur ces questions m'a expliqué que l'usufruit n'était pas, pour les gens qui donnent la nue-propriété, un abus, mais le moyen pour eux d'acquitter les droits qui sont demandés. Dans ces conditions, la réforme ne peut pas avoir son plein effet. Il m'a donné des exemples chiffrés. Les droits à acquitter sont très lourds et, sans l'usufruit, il est impossible de les acquitter. Cette faculté est donc importante.

L'amendement de M. Gilbert Gantier a été accepté par la commission dans la mesure où, pour l'appréciation du seuil de 50 p. 100, il permet de tenir compte des donations antérieures.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement, qui reprend en partie l'une des propositions contenues dans la réécriture proposée par M. le rapporteur général, et je lève le gage.

**M. Gilbert Gantier.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 263 rectifié, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 433 de M. Carayon n'est pas soutenu.

M. Lefort, M. Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 113, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa (c) du I du A de l'article 6 par la phrase suivante :

« Il prend également l'engagement de conserver l'activité de l'entreprise sans réduction de personnel. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Avec cet amendement, je voudrais revenir sur la philosophie générale du dispositif proposé, et d'abord sur son postulat initial : est-il vrai qu'une des causes du chômage est la fermeture d'unités de production en raison de la charge pour les héritiers ou pour les donataires de la transmission de l'entreprise ? Aucune sta-



tistique – on nous l'a indiqué au cours du débat – ne le confirme vraiment. Dès lors, il conviendrait pour le moins que l'avantage énorme accordé par cet article assure l'activité et l'emploi.

Le texte que propose le Gouvernement passe cette question sous silence. En effet, il laisse aux bénéficiaires toute liberté d'agir à leur guise, une fois que l'Etat et les contribuables leur auront fait un cadeau que l'on peut qualifier de royal, dont ne bénéficiera jamais l'héritier d'un pavillon familial acquis par l'épargne, à savoir la suppression de la moitié des droits de mutation. Il devra seulement ne pas vendre l'entreprise pendant cinq ans. C'est tout ! Il pourra donc licencier tout ou partie du personnel. Il pourra vendre pour partie bâtiments et matériels. En fin de compte, il pourrait ne garder symboliquement qu'une raison sociale et une boîte aux lettres. Dans ces conditions, où est la sauvegarde de l'utilité économique de l'entreprise ?

Il nous semble que c'est une gestion pour le moins légère des deniers de l'Etat. On parle de petites entreprises, mais quand il s'agit d'une part de 100 millions, c'est-à-dire 10 milliards d'anciens francs, par donataire, ce n'est déjà plus une petite entreprise, si je me réfère à la valeur de certaines entreprises du bâtiment en province.

Avec le dispositif proposé, quatre ou cinq personnes hériteraient donc, dans les conditions les moins coûteuses, de fortunes importantes sans autre considération de l'avenir de l'entreprise.

Les députés communistes ne sont pas seuls à critiquer une telle démarche ; j'ai lu une déclaration de la CGC qui la trouve inadaptée à l'objectif de préserver l'emploi. Il est vrai que l'on pourrait trouver d'autres façons plus justes de dépenser 700 millions de francs par an pour, dit-on, l'emploi.

On ne peut pas assortir chaque discours de propos sur l'emploi et ne prendre aucune disposition quand celui-ci risque d'être fragilisé.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons d'apporter, par cet amendement, des garanties, des engagements, pour la conservation de l'activité de l'entreprise sans réduction du personnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. Daniel Colliard.** Nous ne sommes pas très éclairés !

**M. Didier Migaud.** La moindre des choses est, quand même, de répondre à l'argumentation !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 113.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** L'amendement, n° 434 corrigé de M. Carayon, l'amendement, n° 287 de M. Novelli, l'amendement, n° 435 de M. Carayon et l'amendement n° 274, de M. Thomas ne sont pas défendus.

**M. le président.** Je suis saisi d'une série d'amendements, n°s 309 corrigé, 357 à 401, pouvant être soumis à une discussion commune.

Ces amendements sont tous gagés par une disposition identique ainsi rédigée :

« II. – Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes engendrées par l'application des mesures précédentes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Dans les amendements, n° 309 corrigé et n°s 357 à 370, qui ont pour auteurs MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer la somme de 100 millions de francs, dans l'article 6, sont :

Amendement n° 309 corrigé : « 5 millions ».

Amendement n° 357 : « 6 millions ».

Amendement n° 358 : « 7 millions ».

Amendement n° 359 : « 8 millions ».

Amendement n° 360 : « 9 millions ».

Amendement n° 361 : « 10 millions ».

Amendement n° 362 : « 11 millions ».

Amendement n° 363 : « 12 millions ».

Amendement n° 364 : « 13 millions ».

Amendement n° 365 : « 14 millions ».

Amendement n° 366 : « 15 millions ».

Amendement n° 367 : « 16 millions ».

Amendement n° 368 : « 17 millions ».

Amendement n° 369 : « 18 millions ».

Amendement n° 370 : « 19 millions ».

Dans les amendements n°s 371 à 385, qui ont pour auteurs MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer la somme de 100 millions de francs, dans l'article 6, sont :

Amendement n° 371 : « 20 millions ».

Amendement n° 372 : « 21 millions ».

Amendement n° 373 : « 22 millions ».

Amendement n° 374 : « 23 millions ».

Amendement n° 375 : « 24 millions ».

Amendement n° 376 : « 25 millions ».

Amendement n° 377 : « 26 millions ».

Amendement n° 378 : « 27 millions ».

Amendement n° 379 : « 28 millions ».

Amendement n° 380 : « 29 millions ».

Amendement n° 381 : « 30 millions ».

Amendement n° 382 : « 31 millions ».

Amendement n° 383 : « 32 millions ».

Amendement n° 384 : « 33 millions ».

Amendement n° 385 : « 34 millions ».

Dans les amendements n°s 386 à 401, qui ont pour auteurs MM. Didier Migaud, Balligand, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances, les valeurs proposées au paragraphe I pour remplacer la somme de 100 millions de francs, dans l'article 6, sont :

Amendement n° 386 : « 35 millions ».

Amendement n° 387 : « 36 millions ».

Amendement n° 388 : « 37 millions ».

Amendement n° 389 : « 38 millions ».

Amendement n° 390 : « 39 millions ».  
 Amendement n° 391 : « 40 millions ».  
 Amendement n° 392 : « 41 millions ».  
 Amendement n° 393 : « 42 millions ».  
 Amendement n° 394 : « 43 millions ».  
 Amendement n° 395 : « 44 millions ».  
 Amendement n° 396 : « 45 millions ».  
 Amendement n° 397 : « 46 millions ».  
 Amendement n° 398 : « 47 millions ».  
 Amendement n° 399 : « 48 millions ».  
 Amendement n° 400 : « 49 millions ».  
 Amendement n° 401 : « 50 millions ».

L'amendement n° 51, présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté, est identique à l'amendement n° 401.

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 309 corrigé.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, ce matin, je me suis exprimé longuement, « très longuement », m'avez-vous dit.

Nous avons essayé de défendre notre point de vue sur cet article qui est pour nous, je le répète, symbolique.

**M. Jean-Jacques Jegou.** On avait cru le comprendre !

**M. Didier Migaud.** Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le président, pour essayer de travailler correctement, mais je tiens à élever une protestation à propos de la façon dont il vient d'être répondu à l'amendement de notre collègue Colliard.

Le vrai problème que nous posons depuis le début de la discussion est de savoir si la mesure gouvernementale peut garantir la pérennité de l'entreprise et l'emploi. Rien ne permet de l'affirmer. De nombreuses informations contenues dans le rapport du rapporteur général tendraient à prouver le contraire. Il serait tout de même utile, monsieur le président, que vous invitiez le rapporteur général et le ministre à être un peu plus prolixes dans un débat de fond.

**M. le président.** Ils vont en être étonnés ! (*Sourires.*)

**M. Didier Migaud.** Quand il s'agit d'un débat de fond, monsieur le président, il ne faut pas avoir peur d'aller jusqu'au bout !

Je ne défendrai pas plus avant les amendements que vous venez d'appeler, puisqu'ils correspondent exactement aux sous-amendements que nous avons présentés la nuit dernière ou ce matin. Notre argumentation est la même. Je suis tout à fait d'accord pour que vous les soumettiez à l'Assemblée par un seul vote.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard pour soutenir l'amendement n° 51.

**M. Daniel Colliard.** L'amendement n° 51 est identique à l'un de ceux qu'a proposés le groupe socialiste. Il est, de surcroît, conforme à la proposition faite par la commission, sur laquelle le rapporteur général a rapporté favorablement, tout en concluant en sens inverse. Nous garderons, nous, une démarche cohérente et nous proposerons à nouveau de réduire le plafond d'exonération de 100 millions à 50 millions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** L'argumentation et la position de la commission restent les mêmes.

S'agissant de l'amendement n° 309, je confirme naturellement qu'il a été repoussé par la commission pour les raisons déjà indiquées ce matin. Nous avons longuement discuté des problèmes de seuil, tous les arguments ont déjà été donnés.

M. Colliard croit me prendre en défaut parce qu'il reprend le chiffre qui figurait dans mon amendement. Mais le dispositif que j'envisage est tout à fait différent : sur la base de l'outil professionnel, il oblige à transmettre au moins 25 p. 100 des biens et exige que le donataire reçoive 25 p. 100. Et les 50 millions, dans mon amendement, s'entendaient « par part ». Il est, lui, je le répète, très différent de celui du Gouvernement. Le seuil de 100 millions prévu par ce dernier – qui exige une transmission de 50 p. 100 des biens – se compare avantageusement à celui que je proposais, et qui était de 50 millions.

Dans ces conditions, avis défavorable sur les amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement demande le rejet de ces amendements.

Cela dit, monsieur Colliard, le dispositif que nous avons prévu vise bien à garantir l'emploi, mais la loi n'a jamais pu le faire, dès lors qu'il s'agit d'entreprises dont le sort est malheureusement aléatoire. Néanmoins, en nous dotant de cet instrument qui facilite les transmissions, il me semble que nous offrons aux entreprises un gage de réussite et donc que nous favorisons le maintien de l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Monsieur le rapporteur général, j'ai moi-même essayé, ce matin, de montrer que le projet du Gouvernement et la proposition de la commission étaient différents. Et j'ai indiqué du même coup que le projet du Gouvernement avait pour objectif principal de favoriser les restructurations d'entreprises et la circulation du capital. En abaissant le plafond de 100 millions à 50 millions, je tente effectivement de mettre une entrave à cette stratégie favorable au capital.

Par ailleurs, s'agissant de procédures tout de même extraordinaires, il faudrait, monsieur le ministre, s'assurer que ce n'est pas seulement la matérialité des biens qui se trouve garantie, mais tout ce qui est derrière, que je considère comme essentiel. Car il n'est de valeur que l'homme : que deviennent le savoir-faire et la production ? Que deviennent les hommes ? Je regrette, une fois de plus, que ce volet primordial soit totalement absent du projet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 309 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre successivement aux voix les amendements n°s 357 à 400.

(*Les amendements n°s 357 à 400, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

**M. Daniel Colliard.** Je me suis abstenu !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 401 et 51.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** L'amendement n° 204 a été retiré. L'amendement n° 179 de M. Devedjian n'est pas soutenu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 529, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du C de l'article 6 par les mots : "et enregistré à compter de la même date". »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** L'amendement n° 529 supposait l'adoption de celui de M. Devedjian. Puisque ce dernier n'a pas été défendu, le Gouvernement considère que le sien n'a plus d'objet.

**M. le président.** L'amendement n° 529 tombe.

L'amendement n° 205 a été retiré.

M. J.-P. Thomas et M. Novelli ont présenté un amendement, n° 275, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du deuxième alinéa du C de l'article 6, substituer à la date : "31 décembre 1996" la date : "31 décembre 1997". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 275 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 528, ainsi libellé :

« L'article 6 est complété par un paragraphe D ainsi rédigé :

« D. – I. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 793 B ainsi rédigé :

« *Art. 793 B.* – Les dispositions des articles 790 B et 1840 G *novies* sont applicables dans les mêmes conditions aux transmissions par décès des biens et titres visés au premier alinéa du I de l'article 790 B, lorsque le défunt est âgé de moins de soixante-cinq ans.

« L'engagement prévu au c du I de l'article 790 B doit être pris, dans la déclaration de succession, par chacun des donataires, héritiers ou légataires. »

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux successions ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Comme je l'ai indiqué la nuit dernière, le Gouvernement se propose, par l'amendement n° 528, d'étendre aux successions ouvertes avant l'âge de soixante-cinq ans le dispositif prévu à l'article 6. Cette mesure va dans le sens de la préoccupation exprimée par la commission des finances et par son rapporteur général.

Il nous est apparu que le décès prématuré d'un dirigeant avant l'âge limite qui lui aurait permis de bénéficier de l'avantage prévu pour les donations d'entreprise devait être pris en compte. Ainsi serait rétablie l'égalité entre les bénéficiaires d'une transmission d'entreprise dès lors qu'au moment de celle-ci le donateur ou le défunt avait moins de soixante-cinq ans.

**M. Marc Le Fur.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il est incontestable que l'amendement du Gouvernement est intéressant pour les cas de décès avant soixante-cinq ans.

Mais sa rédaction peut poser des problèmes au regard de l'équité. J'invite donc mes collègues à l'adopter, tout en émettant quelques doutes quant à sa constitutionnalité.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Bien évidemment, nous voterons contre cet amendement, car, par cette disposition, le Gouvernement étend le champ de l'exonération, et par conséquent, selon nous, il aggrave encore l'inéquité.

Encore une fois, le Gouvernement ne se montre ni sérieux ni cohérent. Les préoccupations qui viennent d'être exprimées par le rapporteur général d'une façon nuancée – on connaît la souplesse de son échine – mériteraient d'être prises en considération. Il est regrettable que le Gouvernement ne veuille tenir aucun compte de tout ce que nous pouvons lui dire.

A nouveau, une mesure importante va être décidée sans que l'on sache quels en seront les effets. Or elle s'assimile purement et simplement à un avantage fiscal considérable pour la transmission des entreprises. A notre avis, il s'agit d'une décision purement politique et idéologique, et nous ne pouvons pas suivre le Gouvernement, que d'ailleurs nous avons entendu, cette nuit, dire le contraire à propos d'autres mesures fiscales, appelant l'ensemble des parlementaires à davantage de sagesse et les invitant à attendre la réforme fiscale. Ainsi il isole un volet de la fiscalité, volet qui n'est favorable qu'aux entreprises et aux chefs d'entreprise.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget.** A l'emploi !

**M. Didier Migaud.** Mais non, justement, monsieur d'Aubert ! Nous vous avons peu entendu au cours de cette discussion, et, pas plus que M. Arthuis, vous n'avez été capable de prouver que cette exonération aura des effets positifs sur la pérennité de l'entreprise et sur le maintien de l'emploi. Rien, dans vos réponses, n'a pu, à partir d'exemples concrets, nous le démontrer.

Je le répète, cette décision est purement idéologique et politique, et c'est pour cette raison que nous voterons contre l'amendement n° 528.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je voudrais revenir sur l'amendement n° 179 de M. Devedjian. Notre collègue ne m'avait pas expressément demandé de le soutenir, c'est pourquoi je ne l'ai pas fait. Cependant, comme M. le ministre nous avait dit ce matin qu'il accepterait la simplification qu'il proposait, je pensais qu'il le reprendrait à son compte. Je suis donc un peu ennuyé que ce point n'ait pas été repris dans le texte que nous allons adopter.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 528.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article, ainsi modifié, est adopté.)*

2

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement une lettre m'informant que la suite éventuelle de l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 est inscrite à l'ordre du jour de demain, samedi 21 octobre, matin et après-midi.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

### LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

#### Reprise de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n<sup>os</sup> 2222, 2270).

#### Discussion des articles (suite)

**M. le président.** Nous en arrivons aux amendements portant articles additionnels après l'article 6.

#### Après l'article 6

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 527 et 123, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 527, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Dans le 1 de l'article 39 du code général des impôts, il est inséré un 4<sup>o</sup> *quater* ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> *quater*. – Les droits de mutation à titre gratuit acquittés par les héritiers, donataires ou légataires d'une entreprise individuelle, pour la part des droits afférente à cette entreprise, et les intérêts payés en application des dispositions de l'article 1717, pour la même part, lorsque l'une au moins de ces personnes prend l'engagement de poursuivre l'activité en participant de façon personnelle, continue et directe à l'accomplissement des actes nécessaires à cette activité pendant les cinq années suivant la date de la transmission de l'entreprise. La déduction est opérée au titre des exercices au cours desquels les droits sont acquittés ou ceux au cours desquels les intérêts sont versés.

« En cas de non-respect de l'engagement visé à l'alinéa précédent, les sommes déduites en vertu des dispositions de ce même alinéa sont rapportées aux résultats imposables de l'exercice au cours duquel l'engagement a été rompu. »

L'amendement n<sup>o</sup> 123, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le 1 de l'article 39 du code général des impôts, il est inséré un 4<sup>o</sup> *ter* ainsi rédigé :

« 4<sup>o</sup> *ter*. – Les droits de mutation à titre gratuit acquittés par les héritiers donataires ou légataires d'une entreprise individuelle ou d'une société non cotée en bourse ainsi que les intérêts afférents à des emprunts contractés pour le paiement de ces mêmes droits. »

« Ces dispositions sont applicables aux successions ouvertes et aux donations consenties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

« II. – Les pertes de recettes qui découlent du paragraphe I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 527.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** La déduction des droits de mutation à titre gratuit dus à l'occasion de la transmission d'une entreprise des revenus professionnels imposables de l'héritier ou du donataire pose un problème. En effet, le Conseil d'Etat refuse cette possibilité de déduction, dans la mesure où l'acquisition du fonds de commerce contribue à accroître le patrimoine privé de l'héritier ou du donataire, accroissement qui ne correspond pas strictement à l'intérêt de l'entreprise.

Cette analyse est incontournable lorsque l'entreprise est une société avec une personnalité juridique distincte de celle du contribuable. Elle est moins évidente s'il s'agit d'une entreprise que le contribuable exploite directement car il est difficile, dans ce cas, de distinguer le patrimoine privé du patrimoine professionnel. C'est pourquoi la doctrine administrative avait admis la déduction des droits de mutation à titre gratuit et des intérêts des emprunts permettant le paiement de ces droits.

Pour consolider cette doctrine favorable mais peu en phase avec la jurisprudence, il vous est proposé, par cet amendement, de la légaliser.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 527 et soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 123.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission des finances a adopté l'amendement n<sup>o</sup> 123, mais n'a pas examiné l'amendement n<sup>o</sup> 527. Ils participent tous les deux du même souci, à savoir permettre le paiement des droits de mutation à titre gratuit, en autorisant leur déductibilité ainsi que celle des intérêts afférents aux emprunts contractés pour le paiement de ces droits.

Mon amendement concerne à la fois les entreprises individuelles et les sociétés non cotées en bourse, alors que celui du Gouvernement – dont le champ d'application est donc moins large – ne porte que sur les premières.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 123 ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** L'amendement de la commission va au-delà de ce qui nous paraît acceptable. S'agissant de sociétés, il est difficile d'admettre la déductibilité des frais engagés à l'occasion de la mutation. Nous légalisons une pratique qui a été admise par la jurisprudence, mais nous ne souhaitons pas aller au-delà.

Par conséquent, je demande à M. le rapporteur général de retirer son amendement au bénéfice de l'avancée que constitue l'amendement n° 527, qui répond partiellement, je le reconnais, mais substantiellement à la démarche qu'engage le sien. Et s'il ne le retirait pas, je serais malheureusement obligé de m'y opposer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 527, étant entendu que son adoption ferait tomber l'amendement n° 123 de la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 123 tombe.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** J'ai expliqué à l'Assemblée que mon amendement était plus large que celui du Gouvernement et je ne comprends pas comment il peut tomber. S'il tombe, je constaterai la chute, mais je ne peux pas y applaudir.

**M. le président.** L'amendement n° 527 ayant été appelé avant l'amendement n° 123, je l'ai normalement mis aux voix en premier.

L'Assemblée s'est prononcée en toute connaissance de cause. Saisie de deux amendements incompatibles, puisque l'un excluait les entreprises non cotées en Bourse tandis que l'autre les incluait, elle ne pouvait, ayant adopté le premier, se prononcer sur le second, sauf à risquer d'adopter des dispositions contradictoires.

La parole est à M. Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Monsieur le président, nous devons avouer notre erreur. Nous ne savions pas exactement ce que nous votions un peu dans la précipitation.

**M. le président.** Pourtant, je vous l'ai expliqué !

**M. Michel Inchauspé.** Nous avons mal compris. Sans doute sommes-nous un peu fatigués. Un nouveau vote serait intéressant, parce que si l'on s'en tient aux entreprises individuelles, est-ce vraiment la peine de voter cette disposition ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Elle n'aurait pas de portée !

**M. Michel Inchauspé.** Elle n'aurait aucune incidence, et nous aurions trompé l'opinion publique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je veux vous mettre en garde contre l'amendement de la commission. Si vous votez cette modification de la législation sur les sociétés commerciales, permettant ainsi à une société d'inclure dans ses frais généraux les droits de mutation, ce serait de l'abus de bien social.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Sans nous éterniser sur la question, je rappelle que nous nous intéressons en l'occurrence aux entreprises de taille moyenne, qui n'ont plus, chacun le sait, le caractère d'entreprises individuelles. Rares sont les entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires atteint 5 millions de francs, et *a fortiori* 10 millions. Or nous nous intéressons ici à celles qui peuvent atteindre jusqu'à 100, 150 millions de francs de chiffre d'affaires, et même 200 millions si l'on applique la règle et le plafond décidés par le Gouvernement.

Il faut savoir de quoi on parle ! Ces entreprises ont, pour 90 p. 100 au moins d'entre elles, la forme de sociétés. La plupart ne sont pas cotées en Bourse. Qui plus est, monsieur le ministre, vous vous êtes opposé à la réserve d'usufruit. Dans ces conditions, on ne voit pas comment ces droits pourraient être payés. Et la réforme ne serait qu'un coup d'épée dans l'eau.

**M. le président.** Le Gouvernement a toujours la possibilité de réfléchir et, au terme de ses réflexions, de nous proposer une seconde délibération.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement reste persuadé que si nous permettions cette déduction, nous aboutirions à l'abus de bien social. Il serait fâcheux qu'à l'occasion de l'examen d'une loi de finances, nous nous abandonnions à une telle dérive.

**M. le président.** Le Gouvernement a jusqu'à demain soir pour revoir éventuellement sa position.

**M. le président.** M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 248, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Le 1° du I de l'article 39 *quindecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour le calcul du montant imposable des plus-values à long terme, les plus-values sur cession de fonds de commerces réalisées plus de deux ans après leur acquisition sont réduites de 5 p. 100 pour chaque année de détention au-delà de la deuxième. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Je retire l'amendement, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 248 est retiré.

M. Mariton, M. Paillé et M. Gantier ont présenté un amendement, n° 407, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré après le troisième alinéa de l'article 151 *septies* du code général des impôts un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les plus-values sont constatées à l'occasion de la cession de biens professionnels affectés à une activité agricole à un jeune agriculteur qui a bénéficié des aides à l'installation prévues aux articles 7 et 12 du décret n° 88-176 du 23 février 1988 modifié durant l'un des dix exercices précédents ou en bénéficié durant l'exercice en cours ou l'exercice suivant, la plus-value taxable est déterminée, quand le chiffre d'affaires du cédant dépasse le seuil défini au premier alinéa, en appliquant à la plus-value constatée un coefficient multiplicateur égal au rapport de ce seuil au chiffre d'affaires du cédant. »

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** M. Mariton m'a demandé, en ma qualité d'expert des problèmes agricoles (*Sourires*), de défendre cet amendement qui vise à proposer un « lis-

sage » de l'imposition des plus-values au-delà du seuil prévu par l'article 151 *septies* du code général des impôts lors de la cession d'une exploitation agricole à un jeune agriculteur.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 407.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Baligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 316, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995,

« I. – Dans la première phrase du dernier alinéa du a *bis* du I de l'article 219 du code général des impôts, le taux de "19 p. 100" est remplacé par le taux de "33,3 p. 100".

« II. – En conséquence, il est procédé à la même substitution dans le reste du même alinéa. »

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Le Gouvernement nous explique qu'il est nécessaire de taxer davantage les revenus du capital et les placements financiers, mais chaque fois qu'on lui propose des dispositions concrètes, M. Gantier se dresse dans l'hémicycle...

**M. Jean-Jacques Descamps.** Il a raison !

**M. Didier Migaud.** ... et le Gouvernement recule.

Cet amendement a pour objet de mettre le Gouvernement au pied du mur. S'il a vraiment les intentions qu'il affiche, qu'il accepte ce type d'amendement du groupe socialiste. Nous sommes d'ailleurs prêts à accepter qu'il soit sous-amendé par le rapporteur général ou par le ministre, ne serait-ce que pour ménager quelques transitions.

Il s'agit en l'occurrence de faire passer le taux d'imposition des plus-values à long terme des entreprises de 19 à 33,3 p. 100 afin de taxer de manière équivalente le bénéfice et les plus-values. Une telle décision permettrait d'encourager l'activité au détriment du pur placement financier, comme nous le souhaitons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement, pour deux raisons.

D'abord, il faut faciliter la mobilité du capital. Les plus-values financières étant déjà taxées ainsi, votre amendement concerne les plus-values correspondant à des investissements productifs de l'entreprise. Il est certain qu'en les taxant à 33 p. 100, on entraverait leur mobilité et on faciliterait la rétention des biens dans l'entreprise.

Deuxièmement, il n'y aurait plus alors aucune distinction entre les plus-values à long terme et les plus-values à court terme.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cela me paraîtrait particulièrement injuste. Il est normal de prévoir un régime de faveur pour les plus-values à long terme, compte tenu de l'érosion monétaire.

**M. Jean-Jacques Descamps.** Très bien !

**M. Didier Migaud.** Trouvons un moyen terme !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Lorsque des plus-values à long terme sont réalisées et bénéficient d'un taux d'imposition à 19 p. 100, le produit de la plus-value reste dans l'entreprise et participe à son autofinancement. Si l'entreprise venait à distribuer ses plus-values, elle devrait acquitter un supplément d'impôt, et le taux serait alors de 33 1/3 p. 100.

Si l'on veut faciliter le financement des investissements et conforter les fonds propres des entreprises, il est inopportun de prendre une telle disposition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 316.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariton et M. Paillé ont présenté un amendement, n° 405, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Le troisième alinéa (2<sup>e</sup>) de l'article 726 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cependant, le taux est de 1 p. 100 lorsqu'il s'agit de parts sociales d'une société d'exploitation agricole à forme civile. »

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** M. Mariton m'a demandé, toujours en ma qualité d'expert agricole (*Sourires*), de défendre cet amendement qui tend à abaisser à 1 p. 100 les droits d'enregistrement sur les cessions de parts sociales des sociétés civiles agricoles, comme c'est déjà le cas pour les cessions d'actions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement, car ce serait une mesure discriminatoire en faveur de l'agriculture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 405.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 790 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les donations-partages consenties par actes passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, les taux de 25 p. 100 et 15 p. 100 mentionnés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à 30 p. 100 et 20 p. 100. »

« II. – Les pertes de recettes qui découlent du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Nous avons déjà abordé le problème des donations-partages et j'ai cru comprendre qu'il était dans les intentions du Gouvernement de développer cette forme de transmission, ce qui est très heureux.

J'ai rappelé ce matin qu'il y avait un avantage de 25 p. 100 par rapport aux droits de mutation habituels pour les donations à un âge inférieur à soixante-cinq ans et de 15 p. 100 entre soixante-cinq et soixante-quinze ans. Pour développer ce type de mutations, la commission des finances propose de porter ces taux respectivement à 30 p. 100 et 20 p. 200.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** La donation-partage est une voie intéressante, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Jacquemin en l'invitant à retirer l'amendement qu'il nous proposait, ce qu'il a bien voulu faire. Pour les mêmes motifs, je demande à M. le rapporteur général de retirer celui-ci au bénéfice d'un travail complémentaire que nous effectuerons ensemble afin de statuer sur le régime fiscal des transmissions par voie de disjonction entre la nue-propriété et l'usufruit.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le ministre, quel est le délai pour ces réflexions, en ce qui concerne notamment la disjonction entre la nue-propriété et l'usufruit ? C'est un point extrêmement important pour donner une réalité à l'article 6.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je pense que ce sera dans les trois mois qui viennent, mais je veux être prudent compte tenu des importants rendez-vous que nous avons déjà pris. Considérez en tout cas que c'est vraiment une priorité pour le Gouvernement que de faciliter la transmission d'entreprise. Nous n'avons pas le sentiment de régler tout le problème avec l'article 6. Je compte bien reprendre cette réflexion avec vous dans les semaines qui viennent et vous soumettre dans les meilleurs délais une disposition qui réponde à vos souhaits.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Actuellement, on fait beaucoup de promesses ! Depuis plus d'un quart de siècle que je suis dans ces travées...

**M. le président.** Déjà ? (*Sourires.*)

**M. Michel Inchauspé.** Déjà, monsieur le président ! ... j'en ai entendu des promesses.

Monsieur le ministre, donnez-vous votre accord de principe à la proposition de M. Auberger ? C'est tout de même important. On a refusé le système de la réserve d'usufruit. Laissons au moins une ouverture sur un système qui existe et qui rapporte déjà pas mal d'argent puisqu'il permet de sauver l'entreprise et l'emploi dans les PME.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Vous me torturez ! (*Sourires.*) Ce qui m'ennuie, c'est que cet amendement est coûteux. Or vous savez à quelles exigences nous devons faire face en matière d'équilibre budgétaire.

Je souhaite que l'on revoie fondamentalement le régime de transmission par disjonction de la nue-propriété et de l'usufruit et je ne veux pas prendre d'engagement à la légère. Nous pourrions revoir cette mesure lors de la discussion du collectif de fin d'année qui sera soumis à votre examen dans quelques semaines.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, considérez-vous que vous avez satisfaction ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Etant donné que nous aurons encore besoin cet après-midi, cette nuit et sans doute demain de la bienveillance du ministre, je peux encore lui faire une fleur à cette heure et retirer l'amendement. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** L'amendement n° 124 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 246, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 793 du code général des impôts, il est inséré un article 793 A ainsi rédigé :

« Art. 793 A. – Les biens professionnels définis par les articles 885 N à 885 R du code général des impôts et mentionnés dans un pacte d'entreprise, bénéficieront pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit d'un abattement de 40 p. 100 à condition que ces biens restent la propriété des héritiers pour une période d'au moins cinq ans, à compter de la transmission à titre gratuit. En cas de rupture du pacte d'entreprise les droits sont rappelés et majorés de l'intérêt visé à l'article 1727 du présent code.

« Le pacte d'entreprise mentionné ci-dessus doit être signé deux ans avant le retrait du chef d'entreprise de ses fonctions sociales ou concomitamment à la donation-partage portant sur les biens professionnels. Ce pacte doit être signé avant la soixante-cinquième année du chef d'entreprise. Il doit désigner le nom du nouveau chef d'entreprise qui peut être un des héritiers, un des salariés de l'entreprise ou un tiers. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**M. Jean-Pierre Thomas.** Je retire cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 246 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas et M. Novelli ont présenté un amendement, n° 270, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le code général des impôts, il est inséré un article 793 A ainsi rédigé :

« Sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 30 p. 100 de leur valeur les biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R si les conditions suivantes sont réunies :

« Chacun des héritiers prend l'engagement de conserver pendant une période de cinq ans à compter de la date de la transmission des biens concernés par l'exonération mentionnée ci-dessus. Lorsque cette condition n'est pas respectée, les droits sont rappelés et majorés de l'intérêt visé à l'article 1727.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**M. Jean-Pierre Thomas.** Je le retire également.

**M. le président.** L'amendement n° 270 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 247, ainsi libellé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 1717 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Les paiements différés ou fractionnés des droits de mutation à titre gratuit portant sur des biens professionnels sont accordés sans intérêt. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**M. Jean-Pierre Thomas.** Il est retiré.

**M. le président.** Également retiré.

MM. Tardito, Brard, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 403, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 500 000 francs sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés ou sur la part d'une personne morale à but non lucratif désignée comme héritière par testament.

« Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit entre frère et sœur, le taux sera de 35 p. 100 de 0 à 250 000 francs et au-dessus : 45 p. 100.

« L'abattement est porté à 600 000 francs pour tout héritier légataire ou donataire incapable de travailler dans des conditions normales de rentabilité en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise ; cet abattement se cumulant avec les autres abattements.

« II. – Les dépenses ci-dessus sont compensées par :

« 1) Le relèvement du taux de l'impôt sur le bénéficiaire des sociétés.

« 2) La suppression des articles 158 *bis*, 159 *ter*, 209 *bis* du code général des impôts.

« 3) La création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu pour les revenus des placements financiers et immobiliers. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Cet amendement concerne le relèvement du seuil d'abattement en matière d'héritage.

Il n'est pas étonnant de voir apparaître dans cet hémicycle une telle proposition, que notre candidat avait d'ailleurs défendue au cours de la campagne pour l'élection présidentielle.

Il faut partir de la réalité de la petite propriété immobilière en France et éviter de pénaliser, par un seuil trop bas, à la génération suivante, ce qui est le fruit de l'épargne de la génération précédente.

L'extension de la propriété de la résidence principale avec un paiement échelonné pour les salariés sur vingt à trente ans constitue déjà une ponction régulière sur le revenu familial.

Après le décès, il ne serait pas juste que les héritiers soient pénalisés parce que la spéculation foncière et immobilière générale a revalorisé le prix de l'appartement ou du pavillon. L'intention initiale n'était pas de réaliser une plus-value immobilière. Il s'agissait de répondre à un besoin familial.

Dans ces conditions, alors que le prix des pavillons en région parisienne est exorbitant, il nous semble important, y compris pour conserver le logement dans la famille et éviter à celle-ci de devoir le mettre en vente pour payer les impôts de succession, de relever sensiblement le seuil d'abattement. Nous proposons de le porter à 500 000 francs.

Si nous proposons aussi de maintenir un abattement plus élevé pour les handicapés, nous suggérons de ne plus faire de différence pour les frères et sœurs quand ils sont seuls héritiers. Nous demandons également que l'abattement de 500 000 francs soit valable quand il n'y a plus d'héritiers directs, pour une personne qui aura été désignée par testament. Nous pensons évidemment aux personnes seules, âgées, qui peuvent ainsi désigner comme héritier quelqu'un de dévoué auprès d'elles pendant les dernières années de leur vie. C'est une mesure d'humanité que l'Etat devrait prendre en compte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas adopté cet amendement.

Monsieur Colliard, je comprends votre préoccupation et je la partage. Il est certain que 330 000 francs, notamment pour les héritiers en ligne directe, c'est un seuil assez bas. En moyenne, il y a deux parts, et ce sont donc 660 000 francs qui sont exonérés de droits de succession. Ce n'est pas beaucoup et même les biens de famille peuvent être affectés. Cela dit, passer de 330 000 à 500 000 francs serait extraordinairement coûteux : plusieurs milliards de francs. Je ne vois pas, dans les conditions de l'équilibre de notre loi de finances, comment nous pourrions faire un tel geste.

Quant à accorder cet abattement à une personne qui ne serait pas membre de la famille, quelles que soient les circonstances du décès, c'est véritablement exorbitant. On passerait alors de 10 000 à 500 000 francs, c'est-à-dire qu'on multiplierait l'abattement par 50. C'est tout à fait impossible à financer, je le regrette.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement partage tout à fait l'avis que vient d'exprimer le rapporteur général et demande comme lui le rejet de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** J'ai bien écouté les justifications de M. le rapporteur général, qui trouve d'ailleurs la démarche généreuse, au sens fort du terme, et dont les objections sont finalement d'ordre financier.

Cela dit, il faut bien comprendre que, surtout dans la région parisienne, des biens qui sont parfois dans une famille depuis plusieurs dizaines d'années, se sont trouvés par hasard au cœur d'une spéculation foncière. Il y a donc un retour pervers lors de la succession. Que notre amendement coûte de l'argent, je le conçois, mais nous avons fait par ailleurs des propositions responsables pour trouver des recettes. Ne mettez donc pas en avant comme objection la rupture de l'équilibre global. Nous avons la préoccupation de répondre aux soucis de familles



modestes qui se trouvent dans une situation très pénalisante qu'elles n'ont absolument pas recherchée et dans laquelle elles n'ont aucune responsabilité.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Je m'associe à la préoccupation des membres du groupe communiste car, effectivement, il est important de préserver les biens immobiliers, notamment quand ils sont dans la famille, et il est vrai que la région parisienne pose un cas particulier pour tout ce qui touche à l'immobilier.

Cela étant, il faudrait discuter de tout ce qui concerne la fiscalité immobilière...

**M. Christian Dupuy.** Vaste programme !

**M. Laurent Dominati.** ... vaste programme ! ainsi que de la réforme des droits dus par les personnes qui héritent.

Je me réjouis de voir que le groupe communiste est ainsi partisan d'un allègement de cette fiscalité et n'est pas opposé à l'idée que l'on puisse succéder. Il ouvre la voie à un travail consensuel. Je me réjouis que nous soyons appelés à participer pleinement aux travaux de réforme fiscale et je demande au Gouvernement d'étudier un relèvement du plafond d'exonération dans le cadre d'une réforme d'ensemble de la transmission.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** En tant que député de province, je trouverais tout à fait inadmissible d'introduire de nouvelles discriminations fiscales en fonction du lieu où se trouvent les biens. On n'en finirait plus. On a déjà une abomination avec la loi sur l'aménagement du territoire.

**M. Yves Fréville.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Dans ces conditions, autant diviser notre pays en principautés et en féodalités. L'histoire progresserait !

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard, avec ma bienveillance.

**M. Daniel Colliard.** Merci, monsieur le président.

C'est peut-être une découverte pour vous, monsieur Dominati, mais les élus communistes sont depuis des dizaines d'années, et même des générations, les défenseurs des gens de condition modeste, quelle que soit la façon dont ils ont voulu ou pu résoudre leur problème de logement.

Monsieur le rapporteur général, ce n'est pas une distorsion à l'unité territoriale de la République que j'ai proposée, mais une disposition d'ordre général, en m'appuyant sur des cas exorbitants que l'on connaît non seulement dans la région parisienne, mais aussi dans les banlieues d'un certain nombre de très grandes villes françaises.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 403.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Tardito, Brard, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« I. – Les produits importés en France, en provenance des pays extérieurs à l'Union européenne à faible niveau de protection sociale, sont assujettis à une taxe de 5 p. 100 assise sur leur prix d'achat net de taxes.

« II. – Les pays à faible niveau de protection sociale sont définis d'après le montant du produit national brut par habitant et le montant des dépenses sociales par habitant, dans des conditions précisées par décret.

« III. – La taxe est également perçue sur les produits importés dont la liste est établie par décret en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne et dont l'organisation internationale du travail a reconnu qu'ils méconnaissent les conventions internationales ratifiées par la France concernant le travail des enfants. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Par cet amendement, il s'agit de lutter contre les distorsions de concurrence entre notre pays et les pays extérieurs à la Communauté européenne à faible niveau de salaires et de protection sociale, l'avantage comparatif de certaines marchandises produites dans ces pays reposant uniquement sur une exploitation accrue des salariés locaux, voire sur le recours au travail des enfants.

La concurrence dans ces conditions d'inégalité de développement et de niveau des droits sociaux tire de fait vers le bas l'ensemble des systèmes de protection sociale et les salaires de tous les pays concernés. Elle sert à justifier la mise en cause des acquis sociaux avec la menace de délocalisation d'activités.

C'est véritablement la loi de la jungle au nom de l'ultralibéralisme, avec la mise à mal correspondante des tissus économiques et des rapports sociaux.

Ces réalités sont à l'origine du débat en cours sur la nécessité d'introduire une clause sociale dans les rapports commerciaux internationaux.

Nous sommes convaincus, comme de nombreuses forces sociales et des sensibilités très diverses de par le monde, de la nécessité de renverser la conception actuellement dominante de la compétitivité en fondant cette dernière non sur la baisse des coûts salariaux mais, au contraire, sur la promotion des capacités humaines.

Une économie moderne a besoin de salariés bien formés, épanouis, responsables, afin de pouvoir mobiliser ses atouts au service de la construction de coopérations fondées sur l'intérêt mutuel et l'égalité des partenaires en matière de protection et de développement des capacités industrielles, agricoles, de recherche ou de service.

C'est avec le souci de défendre l'économie française, ses salariés, mais aussi d'avancer vers une nouvelle conception des relations commerciales et économiques entre les nations et les peuples que nous proposons cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement.

D'une part, il ne nous paraît pas conforme aux règles de l'Union économique en ce qui concerne les tarifs extérieurs.

D'autre part, il favoriserait un détournement de trafic, dans la mesure où les produits risqueraient d'aller dans d'autres pays européens puis, à peine transformés, arriveraient en France sans que la taxe soit payée. Et cela contribuerait sans doute à délocaliser encore davantage l'activité française et ce serait totalement contre-productif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** A titre personnel, je ne serai pas suspect de mansuétude pour les délocalisations. Le problème est réel.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez même rédigé un très bon rapport sur la question.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Merci, monsieur Brard, ce compliment me touche profondément.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous pouvez être touché ! (*Soupires.*)

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Cela étant, je ne crois pas que votre amendement apporte une solution adaptée à ce problème. C'est dans la négociation internationale qu'il conviendra de rechercher des mesures appropriées.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

### Article 7

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7 :

#### 3. Mesures relatives au logement

« Art. 7. – I. – Le 1° de l'article 199 *sexies* du code général des impôts est complété d'un e ainsi rédigé :

« e. Lorsque, pour l'acquisition d'un logement en accession à la propriété, le contribuable bénéficie du prêt sans intérêt institué en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation, la réduction d'impôt prévue au a ne s'applique pas aux intérêts des emprunts complémentaires souscrits par lui. »

« II. – A l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, il est ajouté un paragraphe IV ainsi rédigé :

« IV. – Lorsque, pour l'acquisition d'un logement en accession à la propriété, le contribuable bénéficie du prêt sans intérêt institué en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation, la réduction d'impôt prévue au III ne s'applique pas. »

« III. – 1. Il est inséré dans le code général des impôts un article 1649 A *bis* ainsi rédigé :

« Les administrations, établissements, organismes ou personnes visés au premier alinéa de l'article 1649 A qui octroient ou qui gèrent des prêts sans intérêt institués en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation doivent déclarer ces opérations à l'administration des impôts dans les conditions et délais fixés par décret et sous peine des sanctions prévues au 3 de l'article 1768 *bis*. »

« 2. L'article 1768 *bis* du même code est complété par un 3 ainsi rédigé : « 3. Les infractions aux dispositions de l'article 1649 A *bis* sont passibles d'une amende de 5 000 francs par prêt non déclaré. »

« IV. – 1. Au I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts, les mots : « aux 1° et 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les mots : « au 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation et de logements financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat destiné à l'accession à la propriété institué par le décret modifié n° 77-944 du 27 juillet 1977 ».

« 2. Au II du même article, les mots : « des prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation » sont remplacés par les mots : « d'un prêt aidé par l'Etat destiné à l'accession à la propriété institué par le décret modifié n° 77-944 du 27 juillet 1977 ».

« V. – L'article 1384 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette exonération ne s'applique pas aux logements financés au moyen du prêt sans intérêt pour l'acquisition d'un logement en accession à la propriété institué en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« VI. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1384 C ainsi rédigé :

« Art. 1384 C. – Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*, exonérer totalement, à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement et pendant 10 ans, de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les constructions neuves affectées à l'habitation principale financée au moyen du prêt sans intérêt pour l'acquisition d'un logement en accession à la propriété institué en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

**M. Augustin Bonrepaux.** Si les mesures proposées à l'article 7 peuvent paraître favorables à une politique du logement, elles comportent quelques inconvénients. Et l'on peut se demander qui fera les frais de l'économie de 550 millions de francs qu'elles vont permettre de réaliser. C'est l'objet de mon propos et la raison de l'amendement de suppression de l'article 7 que défendra mon collègue Didier Migaud.

Une fois de plus, nous nous engageons dans la logique fiscale définie à diverses reprises par M. le ministre des finances. Cette logique ne s'applique pas de la même façon selon qu'elle s'adresse aux défavorisés, aux classes modestes ou aux privilégiés. La preuve nous en a été apportée plusieurs fois depuis le début de cette discussion.

L'objectif est d'élargir l'assiette de l'impôt et de réduire les taux. Mais vers qui ? Chaque fois qu'il s'agit de l'élargir vers les plus modestes, la majorité est unanime à s'y rallier. C'est ainsi qu'on a supprimé les avantages de l'assurance-vie et qu'on va réduire les déductions de taxe d'habitation. Et c'est ainsi que l'article 7 institue la suppression de certaines dispositions favorables aux accédants à la propriété.

Mais quand nous proposons d'élargir cette assiette vers les contribuables privilégiés, de supprimer les avantages de la loi Pons ou ceux liés aux emplois familiaux, qui bénéficieraient aux revenus les plus élevés, vous vous y opposez. Tout à l'heure vous avez même réduit l'assiette des transmissions, allant à l'inverse de votre logique ! C'est dire que nous pouvons avoir les plus grandes craintes pour la réforme fiscale que vous envisagez et dont nous découvrirons les prémices à travers ces débats.

Quels réductions d'impôt et avantages fiscaux allez-vous faire disparaître par le biais de cet article 7 ?

Premièrement, le taux de la TVA applicable aux mutations de terrains à bâtir, qui était jusqu'à présent à 5,5 p. 100, va être porté à 20,6 p. 100. Quel progrès !

Deuxièmement, les réductions d'impôt pour l'habitation principale sont modifiées. Jusqu'à présent, les contribuables accédant à la propriété, lorsqu'ils réalisaient des dépenses de grosses réparations dans leur habitation principale, bénéficiaient d'une réduction d'impôt de 25 p. 100 plafonnée en fonction des divers paramètres. Désormais, ils auront le choix entre le prêt sans intérêt et les avantages fiscaux jusqu'alors proposés.

Enfin, l'exonération de taxe foncière pendant dix ans liée aux logements acquis grâce à un PAP disparaît avec les PAP, sans que soient toutefois remises en cause les exonérations en cours.

Bien sûr, vous allez nous répondre que vous autorisez les communes à pratiquer de telles exonérations. Mais vous savez très bien que ces dernières, non compensées, vont être transférées une fois de plus sur les impôts locaux qui, grâce à vous, depuis trois ans, subissent une escalade considérable. D'où, en 1996, un accroissement des prélèvements obligatoires qui atteindront un niveau record de 44,7 p. 100.

Voilà pourquoi nous ne sommes pas favorables aux dispositions de l'article 7.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n<sup>os</sup> 54 et 313.

L'amendement n<sup>o</sup> 54 est présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n<sup>o</sup> 313 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 54.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet article est très important et sa suppression un enjeu qui nous mobilise.

C'est l'exercice du droit à la propriété, auquel notre peuple est profondément attaché depuis la Révolution française, qui est ici menacé. Car les gouvernements successifs s'évertuent depuis quelque temps à ne pas donner aux Françaises et aux Français les moyens de réaliser leurs aspirations, pour une raison très importante : une fois devenus propriétaires, les Français risquent de ne plus accepter la mobilité que vous voulez leur imposer à la suite des délocalisations de leur entreprise.

A l'époque où vous siégiez à la Haute assemblée, monsieur Arthuis, vous aviez pourtant rédigé un rapport qui dépeignait et dénonçait les conséquences des délocalisations. Nous serions tentés de regretter le temps où vous étiez sénateur, puisque vous avez oublié, si j'en juge par les dispositions que vous prenez, le point de vue que vous souteniez à l'époque.

Nous savons par ailleurs qu'aider l'accession à la propriété, comme aider le logement en général, c'est aider le bâtiment, et donc l'emploi. Construire un logement génère trois emplois. Et 100 000 logements en plus, ce sont 300 000 chômeurs en moins. Seulement, le Gouvernement pratique une politique discriminatoire. Il aide ceux qui investissent leur fortune dans des logements pour les louer, sans donner les moyens à ceux qui veulent un toit pour leur famille, qu'ils paient avec le fruit de leurs économies résultant de leur travail. De cela, vous ne voulez pas entendre parler.

Je regrette enfin que M. le président de la commission des finances ne soit pas présent, puisque c'est lui qui présidait lors de l'audition de M. Périssol. Ce dernier a

réussi à se faire une popularité rapide, en particulier au congrès des HLM où il fut hué, cinq minutes durant, tellement ses propositions sont inadmissibles pour tous ceux qui s'occupent du logement social. Quoi qu'il en soit, M. Méhaignerie, en fin d'audition, a interrogé M. Périssol sur l'objectif de 120 000 logements annoncé par le Gouvernement. M. Périssol n'a pas répondu. M. Méhaignerie, qui se rappelle certainement qu'il fut ministre du logement, a poussé M. Périssol dans ses derniers retranchements et lui a demandé s'il était prêt à s'engager sur 30 000 ou 40 000 logements. M. Périssol ne s'est même pas engagé sur ce chiffre, pourtant particulièrement faible.

En réalité, les accédants à la propriété vont payer très cher le nouveau prêt sans intérêt !

Qui va bénéficier du prêt à taux zéro ? Je suppose que, vous aussi, mes chers collègues, vous êtes restés perplexes face à une telle mesure. J'ai multiplié les calculs. Et je peux vous dire que les bénéficiaires, ce sont les banques. Celles-ci ont enfin pu mettre un terme au monopole de distribution des PAP par le Crédit foncier de France sans que, pour autant, La Poste soit autorisée à distribuer les prêts à taux zéro. Les banquiers ont donc tout lieu d'être satisfaits, ce qui devrait inquiéter les accédants à la propriété. Et de fait, ceux-ci perdent tous les avantages fiscaux liés aux PAP.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas de moyens d'évaluation. M. Périssol non plus, à ce qu'il semble. Malgré tout, les services des finances doivent pouvoir nous indiquer rapidement quel est le pourcentage de personnes accédant aux anciens PAP qui seront bénéficiaires de la réforme, en tenant compte de l'ensemble des suppressions d'avantages fiscaux, comme l'a dit le précédent intervenant : TVA à taux réduit ; réduction d'impôts pour intérêts d'emprunt ; exonération de taxe foncière.

Monsieur le ministre, je ne veux pas reprendre la démonstration que j'ai eu l'occasion de faire plusieurs fois depuis l'ouverture de notre débat budgétaire. Pour la région parisienne, le prêt maximum sera de 170 000 francs. En contrepartie, vous récupérerez, par le biais de la suppression des avantages fiscaux qui étaient consentis auparavant et qui favorisaient l'accession à la propriété, environ 100 000 francs !

Ainsi le prêt à zéro pour cent, c'est de l'arnaque ! C'est de la propagande pour faire croire que vous voulez aider les accédants à la propriété à réaliser leurs rêves !

Vous comprendrez, dans ces conditions, mes chers collègues, que je vous demande d'adopter notre amendement n<sup>o</sup> 54. Car l'article 7 supprime un avantage modeste pour des gens modestes – dont, il est vrai, vous n'avez cure.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 313.

**M. Didier Migaud.** Cette loi de finances est particulièrement dense et chacun de ses articles est important. Elle restera dans l'histoire budgétaire française comme celle par laquelle les plus rudes coups auront été portés aux principes d'égalité et de justice. Et on ne peut pas féliciter les membres du Gouvernement qui en défendent le projet.

Monsieur le président, vous allez peut-être trouver que l'opposition intervient beaucoup dans cette discussion. D'aucuns peuvent s'en étonner, puisque l'on avait présenté cette loi de finances comme un face-à-face interne à la droite. En fait, on s'aperçoit que si la droite est bonne à l'écrit, elle manque souvent de conviction à l'oral.

Défendre ses idées est une belle chose et l'opposition a montré qu'elle était prête à discuter sur toutes les propositions. Il est donc surprenant de voir que nos collègues de la majorité retirent presque systématiquement leurs amendements. Cela traduit un manque de courage et un manque de conviction assez étonnants. Pour notre part, nous défendrons nos amendements.

L'article 7 porte un très mauvais coup aux ménages à revenus moyens, et M. Périssol risque de rester dans l'histoire comme le fossoyeur du logement social.

Son projet d'accession sociale à la propriété n'est pas pour les petits emprunteurs l'aubaine qu'on prétend. Ce fameux prêt à taux zéro conduit en réalité le Gouvernement à supprimer le système relativement performant des PAP, à diminuer le coût global pour l'Etat des aides à l'accession à la propriété et donc à alourdir la charge financière des nouveaux accédants.

Cela apparaît bien dans les propositions qui sont faites, qui se traduisent par des allègements pour le budget de l'Etat et, d'une certaine façon, par un désengagement de l'Etat en matière de logement.

Si le prêt moyen de 120 000 francs à taux zéro est une mesure séduisante, elle aboutit, on vient de le dire, à l'abandon de quatre aides actuellement en place.

Le taux réduit de TVA à 5,5 p. 100 pour l'achat de terrains à bâtir passe au taux normal de 20,6 p. 100. Obligatoirement, il va alourdir le coût de la construction.

L'abandon de l'exonération pendant huit ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties va représenter une charge supplémentaire de 2 000 à 5 000 francs par an.

Les intérêts des emprunts ne seront plus déductibles pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'où une moyenne de 2 000 francs d'impôts supplémentaires par an pendant cinq ans.

L'emprunt complémentaire, au-delà du prêt à 0 p. 100, se fera au taux du marché, alors que le PAP est aujourd'hui à 6,95 p. 100.

Si l'attribution des nouveaux prêts concerne aussi le logement ancien, ce n'est que sous la condition très restrictive d'un montant de travaux de plus du tiers de la valeur de l'achat. Le nouveau mécanisme ne permettra donc pas de répondre à la demande, alors que le patrimoine ancien à restaurer est encore considérable.

Au total, cette réforme est une bonne affaire pour le budget de l'Etat mais une mauvaise affaire pour les ménages à revenus moyens – de 12 000 à 20 000 francs par mois – et elle ne devrait pas, malheureusement, contribuer à la relance de la construction. Elle servira encore moins les intérêts des populations modestes.

C'est pourquoi nous en proposons la suppression.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Au risque de déplaire à MM. Brard et Migaud, la commission des finances, dans sa majorité, trouve que l'instauration du prêt à taux zéro est une excellente réforme et que, contrairement à ce qu'ils ont affirmé, elle est de nature à relancer l'accession à la propriété.

D'abord, monsieur Brard, ne prenez pas comme argument le fait que l'union des HLM ne soit pas favorable à cette réforme. L'union des HLM s'occupe d'abord de la gestion du logement locatif et elle n'a effectivement aucun intérêt à une réforme de l'accession à la propriété. Pourquoi l'appaudirait-elle ?

**M. Didier Migaud.** Elle est capable de comprendre le mécanisme qui est proposé. Il ne faut pas exagérer non plus !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** En tout cas, n'en tirez pas argument.

Ensuite, mes chers collègues, il convenait de remédier à un indiscutable essoufflement de l'accession à la propriété – qui, d'ailleurs, date de vous, et pas de nous.

**M. Didier Migaud.** Cela fait quatre ans que vous êtes au pouvoir !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cela fait des années et des années qu'il y a un essoufflement de l'accession à la propriété. Cela fait des années et des années que les PAP sont en diminution. Il est devenu de plus en plus difficile de trouver des candidats qui correspondent aux conditions de ressources requises. C'est une réalité que nous constatons dans nos circonscriptions, ce n'est pas une invention.

L'idée de M. Périssol, qui est excellente, est fondée sur deux principes.

On va précapitaliser, au démarrage de l'opération d'accession à la propriété, l'ensemble des avantages précédemment distribués au fil des années, comme l'exonération de taxe foncière. On pourra ainsi mobiliser des sommes beaucoup plus importantes. Il s'agira de l'équivalent de 65 000 francs environ de subventions, ce qui représente un prêt à taux zéro de 120 000 à 140 000 francs, voire de 160 000 à 170 000 francs dans la région parisienne.

Il s'agit d'un effort très significatif en faveur de l'aide à l'accession à la propriété. En effet, le problème des accédants est de disposer de suffisamment de fonds pour arriver à monter leur opération. Pour une opération qui, en province, implique en moyenne une mise de fonds de 600 000 francs, un prêt de 120 000 ou de 140 000 francs à taux zéro constitue un véritable « coup de pouce » – j'allais même dire un « coup de booster » – permettant de déclencher de nouvelles initiatives.

D'ailleurs, d'une façon générale, l'opinion a trouvé qu'il s'agissait d'une très bonne mesure.

**M. Jean-Pierre Brard.** Parce que vous n'avez pas dit la vérité ! En fait, cela favorise les banques !

**M. Didier Migaud.** Ceux qui sont confrontés à la réalité des problèmes s'aperçoivent que le nouveau système n'est pas aussi intéressant que vous le dites !

**M. le président.** Monsieur Migaud, vous n'avez pas la parole !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur Brard, d'excellents spécialistes du logement, qui sont encore plus compétents que moi, vous donneront, le moment venu, des explications sur ces différents points. Ce n'est pas « faire une fleur » aux banques que de permettre à toutes de distribuer le prêt à taux zéro. Les emprunts des accédants à la propriété doivent être envisagés de façon globale. Il est donc très sain qu'un organisme pilote s'occupe à la fois du prêt à taux zéro et du prêt principal, afin que le montant des remboursements des accédants à la propriété soit proportionné à leurs facultés de remboursement. C'est un principe tellement évident que je suis un peu étonné – pour ne pas dire plus – qu'il ne recueille pas l'assentiment de l'ensemble des députés.

Ces mesures favoriseront également la concurrence, puisque les accédants à la propriété pourront comparer les propositions qui leur seront faites.

Actuellement, les PAP concernent environ 35 000 accessions à la propriété par an. Les nouveaux prêts devraient permettre l'accession à la propriété de

120 000 familles, ce qui constituera un soutien appréciable pour la construction, qui en a bien besoin, compte tenu de l'état dans lequel les socialistes l'ont laissée ! N'oublions pas que, la dernière année où ils ont été au pouvoir, moins de 250 000 logements ont été construits, soit un record historique par le bas.

**M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget.** Eh oui !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Les bonnes années, dans le passé, on en construisait jusqu'à 500 000 ou 550 000 par an. Et l'Allemagne, par exemple, est restée sur un rythme annuel de cet ordre.

Cette réforme est excellente à tous égards. Je souhaite, comme la majorité de la commission des finances, qu'elle remporte un plein succès. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous invite à repousser les amendements n° 54 et n° 313.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Très honnêtement, je ne comprends ni la position de M. Brard ni celle de M. Migaud.

L'engagement public en faveur de l'accession à la propriété va passer de 2 milliards en 1995 à 7,8 milliards en 1996. Alors, quand j'entends M. Migaud parler de désengagement de l'Etat, je ne comprends pas. Qu'il regarde les chiffres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Migaud.** Pouvez-vous détailler cette somme ?

**M. Augustin Bonrepaux.** Qu'est-ce qu'il y a, dans ces 7 milliards ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Quant à ceux qui demandent le maintien des avantages fiscaux, je leur rappelle que ce sont les socialistes qui, voilà quelques années, ont supprimé l'exonération pendant quinze ans du foncier bâti. Qu'ils aient un peu de mémoire !

La suppression de certains avantages fiscaux représentera, pour 1996, 550 millions de francs en moins, alors que l'engagement supplémentaire de l'Etat en faveur de l'accession à la propriété s'élèvera à près de 5 milliards de francs : le rapport est de un à dix ! Les argumentaires de certains témoignent de beaucoup d'exagération et de peu de cohérence.

Nous mettons en place un prêt à taux zéro qui, comme l'a dit très justement M. le rapporteur général, permettra de passer de 35 000 prêts à l'accession à la propriété en 1995 à 120 000 en 1996. Qui peut parler de régression ? C'est exactement l'inverse !

Nous avons souhaité que cette réforme se traduise par un engagement financier supplémentaire de la part de l'Etat...

**M. Augustin Bonrepaux.** Pas du tout !

**M. Didier Migaud.** Où est-il ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... et favorise une politique cohérente d'aide au logement. Nous préférons, et nous le disons, un renforcement de l'aide à la pierre à une aide au logement et à l'accession à la propriété par la fiscalité. Ce n'est pas plus compliqué que cela !

**M. Didier Migaud.** Ce n'est pas ce que nous a dit le rapporteur général en commission des finances !

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Lamontagne.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous allons atteindre les sommets !

**M. Raymond Lamontagne.** Certains ont déjà atteint les sommets du ridicule tout à l'heure !

Comme l'ont indiqué M. le rapporteur général et M. secrétaire d'Etat, avec le système qui proposé, dans 90 p. 100 des cas, l'effort demandé à ceux qui vont accéder à la propriété ne sera pas augmenté, en dépit de la suppression de certains avantages fiscaux. Les socialistes et les communistes, qui plaident tous pour l'égalité, devraient être favorables à ce nouveau système.

On a rappelé avec raison que, avec les années précédant 1993, le nombre de PAP délivrés par le Gouvernement a été en constante diminution. Votre effort en faveur de l'accession à la propriété n'a pas été considérable, messieurs les socialistes ! Accorder 120 000 prêts, cela signifie 120 000 créations de logements neufs. Au regard des 35 000 PAP délivrés cette année, cela fait trois à quatre fois plus de personnes qui pourront accéder à la propriété. L'expérience mérite d'être tentée.

On a évoqué tout à l'heure l'accueil qu'a réservé le congrès des HLM au ministre du logement, mais s'il a reçu un tel accueil, c'est pour tout autre chose, dont nous discuterons plus tard, puisque le congrès était favorable au nouveau système d'accession à la propriété.

**M. Didier Migaud.** On y reviendra !

**M. Raymond Lamontagne.** Pour l'heure, il n'est pas possible de demander le beurre et l'argent du beurre.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous, vous êtes au pain sec pour l'instant !

**M. Raymond Lamontagne.** Monsieur Migaud, monsieur Bonrepaux, vous dont les amis ont été au gouvernement – cela a été plus rare pour ceux de M. Brard – vous savez qu'il faut forcément arriver à un équilibre entre les recettes et les dépenses. Or, actuellement, compte tenu des problèmes financiers, nous ne pouvons pas tout !

J'ajoute que si nous aidons l'accession à la propriété, nous n'en n'oublions pas pour autant le logement locatif car l'effort qui est fait pour les PLA, pour les PALULOS et pour l'aide au logement des plus démunis est aussi exemplaire.

N'oublions pas non plus que l'effort qui est fait en faveur de l'accession va libérer des logements HLM et permettre ainsi aux plus démunis d'y accéder.

Nous devrions tous nous réjouir, mais non ! Certains profitent de la suppression de quelques avantages, pourtant largement compensée, ...

**M. Didier Migaud.** C'est vous qui le dites !

**M. Raymond Lamontagne.** ... pour se livrer à une critique déplacée. Ils traitent le ministre de fossoyeur du logement social. Allons donc ! M. Périssol va attacher son nom à une réforme de l'accession à la propriété qui fera que, par la suite, on parlera de la loi Périssol, comme on parle aujourd'hui d'autres lois, avec grand contentement.

J'engage mes collègues à voter l'article 7 s'ils veulent que la politique d'accession à la propriété soit une réussite.

Certains spécialistes craignent que le nombre des prêts dépasse 120 000 – contrairement aux PAP, il n'y a pas de limite – et se demandent comment on pourra les financer. Eh bien, si au lieu d'en avoir 120 000, on en avait 150 000, on pourrait les financer grâce aux rentrées fiscales.

Cette nouvelle politique de l'accession à la propriété permettra aussi de relancer l'emploi, et c'est important.

Mes chers collègues, je vous en supplie, votez l'article 7 et, par conséquent, rejetez ces deux amendements.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Bonrepaux, les auteurs des amendements se sont exprimés. La commission et le Gouvernement ont donné leur avis et un orateur est intervenu contre. Il reste toute une série d'amendements qui vous permettront de développer votre argumentation.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 54 et 313.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 39, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer les I et II de l'article 7.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux fixés à l'article 125 *a* III *bis* sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, on vient d'entendre des choses extraordinaires. Tant que le débat politique ne sera pas sincère et que les hommes politiques ne seront pas soucieux de dire la vérité...

**M. Jean-Jacques Descamps.** Regardez plutôt dans votre camp !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... je doute fort que les Français se réconcilient avec la politique.

Monsieur Lamontagne, je ne mets pas en doute votre sincérité. Vous nous avez conseillé de ne pas demander le beurre et l'argent du beurre. Je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler que, en raison de votre manque de clairvoyance, vos électeurs vous ont mis au pain sec.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est indécent ! Soyez charitable pour M. Colliard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Non, c'est la réalité !

**M. Patrick Devedjian.** Votre groupe compte combien de parlementaires, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez pas vous en sortir en arguant que d'autres gouvernements ont fait aussi mal ou pire que vous. Moi, cela ne me consolerait pas d'être borgne au royaume des aveugles et je ne serais jamais satisfait d'être unijambiste sous prétexte qu'il y a des culs-de-jatte : ce qui m'intéresse, c'est de marcher sur mes deux jambes !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vous marchez sur la tête !

**M. Jean-Pierre Brard.** Votre politique est mauvaise et vos propositions ne peuvent trouver de justification dans ce qui a été fait de mauvais avant.

Lorsque la commission a entendu M. Périssol, j'ai eu le sentiment, monsieur Méhaignerie, que vous n'aviez pas vraiment été impressionné. Du reste, les questions que vous avez posées au ministre du logement montrent que les craintes de M. Lamontagne sur un volume exceptionnel de prêts sont infondées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez parlé de l'augmentation des crédits pour l'accession à la propriété. J'espère que vous tenez vos comptes d'une façon plus

rigoureuse que vous n'avez semblé le faire et que vous prenez en compte pas seulement les dépenses, mais aussi l'augmentation des recettes que provoquera la suppression des avantages fiscaux qui étaient consentis jusqu'alors. En fait, le prêt « Périssol » ne sera pas à un taux zéro puisque lorsqu'une famille aura obtenu 170 000 francs, elle aura en même temps perdu 100 000 francs d'avantages. Cela signifie – même si ce prêt s'étale sur plusieurs années – que vous récupérez environ 60 p. 100 de ce que vous donnez. Voilà la réalité !

Vous le savez bien, monsieur Méhaignerie, M. Périssol n'a même pas voulu s'engager sur 30 000 à 40 000 prêts à l'accession à la propriété par an. J'ai d'ailleurs senti, au terme de l'audition, que vous étiez resté sur votre faim et que vous vous disiez, dans votre for intérieur, que peut-être vous n'auriez pas fait mieux, mais qu'au moins vous vous seriez exprimé de façon plus habile.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous ne pouvez tout de même pas lire dans les pensées du président de la commission !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur Jegou, il ne vous revient pas de sonder l'âme et le cœur du président de la commission des finances. Il est assez grand pour s'exprimer lui-même et me démentir s'il le souhaite.

**M. le président.** Monsieur Brard, ne cédez pas à la provocation !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je vous remercie, monsieur le président, de rappeler notre collègue à l'ordre. *(Sourires.)*

Le texte gouvernemental supprime la réduction d'impôt pour intérêt d'emprunt lorsque l'acquisition a été financée notamment par un prêt sans intérêt. Or ce prêt ne peut dépasser 20 p. 100 du montant total du prix d'acquisition et impose donc à l'accédant d'emprunter une partie importante, du financement aux conditions bancaires dites normales, en fait exorbitantes.

Je vais prendre un exemple concret, monsieur le président de la commission des finances : pour un couple ayant un revenu mensuel de 23 000 francs et qui emprunte 120 000 francs à taux zéro, la valeur de la prime sera d'environ 29 000 francs pour un remboursement sur sept ans. Avec le système actuel, ce couple pouvait prétendre à 10 000 francs de réduction maximale par an, soit 50 000 francs.

Le système éducatif français a sans doute des défauts, mais sur les bancs de la communale – et je sais, monsieur le président, que vous lui êtes très attaché parce qu'elle est un signe de nos institutions républicaines – les Français ont appris à compter : ils savent que 50 000 francs moins 29 000 francs, cela fait 21 000 francs. Ce couple aura donc perdu 21 000 francs ! L'arnaque gouvernementale n'a rien à envier au film avec Paul Newman.

De deux choses l'une : soit le Gouvernement supprime totalement la réduction d'impôt, au risque de faire hurler, à juste titre, le secteur du bâtiment et de remettre en cause la reprise dans ce secteur qui est fortement créateur d'emplois, soit l'Assemblée revient sur cette disposition, comme nous proposons par notre amendement n<sup>o</sup> 39.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Avis défavorable.

Si la réforme ne donne pas lieu à un excès d'enthousiasme...

**M. Jean-Pierre Brard.** Puisque c'est vous qui le dites !

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** ... elle ne doit pas pour autant provoquer un excès de pessimisme. En tout cas, monsieur Brard, elle ne prête en rien aux critiques que vous lui faites.

L'enjeu de la politique du logement est de construire 300 000 logements – nous en étions loin, il y a quelques années – d'assurer une plus grande fluidité dans le parc HLM et de tenir compte de la progression très mal maîtrisée de l'aide personnelle au logement, qui représente aujourd'hui 75 milliards.

Compte tenu de ces contraintes et de ces deux objectifs, j'estime que la réforme de M. Périssol est une réforme courageuse qui aura des résultats et mérite d'être soutenue. C'est la raison pour laquelle la commission l'a totalement appuyée. Or les redéploiements participent de l'objectif de maîtrise de la politique du logement. N'oublions pas que, eu égard aux masses financières en jeu, la France est probablement, dans ce domaine, au premier ou au deuxième rang en Europe. On ne peut décemment demander toujours plus, alors que notre effort n'est pas négligeable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président de la commission, vous n'infirmez pas les propos que vous et moi avons entendus de la bouche de M. Périssol en commission ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** J'aimerais que le Gouvernement s'exprime davantage sur ce sujet. Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous avez laissé entendre que l'Etat accorderait pratiquement 5 milliards de francs supplémentaires au logement social. Ce n'est pas convenable. Vous comparez des choux avec des carottes et des poireaux ! Vous ne pouvez pas dire – car c'est contraire à la présentation même du budget – que l'aide de l'Etat au logement passe de 2 à 7,5 milliards de francs. On sait parfaitement que ce n'est pas vrai ! Mais si l'on nous a caché quelque chose et si ce budget comporte des mesures encore plus positives, dites-le nous !

Certes, le nouveau système présente des avantages mais, en contrepartie, de nombreux avantages disparaissent. On fait par ailleurs payer cette réforme par certaines catégories sociales et par certains organismes, au détriment de l'action de ceux-ci. C'est la raison pour laquelle nous exprimons de très grandes réserves à son sujet.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 39. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa (e) du I de l'article 7, substituer aux mots : "du prêt sans intérêt institué", les mots : "de l'avance remboursable ne portant pas intérêt instituée".

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans le II de cet article.

« III. – En conséquence, dans les V et VI de cet article, substituer aux mots : "du prêt sans intérêt pour l'acquisition d'un logement en accession à la propriété institué", les mots : "de l'avance remboursable ne portant pas intérêt instituée". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si vous me le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n°s 131 et 125.

**M. le président.** Volontiers.

Je suis en effet saisi de deux autres amendements n°s 131 et 125, présentés par M. Auberger, rapporteur général.

L'amendement n° 131 est ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa du 1 du III de l'article 7, substituer aux mots : "des prêts sans intérêt institués", les mots : "des avances remboursables ne portant pas intérêt instituées".

« II. – En conséquence, à la fin du 2 du III du présent article, substituer aux mots : "prêt non déclaré", les mots : "avance non déclarée". »

L'amendement n° 125 est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du 1 du IV de l'article 7, substituer aux mots : "institué par le décret modifié n° 77-944 du 27 juillet 1977", les mots : "prévu par l'article R. 331-32 du code de la construction et de l'habitation". »

« II. – Procéder à la même substitution dans le 2 du IV de cet article. »

Veillez poursuivre, monsieur le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Les amendements n°s 126 et 131 sont purement rédactionnels. Le décret instituant le système du prêt à taux zéro appelle celui-ci « avance remboursable ne portant pas intérêt instituée ». Nous rétablissons par deux fois cette expression dans la rédaction de l'article 7.

L'amendement n° 125 est, quant à lui, un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 126.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 131.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125.

*(L'amendement est adopté.)*

*(M. Loïc Bouvard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« I. – Supprimer les V et VI de l'article 7.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux applicables aux deux dernières tranches de l'impôt sur la fortune sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'ai noté avec intérêt que, lors de l'examen de l'amendement n° 39, M. Méhaignerie était venu, par solidarité politique, à la rescousse de M. Périssol, qui en a bien besoin. Mais il n'a à aucun moment infirmé les propos que lui et moi, ainsi que les autres collègues présents en commission, avons entendus de la bouche de M. Périssol.

Pour M. Méhaignerie, l'objectif est de 300 000 logements en accession à la propriété. J'imagine que c'est pendant la durée de la législature, ce qui correspond à 60 000 logements par an. Mais il fait fi de l'absence d'engagement de M. Périssol à ce sujet, alors même qu'il lui avait tendu la perche au cours de cette réunion, en parlant de 30 000 à 40 000 logements par an. Nous avons bien entendu la même chose ?

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Non !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous étiez étourdi, à ce moment-là ? M. Hannoun, qui était également présent, a dû comprendre comme moi puisqu'il est venu me dire ensuite : « Ce n'est pas ce qu'il faut faire. »

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Au fait ! Avançons !

**M. Jean-Pierre Brard.** Je veux bien avancer, mais vous ne nous facilitez pas les choses car vous n'écoutez pas ce que nous disons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous indiquer à la représentation nationale combien de personnes qui pouvaient bénéficier des anciens PAP vont être perdantes avec le nouveau mécanisme du prêt sans intérêt, si l'on tient compte de la suppression du taux réduit de TVA, de la non-déductibilité des intérêts d'emprunt et de la suppression de l'exonération de taxe foncière ?

Les nouveaux prêts sont accordés depuis une quinzaine de jours et mes concitoyens, qui savent compter, découvrent avec stupeur que l'effort financier qu'ils devront fournir pour accéder à la propriété sera plus important avec ces prêts autour desquels on fait énormément de battage – surtout les banques, car elles sont les principales bénéficiaires du dispositif gouvernemental.

Je reprends les tableaux fournis par M. le ministre du logement lors de son audition par la commission des finances. Ils visent à évaluer l'efficacité des aides à l'accession et ne peuvent donner lieu à contestation, monsieur le président de la commission des finances, car, si notre ouïe n'est pas faite de la même façon, les documents écrits du ministère que vous et moi avons en notre possession sont les mêmes et font foi.

Pour une famille gagnant 13 000 francs nets par mois, avec un enfant, et bénéficiant d'un prêt de 110 000 francs à 0 p. 100, la mensualité nette sera de 3 850 francs, alors qu'elle aurait été de 3 950 francs avec un PAP ; le bonus est donc, en apparence, de 100 francs par mois. Mais cette famille, avec un PAP, pouvait espérer déduire les intérêts d'emprunt pendant cinq ans, dans la limite de 6 800 francs par an, ce qui fait 34 000 francs de perdus avec le prêt sans intérêt. En outre, sur la base d'une taxe foncière de 3 500 francs par an, cette famille perd 28 000 francs. La facture commence à être très lourde, et il faut y ajouter la suppression du taux réduit de TVA, que l'on peut raisonnablement estimer à 20 000 francs, soit 82 000 francs au total qui viennent très concrètement en déduction de l'aide représentée par le prêt sans intérêt. Et il ne s'agit pas là de discours, mais de chiffres vérifiables dans le document de M. Périssol.

Le prêt à 0 p. 100 va donc coûter très cher à ses bénéficiaires si nous ne modifions pas le texte du Gouvernement quant aux suppressions d'avantages fiscaux pour les accédants à la propriété.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter l'amendement qui vous est soumis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a rejeté cet amendement pour une raison très simple : la suppression de l'exonération de taxe foncière est un élément important du financement de l'opération et, comme l'a dit très justement notre collègue Raymond Lamontagne, on ne peut pas vouloir à la fois le beurre et l'argent du beurre !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Brard, personne ne va perdre à cette réforme.

Il faut d'abord savoir qu'il y a actuellement des files d'attente pour l'obtention des PAP. Il n'y aura plus de files d'attente avec le nouveau prêt.

**M. Jean-Pierre Brard.** Les PAP ont été bloqués !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ainsi, des gens vont pouvoir bénéficier d'un prêt pour l'accession à la propriété alors qu'ils ne le pouvaient pas jusqu'à maintenant.

**M. Didier Migaud.** Les PAP étaient plus avantageux !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** En second lieu, monsieur Brard, vous vous bornez à regarder l'aide à la pierre, mais l'APL subsiste.

**M. Didier Migaud.** Cela n'a rien à voir !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Bien sûr que si !

Comme l'APL subsiste pour l'accession à la propriété sociale, on aboutit dans la plupart des cas à une diminution très nette du taux d'effort. Pour un revenu égal à 2,5 fois le SMIC, la diminution du taux d'effort est de 2,5 à 3 points.

Troisièmement, en ce qui concerne les intérêts déductibles, il est vrai qu'un avantage est supprimé, mais il n'était intéressant que pour les gens imposables sur le revenu. Ceux qui ne l'étaient pas ne pouvaient rien déduire.

Il faut donc pas tout mélanger, mais remettre un peu d'ordre dans les têtes. Soyez convaincus que cette politique d'accession à la propriété est sociale, qu'elle va être beaucoup plus souple que la précédente et que personne n'y perdra.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Dupuy.

**M. Christian Dupuy.** Contre l'amendement. Je n'ajouterai pas grand chose à ce que vient de dire excellemment M. le secrétaire d'Etat au budget.

Certes, lorsqu'on est dans l'opposition, on a pour fonction essentielle de s'opposer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais non !

**M. Christian Dupuy.** Cela ne doit pas dispenser pour autant d'un minimum d'honnêteté intellectuelle. Nous connaissons le sens de l'humour de M. Brard, mais nous aimerions qu'il nous rassure en nous disant qu'il s'agissait bien de propos humoristiques de sa part. Si ce n'était pas le cas, ce serait grave...

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est grave !



**M. Christian Dupuy.** ... car il a présenté sous un jour fallacieux la mise en place du prêt à taux zéro et, s'il était pris au sérieux, il pourrait compromettre l'efficacité du système.

Or chaque citoyen français a intérêt à ce que ce dispositif, qui est intelligent et efficace, fonctionne au mieux, afin que le plus grand nombre de ménages puissent accéder à la propriété, singulièrement les plus modestes, qui n'étaient pas solvabilisés par les anciens PAP et le sont par le prêt à taux zéro. Cela permettrait en second lieu au secteur du bâtiment, qui est actuellement sinistré, de redémarrer.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez ont présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Supprimer le VI de l'article 7. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Je propose de supprimer une disposition qui revient en fait à remplacer le système d'exonération sur dix ans de l'impôt foncier pour les prêts à l'accession à la propriété, exonération aujourd'hui partiellement compensée par l'Etat, par un système d'exonération à l'initiative des communes qui, lui, ne serait pas compensé.

Je souhaite que cette disposition soit supprimée pour deux raisons.

Si les communes rétablissent ce dispositif d'exonération, c'est elles qui en auront la charge et il y aura en quelque sorte un transfert de charges. Si elles ne le font pas, c'est la commune et le maire qui en récolteront l'impopularité, et il y aura un transfert d'impopularité. Je rappelle à mes collègues qui sont maires que, depuis que l'exonération de deux ans sur le foncier bâti a été supprimée en 1992, c'est nous, les maires, qui recevons les lettres de protestation reprochant aux communes de ne pas avoir repris l'exonération.

Mais il y a un deuxième inconvénient, qui me paraît encore plus grave et qui est dû au fait que les communes sont inégales. Il y a des communes pauvres et des communes riches. Or ce sont les communes les plus pauvres qui comptent le plus grand nombre d'habitats de type collectif social ; et ce sont elles qui ne seront pas en mesure de rétablir l'exonération puisque leur richesse fiscale ne le leur permettra pas.

En revanche, les communes plus riches pourront procéder à une telle exonération.

On risque donc d'aboutir à un effet d'éviction. Les populations les plus stables qui habitent dans le locatif social et qui seraient en mesure d'accéder à la propriété grâce au prêt à taux zéro risquent d'être incitées à aller dans des communes qui auront rétabli l'exonération de dix ans, laquelle n'est pas un avantage limité. Cet effet d'éviction serait totalement contraire à l'esprit de la réforme, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et à fluidifier le parc social en permettant l'accession à la propriété sur les lieux mêmes.

L'Ile-de-France, pour toute sorte de raisons, enregistre un phénomène permanent de ségrégation spatiale qui est très préoccupant, et il est de notre devoir de l'éviter par tous les moyens. Pour toutes ces raisons, je propose, à partir du moment où l'Etat n'assure plus la compensation, de supprimer purement et simplement cette exonération.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Je confirme les observations de notre collègue Gilles Carrez.

La commission était placée devant une alternative : maintenir la possibilité d'exonération sans compensation ou la supprimer. Elle a choisi la seconde solution.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Contre l'amendement.

Nous voulons d'abord obtenir des réponses aux questions que nous avons posées. On nous a assené des chiffres, mais il faudrait savoir ce qu'ils recouvrent.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il y a une crise du bâtiment et des travaux publics. Je rappelle cependant que, en 1993, on nous a expliqué que la nouvelle politique en faveur du logement permettrait à la fois de mettre un terme à la crise du logement et de réduire le chômage. Mais, à l'automne 1994, cette crise s'est malheureusement précisée, au moment même où, dans le budget pour 1995, les crédits consacrés au logement étaient en diminution.

Certes, on peut nous rétorquer que les crédits progressent aujourd'hui, mais cela ne compense pas la diminution enregistrée en 1995, les régulations auxquelles vous avez procédé et les mesures contenues dans le collectif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous parlez de 7 milliards, mais il faudrait nous dire où ils sont ! Peut-être sommes-nous myopes, mais nous ne les voyons pas ! Et si nous avions une réponse sur ce point, cela apaiserait un peu nos craintes.

**M. Christian Dupuy.** Quel rapport avec l'amendement ?

**M. Augustin Bonrepaux.** On nous présente le taux zéro comme une bonne affaire, mais nous constatons que l'article 7 permet à l'Etat de réaliser 550 millions de francs d'économies, c'est-à-dire de réduire le déficit budgétaire ; c'est donc, en fin de compte, une réforme qui est préjudiciable aux bénéficiaires de prêts. J'aimerais qu'on m'explique par quel artifice on peut accorder davantage de moyens aux bénéficiaires alors qu'on réduit les crédits !

Quant aux prêts à taux zéro, si l'on creuse un peu,...

**M. Raymond Lamontagne.** Vous êtes hors sujet !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... on s'aperçoit que ce n'est pas n'importe quel contribuable qui en bénéficiera. Il faudra également obtenir les prêts complémentaires indispensables. Par ailleurs, monsieur le rapporteur général, vous nous avez expliqué, ce qui est assez savoureux, qu'il suffisait de mettre les banques en concurrence pour que ces prêts soient avantageux. Mais vous rêvez ! Avez-vous regardé l'évolution des taux d'intérêt ? Au prêt à taux zéro s'ajoutera un prêt à taux élevé...

**M. Christian Dupuy et M. Raymond Lamontagne.** Ce n'est pas le sujet !

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous permettez que je m'exprime ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Et la liberté d'expression, messieurs !

**M. Raymond Lamontagne.** Et vous, vous n'interrompez jamais, monsieur Bonrepaux ?

**M. Jean-Jacques Jegou.** Vous parlez depuis dix minutes !

**M. Christian Dupuy.** Vous remontez à l'Arche de Noé !

**M. Augustin Bonrepaux.** En supprimant la possibilité pour les communes de consentir des exonérations de taxe foncière, vous supprimez en fait ces exonérations. Et vous les faites disparaître au motif qu'elles ne sont plus compensées par l'Etat. Nous, nous proposons de les maintenir, à condition qu'elles soient compensées par l'Etat. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Une fois de plus, mes chers collègues, nous divergeons !

**M. Gilles Carrez.** Vous voulez le beurre et l'argent du beurre !

**M. Augustin Bonrepaux.** Non, moins que cela. Mais vous, avec votre réforme, vous prenez les deux, puisque les bénéficiaires seront privés de la compensation que représente l'exonération de taxe foncière.

Nous sommes contre l'amendement. Vous acceptez la suppression de l'exonération alors que nous la refusons. Nous voulons que les communes aient la possibilité d'accorder l'exonération et que celle-ci soit ensuite compensée par l'Etat...

**M. Jean-Jacques Jegou.** Avec l'argent de l'Etat, donc !

**M. Augustin Bonrepaux.** ... comme elle l'était jusqu'à présent.

**M. Michel Inchauspé.** Là, vous défendez votre amendement n° 317 ! Vous êtes en avance !

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous n'avez qu'une seule motivation depuis le début de la discussion : réduire les moyens des plus modestes. Cela a été vrai pour l'assurance-vie, c'est maintenant vrai pour l'exonération foncière, ce sera vrai tout à l'heure pour la taxe d'habitation.

Vous alourdissez la fiscalité des plus modestes, et c'est pourquoi nous sommes contre l'amendement.

**M. le président.** Mes chers collègues, M. Bonrepaux avait droit à cinq minutes. Il a parlé cinq minutes et quelques secondes.

**M. Augustin Bonrepaux.** Et on m'a interrompu !

**M. le président.** Le règlement est respecté.

Je mets aux voix l'amendement n° 127.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 317 de M. Migaud n'a plus d'objet.

M. Jean-Pierre Thomas et M. Gilbert Gantier ont présenté un amendement, n° 283, ainsi libellé :

« Compléter l'article 7 par les paragraphes suivants :

« VII. – L'article 278 *sexies* du code général des impôts est complété par un III ainsi rédigé :

« III. – Les acquisitions de terrains visés au 3 du 7° de l'article 257 sont soumises au taux réduit de 5,5 p. 100 lorsqu'elles sont réalisées par des personnes physiques bénéficiaires du prêt sans intérêt

institué en application des articles L. 301-1 et L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« VIII. – La perte des recettes est compensée par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Cet amendement est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 283 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. – I. – Le 4° *ter* du 1 de l'article 207 du code général des impôts est complété par un *c* ainsi rédigé :

« *c*) Des prêts sans intérêt institués en application des articles L. 301-1 et L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux prêts accordés jusqu'au 31 décembre 1999. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 132, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa (*c*) du I de l'article 8, substituer aux mots : "prêts sans intérêt institués", les mots : "avances remboursables ne portant pas intérêt instituées".

« II. – En conséquence, dans le II de cet article, substituer aux mots : "prêts accordés", les mots : "avances accordées". »

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement de coordination, dont j'ai déjà exposé le bien-fondé à propos de l'article 7.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 530, ainsi rédigé :

« Dans le II de l'article 8, substituer à la date du "31 décembre 1999" celle du "31 décembre 2000". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement tend simplement à prolonger d'une année la période transitoire au cours de laquelle les sociétés anonymes de crédit immobilier peuvent accorder des avances sans intérêt sans être fiscalisées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission est d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 530.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 8

**M. le président.** MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 47, ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer l'article suivant :

« Le II de l'article 199 *decies* A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La location n'est pas conclue avec un membre du foyer fiscal, un ascendant ou un descendant du contribuable. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le débat que nous avons eu tout à l'heure a été fort éclairant, comme l'ont été les efforts de nos collègues de la majorité pour que nous ne nous exprimions pas complètement.

Monsieur Dupuy, j'ai remarqué que vous réagissez souvent quand des personnes sont présentes dans les tribunes. Vos interventions sont d'ordinaire plus pertinentes. En fait, cela vous dérange beaucoup que les citoyens français puissent mesurer la profondeur de vos turpitudes ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe du *Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

S'il vous plaît, laissez-moi m'exprimer librement !

A aucun moment je n'ai été contesté sur les exemples concrets, les exemples tirés de la vie quotidienne que j'ai cités et qui font la démonstration que le dispositif de M. Périssol est un faux nez. Ce dispositif ne permettra pas la réalisation de logements dans les proportions qui ont été annoncées dans les médias par le Gouvernement, mais sur lesquelles M. Périssol ne s'est pas engagé.

Le Gouvernement a rappelé que l'APL était maintenue. Mais vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quel sens elle évolue : dans le sens descendant !

**M. Christian Dupuy.** Ce n'est pas nouveau !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Dupuy, qui est maire d'une commune de la région parisienne, confirme ce que je dis.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'APL représentera 1,3 milliard de plus en 1996 qu'en 1995 !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous exprimez comme un inspecteur des finances qui ne lit que les « bleus » du budget. Mais la réalité est beaucoup plus riche que votre connaissance livresque. Pensez plutôt aux familles ! Vous, vous ne vous référez qu'à des chiffres en masse ! Il demeure que l'APL, rapportée à chaque famille, concrètement aux familles accuse un mouvement descendant depuis ces dernières années, et vous le savez bien.

Vous n'ignorez pas non plus que la politique du tout électrique qui a été encouragée pendant longtemps engendre des factures d'électricité énormes, qui ne sont pas du tout compensées par l'APL. Une autre politique plus sage, qui favorise, par exemple, le chauffage au gaz – cet investissement étant pris en charge dans le coût de la construction est donc soutenu, par la suite, par l'APL – se traduit par des factures plus modérées.

Contrairement à ce que disait M. Dupuy, le dispositif de M. Périssol n'est ni intelligent ni efficace. De plus, il est pervers, quoi que vous en disiez. Et l'on voit bien, mes chers collègues, que vous êtes gênés quand on démontre, exemples précis à l'appui, ce qu'il en est. Inutile de faire de la propagande : les Français ne sont pas des imbéciles et ils seront capables de se rendre compte de la réalité quand ils la subiront.

L'article 199 *decies* A du code général des impôts prévoit une réduction d'impôt très importante en faveur des particuliers qui investissent dans l'immobilier neuf pour mettre par la suite les logements concernés en location. C'est toujours la même chose ! Vous aidez ceux qui ont de l'argent plein les poches à augmenter leurs revenus grâce aux loyers ; en revanche, quand il s'agit d'aider les gens qui, grâce au fruit de leur travail, veulent donner un toit à leur famille, vous vous montrez réticents.

Les propos qu'a tenus tout à l'heure M. Carrez sur le beurre et l'argent du beurre sont malvenus. Vous interdisez le beurre et l'argent du beurre aux catégories les plus modestes. Quand je dis « vous », je ne parle évidemment pas de M. Carrez en particulier, mais de vous tous, gens de la majorité. Mais il existe des catégories auxquelles vous passez le plat plusieurs fois. Et là, ce n'est pas du beurre que vous servez : c'est du caviar à la louche !

**M. Patrick Devedjian** (*prenant l'accent russe*). Encore un peu de caviar, camarade !

**M. Jean-Pierre Brard.** M. Devedjian, qui est un habitué de ce genre de mets,...

**M. Philippe Auberger**, *rapporteur général*. Iranien ou russe ?

**M. Jean-Pierre Brard.** ... parle visiblement en connaisseur ! (*Sourires.*)

Vous ne voulez pas faire contribuer ceux auxquels vous servez le caviar à la louche à la solidarité nationale, alors que cinq millions de personnes sont sans travail et que des centaines de milliers de gens connaissent une situation de pauvreté absolue.

Mais il en est d'autres qui se portent bien, et je vais vous en donner un exemple : la famille Verspieren, de Roubaix.

Charles et Pierre Verspieren ainsi que leurs enfants sont à la tête de deux belles affaires, l'une dans l'appareillage électrique – 45 p. 100 du groupe limougeaud Legrand – l'autre dans l'assurance – 64,6 p. 100 de la Lloyd Continental. Avec plus de 8 000 courtiers, dont 400 agents exclusifs, la Lloyd Continental est l'une des dernières sociétés privées d'assurance, spécialisée dans le marché de la santé.

Les actifs de la famille sont appréciés à plus de 5 milliards de francs.

C'est à ces gens-là que vous servez le caviar à la louche et vous ne voulez pas les taxer !

J'en reviens à notre amendement.

Des abus ont bien évidemment été commis : on a déploré des locations fictives de ceux qui construisent avec les aides que vous leur donnez pour qu'ils accumulent des profits supplémentaires. Souvent, les occupants ne sont pas de vrais locataires : ce sont des enfants ou des parents des contribuables concernés.

Il est ainsi manifeste que l'esprit de la loi, qui visait à détendre le marché du logement locatif, est détourné, perverti. Il serait aisé de remédier à cette situation en ne

permettant pas aux contribuables louant à leurs ascendants ou à leurs descendants de bénéficier des dispositions de l'article 199 *decies* A du code général des impôts.

Si l'on croit, d'aventure, ce que disent son rapporteur général et son président, la commission des finances est décidée à traquer les abus fiscaux. Mais elle a choisi de s'en prendre à l'allocation de logement sociale, provisoirement mise de côté pour que vous puissiez y revenir dans une période moins exposée. L'ALS constitue pourtant une ressource indispensable pour de très nombreux étudiants.

Comme vous prétendez traquer les abus fiscaux, je m'interroge sur le silence pesant que suscite de votre part notre amendement, qui tend à traquer un abus d'une tout autre ampleur.

**M. le président.** Monsieur Brard, nous sommes nombreux à apprécier votre maîtrise de la langue française et vos bons mots. C'est pourquoi, à la lecture du dictionnaire, je pense que le mot « turpitude », que le collègue visé n'a d'ailleurs pas relevé, a probablement dépassé votre pensée.

**M. Christian Dupuy.** J'espère que c'est le cas !

**M. le président.** Nous devons éviter d'utiliser les uns à l'égard des autres des mots trop blessants.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, me permettez-vous de prendre la parole ?

**M. le président.** Bien entendu !

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, vous maîtrisez parfaitement la langue française et que vous ayez saisi toutes les subtilités de mon propos ne m'étonne pas. Mais qui peut contester la réalité de la notion que j'ai développée quand il y a, d'un côté, un discours, et de l'autre, une réalité ?

Certes, nous sommes là sur le plan éthique, quasiment celui de la morale chrétienne. (*Sourires.*) Mais si nos collègues n'ont pas réagi, c'est qu'ils ont considéré que le mot était adapté. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Christian Dupuy.** Vous rêvez !

**M. Jean-Jacques Descamps.** Il n'y a que le vote qui compte, monsieur Brard !

**M. Christian Dupuy.** Monsieur Brard, rappelez-vous l'adage : *nemo auditur propriam turpitudinem allegans* !

**M. le président.** Monsieur Brard, je prends ce que vous venez de dire pour une sorte de rétractation. (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 47 ?

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement pour la raison simple que le problème a été réglé en 1993 : on a exclu du bénéfice de la disposition les membres du foyer fiscal.

Les auteurs de l'amendement voudraient aller plus loin en excluant les grands-mères ! Comme eux, nous souhaitons plus d'ordre, mais il convient de régler le problème d'une façon généreuse, dans un sens familial. Or ce n'est pas exactement leur préoccupation.

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous n'avons pas les mêmes familles à Montreuil et dans le 16<sup>e</sup>.

**M. Patrick Devedjian.** Elles sont toutes utiles !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

## Article 9

**M. le président.** « Art. 9. – A. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 302 *bis* ZC ainsi rédigé :

« Art. 302 *bis* ZC. I. I. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, il est institué une contribution annuelle sur les logements à usage locatif mentionnés aux articles L. 351-2 et L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation et qui peuvent donner lieu au paiement d'un supplément de loyer prévu à l'article L. 441-3 du même code.

« Cette contribution est due sur les locaux qui sont occupés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition par des locataires dont le revenu net imposable au titre de l'avant-dernière année précédant l'année d'imposition excède de 40 p. 100 les plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux prévus à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Les logements situés dans les zones de redynamisation urbaine sont exonérés.

« II. – Le tarif de la contribution est fixé par logement à :

« – 2 500 francs pour les logements situés à Paris et dans les communes limitrophes ;

« – 2 100 francs pour les logements situés dans les autres communes de l'agglomération de Paris, les communes des zones d'urbanisation et des villes nouvelles de la région d'Ile-de-France ;

« – 1 700 francs pour les logements situés dans le reste de la région d'Ile-de-France, les agglomérations et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, les communes rattachées à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat regroupant plus de 100 000 habitants au dernier recensement partiel connu, les zones d'urbanisation et les villes nouvelles hors de la région d'Ile-de-France ;

« – 400 francs pour les logements situés sur le reste du territoire national. »

« Le tarif de la contribution est majoré de 50 p. 100 pour les logements occupés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition par des locataires dont le revenu net imposable au titre de l'avant-dernière année précédant l'imposition excède de plus de 60 p. 100 les plafonds visés au I.

« III. – Les bailleurs sont tenus de demander chaque année, avant le 31 janvier, aux locataires mentionnés au I leur avis d'imposition à l'impôt sur le revenu. Faute d'avoir effectué cette demande, les organismes bailleurs acquittent la contribution au taux majoré.

« Les locataires communiquent chaque année avant le 31 mars à l'organisme bailleur cet avis d'imposition.

« IV. – La contribution est acquittée par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte qui donnent en location ces logements. Les redevables sont tenus de déposer, au plus tard le 5 septembre de chaque année, une déclaration accompagnée du versement de la contribution auprès de la recette des impôts du lieu du siège de ces organismes.

« La contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cadre de la procédure de redressement, l'administration est autorisée à faire connaître à l'organisme redevable les informations qu'elle détient concernant ses locataires et utiles à la motivation du redressement. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à la taxe sur la valeur ajoutée.

« V. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des organismes bailleurs. »

« B. – Les organismes visés aux 4° et 4° bis de l'article 207 du code général des impôts versent une contribution exceptionnelle de 33,1/3 p. 100 sur leurs produits financiers de l'année 1995.

« Cette contribution est assise sur le montant des produits financiers tels qu'ils sont définis et calculés en application du plan comptable général. Toutefois, pour les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières français ou étrangers, les produits imposables sont déterminés dans les conditions prévues à l'article 209 OA du même code.

« La contribution est versée spontanément auprès de la recette des impôts du lieu du siège de l'organisme au plus tard le 15 avril 1996. Le versement est accompagné du dépôt d'une déclaration établie dans les conditions fixées par le ministre chargé du budget.

« La contribution est recouvrée et contrôlée selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties et privilèges que la taxe sur la valeur ajoutée. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées selon les règles applicables à cette même taxe. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avec l'article 9, nous abordons un article important qui concerne les organismes d'HLM.

**M. Didier Migaud.** Un article scandaleux !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Certaines de ses dispositions ont été diversement appréciées.

Afin de ne pas allonger inutilement le débat, d'autant plus que nous connaissons peu ou prou l'opinion des uns et des autres sur le sujet...

**M. Julien Dray.** Nous ne nous sommes pas encore exprimés !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... et que le débat a été largement rouvert, notamment au congrès des HLM qui s'est tenu la semaine dernière,...

**M. Didier Migaud.** Le ministre du logement y a été chahuté !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... j'indique dès à présent que le Gouvernement est prêt à renoncer à imposer la trésorerie des organismes d'HLM, comme cela est prévu au B de l'article 9.

**M. Daniel Colliard.** La peur est le début de la sagesse !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il donne donc par avance son accord à l'amendement n° 156 de la commission des finances.

**M. Julien Dray.** Le Gouvernement reconnaît qu'il allait faire un mauvais coup !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** En conséquence, les amendements n°s 284 de M. Thomas, 314 de M. Migaud – qu'il m'excuse de le priver ainsi de parole –...

**M. Didier Migaud.** Nous aurons d'autres occasions de nous exprimer, n'ayez crainte !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... et 411 de M. Reymann n'auront plus d'objet.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 55 et 82.

L'amendement n° 55 est présenté par MM. Brard, Tardit, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 82 est présenté par M. Dupuy et M. Taittinger.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, péché avoué est à moitié pardonné.

L'intervention de M. le secrétaire d'Etat est tout à fait intéressante. La conduite de Damas imposée au ministre...

**M. Jean-Jacques Jegou.** Le « chemin » de Damas !

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela dépend du sens dans lequel on le prend ! (*Sourires.*)

**M. Michel Inchauspé.** Peut-être vouliez-vous parler d'une conduite de Grenoble.

**M. Jean-Pierre Brard.** J'allais donc dire que l'accueil passionné réservé à M. Périissol lors du congrès des HLM a sûrement conduit le Gouvernement à la sagesse.

Ne voulant pas utiliser de mots qui choquent, monsieur le président...

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** ... je ne parlerai pas cette fois de « turpitude », même si j'y pense fortement. En effet, comment pouvait-on imaginer que des organismes qui ont une vocation sociale, comme les HLM, fussent contribuer à l'équilibre du budget de l'Etat sous prétexte que cette contribution aiderait à financer le logement social ?

Le logement ne doit pas être considéré comme une marchandise : il procède d'un droit inaliénable.

Nous avons là un exemple de ce qu'est la politique gouvernementale aujourd'hui : au nom de l'équité, tout le monde doit payer l'impôt, y compris ceux qui ne le payaient pas parce qu'ils étaient trop pauvres ; au nom de l'équité, ceux qui occupent un logement social, et qui sont parmi les plus modestes, doivent financer, en toute solidarité, le logement des plus pauvres.

Le fait que le Gouvernement retire son texte après s'être avancé imprudemment nous montre au moins qu'il n'est pas insensible à la pression, sinon à la raison. Mais avec la pression, la raison commence à poindre. Le Gouvernement a été sensible à la pression des organismes d'HLM parce que, derrière, il y a des millions de personnes. Il a d'ailleurs commencé d'entendre les échos des voix qui se sont exprimées sur le pavé des rues de Paris et de quelques autres villes de France le 10 octobre dernier.

Il est donc possible de vous faire reculer. Vous imaginez bien que nous allons nous attacher, dans les mois qui viennent, à populariser ce premier exemple très pédagogique pour vous faire reculer dans d'autres domaines, malheureusement très nombreux comme la discussion du projet de loi de finances le montre.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Dupuy, pour soutenir l'amendement n° 82.

**M. Christian Dupuy.** Bien que M. Brard m'ait accusé de turpitude, il se trouve que sur cet article, nous avons la même position. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est un acte de contrition ?

**M. Christian Dupuy.** Qu'il me permette de lui rappeler une fois encore la locution latine *nemo auditur propriam turpitudinem allegans*, qui signifie à peu près en français : « C'est la première poule qui chante qui a fait l'œuf ! » (*Sourires.*)

Méditez cet adage, monsieur Brard !

**M. Julien Dray.** Qui est la première poule ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a aussi des poules stériles ! (*Sourires.*)

**M. Christian Dupuy.** Mon amendement n° 82 tend à la suppression complète de l'article 9, c'est-à-dire à la suppression des deux nouveaux prélèvements qu'il a pour objet de créer au A et au B.

C'est une bonne chose que le Gouvernement ait accepté de renoncer au prélèvement prévu au B sur les produits financiers des organismes HLM, mais je considère que si, financièrement, le A est moins pénalisant pour les organismes HLM, philosophiquement, il est plus grave. En effet, au moment où l'on arrive enfin à convaincre à peu près tout le monde, y compris les amis de M. Brard, de la justice et de la justesse de la généralisation des suppléments de loyer, l'instauration d'une contribution sur ces surloyers vient annuler cette amorce de consensus. Si bien que ceux qui étaient un peu réservés quant à la mise en place des surloyers auront beau jeu de tout mettre sur le dos du Gouvernement en prétendant qu'ils les appliquent à leur corps défendant uniquement parce que eux-mêmes vont devoir acquitter la taxe. Politiquement, ce n'était peut-être pas la manière la plus intelligente de faire passer la généralisation.

Je maintiens donc mon amendement, même sans me faire beaucoup d'illusion, car c'est aider le Gouvernement que de l'empêcher de prendre une mesure qui, politiquement, risque de lui nuire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** La commission a elle-même proposé la suppression du B instituant une contribution sur la trésorerie des organismes HLM. Par contre, elle est favorable aux dispositions du A concernant le surloyer, dans la mesure où il s'agit d'un élément de responsabilisation et de participation. Elle est donc hostile aux amendements n°s 55 et 82 qui tendent à la suppression de l'ensemble de l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement, je l'ai dit, accepte de renoncer à la disposition concernant la taxation des plus-values financières, mais il maintient sa volonté d'instituer une contribution au titre des surloyers. Il est donc défavorable aux amendements qui visent à supprimer l'ensemble du dispositif.

Nous savons aujourd'hui que 240 000 locataires HLM dépassent de plus de 40 p. 100 le plafond de ressources. Cette contribution est donc pleinement justifiée.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Les déclarations du Gouvernement que nous venons d'entendre sont très importantes et, personnellement, je rejoins les conclusions de M. Brard.

Je relisais, en préparant ce débat, la motion du congrès des HLM, votés à la suite des propos du ministre du logement annonçant au congrès son intention de taxer les actifs financiers des organismes. Il s'agit, indique cette motion, de « dispositions incohérentes, inadaptées, inacceptables, de réponses dilatoires qui aboutissent à une solidarité à rebours ».

Le Gouvernement a été contraint de prendre en considération l'opposition des organismes HLM, mais aussi l'émotion suscitée dans tout le pays par cette atteinte à des organismes qui ont déjà le plus grand mal à faire face aux difficultés des familles victimes de la crise et de l'exclusion. Mais ce recul même dévoile l'intention qui présidait à cette mesure. Il révèle le mauvais coup que le Gouvernement voulait porter toujours aux mêmes, c'est-à-dire aux organismes sociaux, en essayant de « piquer » dans leur caisse pour équilibrer ses propres comptes, faute de vouloir s'en prendre aux véritables sources de profit.

C'est un signe qui est donné à tous ceux qui souffrent et sont en difficulté. A chaque étape de la discussion budgétaire nous pointons le doigt sur les problèmes. Nous prenons acte. Voilà une première victoire pour tous ceux qui se sont opposés à cette mesure. Mais cette victoire n'est pas le fruit de la raison du Gouvernement. Elle n'a été permise que par la formidable opposition qu'a suscitée une telle intention.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** La déclaration de M. le secrétaire d'Etat est fort importante car, après sa première intervention, on aurait pu penser qu'il renonçait à l'article tout entier.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** C'est ça !

**M. Jean-Pierre Brard.** Après tout, cela aurait pu se faire, car le surloyer, monsieur le secrétaire d'Etat, n'a pas de légitimité. Si le logement était reconnu comme un droit et non comme une marchandise, s'il n'était pas nécessaire d'avoir de l'argent pour avoir un toit, on pourrait légitimement imaginer que chacun paie son logement en proportion de ses revenus. Mais ce n'est pas du tout ce qu'on nous propose. Pour les plus modestes, les loyers resteront élevés, sans aides nouvelles. Mais ceux qui sont juste au-dessus du plafond, qui ne disposent même pas de revenus moyens, vont être taxés.

Votre gouvernement et le Président de la République tiennent, à qui veut les entendre, des discours sans fin sur la fracture sociale. Discours de duplicité ! Car, d'un côté, vous dénoncez la fracture sociale et, de l'autre, vous l'aggravez par chacune de vos mesures.

Avec le surloyer, que va-t-il se passer dans les cités HLM des grandes villes et des banlieues ? Les personnes qui ont un peu plus de ressources que les autres et qui sont un facteur de mixité sociale, donc d'équilibre des quartiers, vont se dire qu'après tout elles pourraient, sans déboursier davantage, aller habiter dans un quartier plus tranquille. Et elles seront tentées de déménager. Ainsi, vous allez altérer la mixité déjà bien difficile à préserver dans des quartiers où les difficultés s'accumulent, avec l'aggravation du chômage et de l'exclusion.

La mesure que vous proposez n'a donc pas de légitimité sociale. Elle ne contribuera pas à renforcer la solidarité entre les catégories de population. Au contraire, elle ne fera qu'aggraver le phénomène de ghetto. Vous allez fabriquer des ghettos de pauvres ou de gens très modestes en faisant partir ceux qui, grâce à leurs revenus un peu

plus élevés, contribuent à la diversité sociale. Autrement dit, vous allez, dans tous les sens du terme, appauvrir ces quartiers.

Quoi qu'en disent vos discours, vous aggravez la fracture sociale. Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez au Gouvernement un collègue qui parle d'un « plan Marshall » pour les villes en difficulté et qui prévoit d'y consacrer la somme inouïe de 150 millions de francs, à peine 3 francs par Français ! C'est dire l'importance que vous attachez à la résorption de la fracture sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Le recul du Gouvernement est pour nous une grande satisfaction. Comme quoi la mobilisation peut être payante ! Et l'on ne dira jamais assez combien il était important qu'elle ait lieu.

Je me souviens en effet du débat que nous avons eu en commission des finances. Ceux qui proposaient la suppression du B faisaient l'objet de vives critiques. On les accusait de défendre des intérêts catégoriels. Eh bien, je suis heureux que le Gouvernement nous ait rejoints dans la défense de ces intérêts catégoriels car, de temps en temps, il arrive que la défense d'intérêts catégoriels rejoigne l'intérêt général. C'est le cas avec cette mesure. Si elle avait été maintenue, de nombreux organismes HLM se seraient en effet retrouvés dans une situation extrêmement difficile.

Un mot, à ce sujet, sur le prêt à taux zéro. Le rapporteur général, toujours très instruit, très informé...

**M. Jean-Pierre Brard.** Très érudit... (*Sourires.*)

**M. Didier Migaud.** ... m'a indiqué en commission qu'il s'agissait pour l'Etat d'une réforme à coût nul.

**M. Christian Dupuy.** C'est un redéploiement, on l'a toujours dit !

**M. Didier Migaud.** Je m'inscris donc en faux contre l'intervention de M. le secrétaire d'Etat qui nous expliquait tout à l'heure que l'action de l'Etat en faveur du logement social allait passer de 2 à 7 milliards de francs. Formidable tromperie ! Formidable hypocrisie ! Il faut, de temps en temps, rétablir la vérité des faits.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Lamontagne.

**M. Raymond Lamontagne.** Ni « recul du Gouvernement » ni « tromperie », monsieur Migaud : il y a eu un débat démocratique, tout simplement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a eu un coup de pied aux fesses !

**M. Didier Migaud.** Le débat démocratique a provoqué le recul du Gouvernement !

**M. Julien Dray.** Et la fin de la tromperie !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous ai donné la parole à tous les trois. Laissez parler M. Lamontagne !

**M. Raymond Lamontagne.** Le débat démocratique a eu lieu en commission. Et si deux amendements de suppression ont été déposés, de nombreux collègues, dont j'étais, ont simplement demandé la suppression du paragraphe B. A l'issue de ce débat démocratique, le Gouvernement a reconnu qu'il était sans doute préférable de renoncer à ce paragraphe, et il vient de le faire.

Alors, il est curieux que M. Brard veuille toujours nous donner des leçons.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis là pour ça !

**M. Raymond Lamontagne.** C'est à croire qu'il ne se trompe jamais ! Tout de même, quand on a fait partie d'un gouvernement qui...

**M. Jean-Pierre Brard.** Je n'ai jamais été au gouvernement !

**M. Raymond Lamontagne.** Je vous en prie, laissez-moi parler !

**M. Jean-Pierre Brard.** Faites !

**M. Raymond Lamontagne.** Quand, des années durant, on a voulu faire croire que des pays totalitaires étaient des pays démocratiques...

**M. Jean-Pierre Brard.** Je n'ai jamais dit ça !

**M. Raymond Lamontagne.** ... quand, longtemps après tous les autres, on a fini, sans rire, par reconnaître ce qu'il en était, quand on fait partie d'une formation qui a été le champion des fraudes électorales...

**M. Julien Dray.** C'est la perte de la mairie de Sarcelles qui vous préoccupe ?

**M. Raymond Lamontagne.** ... on devrait montrer un peu plus de pudeur et se garder de juger la sincérité de ses collègues !

Nos collègues, ici, sont tous sincères.

**M. Augustin Bonrepaux.** Regardez autour de vous !

**M. Didier Migaud.** Ce sont des hypocrites, des comédiens : on l'a bien vu pour l'assurance-vie !

**M. Raymond Lamontagne.** Ils ont des opinions qui ne sont pas les vôtres, mais ils ont la même sincérité que vous.

**M. Christian Dupuy.** Ah non ! Plus !

**M. Raymond Lamontagne.** Vous avez raison, monsieur Dupuy : ils ont souvent plus de sincérité ! (« Oh ! » *sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Il y a, actuellement, un fort besoin de logement social et la politique du Gouvernement en ce domaine nécessite des recettes. Il est vrai, monsieur Brard, qu'il ne faut pas constituer de ghettos. Et lorsqu'une personne, grâce aux progrès individuels qu'autorise notre société démocratique, dispose de ressources un peu plus importantes que celles qui lui avaient permis d'obtenir un HLM, il est légitime qu'elle veuille conserver son logement pour rester dans son quartier et auprès de ses amis. C'est un élément de diversité sociale.

Cela étant, il n'est pas du tout anormal que cette personne verse un supplément de loyer qui permettra d'aider les familles ayant moins de ressources. C'est un principe d'équité.

Comme beaucoup d'organismes HLM, qu'ils soient constitués en société, en office, en SEM ou même en société civile immobilière, n'appliquaient pas les surloyers, nous leur avons demandé de le faire. Les sommes demandées – vous connaissez le barème – sont très modestes, ce qui explique du reste qu'un amendement du Gouvernement prévoie une augmentation de la contribution lorsque les ressources du locataire excèdent le plafond de 80 p. 100. Il appartiendra aux organismes HLM de déterminer le montant du surloyer et de verser à l'Etat la part qui lui revient, part qui viendra soutenir le logement social, car le budget de l'Etat forme un tout.

J'avais moi-même proposé de supprimer la taxation des produits financiers et le Gouvernement a eu raison de nous donner satisfaction à cet égard. Mais encourager la

généralisation des surloyers en créant une taxe spécifique dont le produit permettra de développer le logement social, c'est vraiment de la bonne politique.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter l'article 9, compte tenu de la suppression du B.

**M. le président.** Sachez, cher collègue, qu'ici nous sommes tous sincères. Il n'y a pas, en tout cas pour celui qui préside cette séance, de députés plus sincères que d'autres.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 55 et 82.

*(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

### Rappel au règlement

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je tiens à faire, en toute sérénité, un bref rappel au règlement, car il y a des choses, monsieur Lamontagne, que je ne peux pas laisser dire.

Tout à l'heure, sans doute ne m'avez-vous pas très bien écouté. J'ai dit que je reconnaissais votre sincérité, mais que je déplorais votre manque de clairvoyance. Par conséquent, vous n'êtes pas obligé d'être d'accord avec moi, mais vous ne pouvez pas me faire dire le contraire de ce que j'ai dit.

Deuxièmement, vous avez parlé de fraude. Là encore, je vous répondrai avec la plus grande sérénité. Malgré tous leurs défauts, ceux que tous les militants politiques peuvent avoir, il y a une chose que l'on ne peut pas mettre en doute chez les membres du groupe auquel j'appartiens, c'est leur désintéressement personnel.

Et puis, qui défraie la chronique ? Ne voulant pas polémiquer, je ne dirai rien des affaires de Paris, des Hauts-de-Seine, des enveloppes, etc. Mais de grâce, ne parlez pas de corde dans la maison du pendu !

Troisièmement, monsieur Lamontagne, vous n'avez certainement jamais tenu des propos aussi sévères que j'en ai tenu moi-même sur les régimes totalitaires de l'Est, sur le socialisme de caserne de l'Est, sur les atteintes aux droits de l'homme commises à l'Est.

Mais ce qui nous différencie, c'est que mon discours n'est pas à géométrie variable. Je n'en ai pas changé, même quand les interlocuteurs ont changé à l'Est. Ce n'est pas moi qui ai fait des salamalecs devant le boucher de Moscou, l'été dernier, quand la France présidait l'Union européenne. Au moment où 20 000 Tchétchènes étaient assassinés, l'Union européenne, sous présidence française, a conclu un accord avec la Russie du boucher de Moscou !

De grâce, monsieur Lamontagne, ne vous éloignez pas du débat ! Je conçois que vous soyez en difficulté dans cette discussion...

**M. Raymond Lamontagne.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Brard.** ... mais cela relève de la confrontation politique normale. Ne déviez donc pas et, surtout, ne le faites pas inconsidérément.

**M. Raymond Lamontagne.** Vous avez commencé, j'ai continué !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 128, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du I du A de l'article 9 par les mots : „, ainsi que sur les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et appartenant ou gérés par une personne morale.”. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n<sup>o</sup> 534, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n<sup>o</sup> 128 par les dispositions suivantes :

« à l'exception :

« – des logements ayant bénéficié des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;

« – des logements financés avec des prêts aidés par l'Etat accordés par le Crédit foncier de France ;

« – des immeubles à loyer moyen dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 128.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Il nous a paru légitime que d'autres organismes que les sociétés d'HLM, qui bénéficient des mêmes types de financement, participent aussi à ce système de financement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 128 et soutenir le sous-amendement n<sup>o</sup> 534.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission sous réserve de l'adoption de son sous-amendement qui prévoit trois exceptions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** La commission ne l'a pas étudié mais, à titre personnel, j'y suis tout à fait favorable.

En effet, pour prendre un exemple, les logements ne sont pas du tout financés par le Crédit foncier de France dans les mêmes conditions que par les prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** J'avais cru comprendre que le Gouvernement renonçait à l'intégralité de l'article 9, n'ayant pas saisi qu'il souhaitait le maintien de la disposition concernant les surloyers.

Disons les choses telles qu'elles sont : certains éléments médiatiques forts concernant quelques grandes métropoles peuvent avoir retenu l'attention. Néanmoins nous avons là l'exemple d'une fausse bonne idée. En effet, nous nous battons pour maintenir dans certaines cités d'HLM, que je connais bien, une certaine catégorie de population afin d'éviter qu'elles ne se transforment peu à peu en véritables ghettos sociaux, en ce qui concerne tant leur occupation que la vie collective ou la scolarité des enfants.

Or si nous expulsions ceux qui, bien que disposant de ressources un peu plus élevées, acceptent de rester dans les HLM pour ne pas interrompre la scolarité de leurs



enfants, parce qu'ils y ont pris des habitudes ou noué des relations affectives avec leurs voisins, en les matraquant avec des surloyers, nous risquons d'accroître les déséquilibres existants.

**M. Pierre Méhaignerie**, *président de la commission*. On ne les expulse pas !

**M. Julien Dray**. Cela reviendra au même ! Tous ceux qui interviennent sur le terrain, dans les banlieues, le savent bien.

**M. Jean-Jacques Jegou**. Il n'y a pas que vous, monsieur Dray ! D'autres aussi interviennent dans les banlieues.

**M. Julien Dray**. Je n'ai pas la prétention d'être seul, et cela explique sans doute que de nombreux députés étaient également favorables à la suppression totale de l'article 9. C'est aussi pourquoi je m'étonne que certains collègues de la majorité, qui sont effectivement des députés de terrain, ne se rendent pas compte que nous risquons d'aller dans une fausse direction.

L'objectif doit être de rééquilibrer ces ghettos sociaux nés au fil des départs d'une certaine catégorie de population des cités d'HLM, ce qui a donné naissance à des situations insupportables, y compris pour les communes. En effet, lorsque ces habitants un peu plus aisés s'en vont, les recettes fiscales des communes diminuent car les nouveaux arrivants sont de catégories plus modestes, ce qui aggrave la situation.

Des éléments médiatiques forts concernant quelques métropoles qui n'ont pas géré correctement leur parc de logements sociaux ne doivent pas nous conduire à prendre des mesures dont les conséquences seront terribles dans nombre de cités. Cela porterait un mauvais coup à l'action de ceux qui se battent sur le terrain pour essayer de les rééquilibrer socialement.

**M. le président**. La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Méhaignerie**, *président de la commission*. Monsieur Dray, évitons la caricature. D'abord, les quartiers en difficulté ne sont pas taxables.

**M. Jean-Pierre Brard**. Qu'est-ce qu'un quartier en difficulté ?

**M. Pierre Méhaignerie**, *président de la commission*. Ils ont été définis. M. le secrétaire d'Etat pourra en parler.

**M. Julien Dray**. C'est une définition à géométrie variable !

**M. Pierre Méhaignerie**, *président de la commission*. Ensuite, ne seront astreints à ce surloyer que ceux dont les ressources excéderont de 40 p. 100 les plafonds fixés pour l'attribution de logements sociaux. Il ne s'agira donc pas de n'importe qui.

Enfin la participation demandée sera relativement limitée. Je ne vois pas pourquoi des hommes et des femmes, entrés il y a quinze ans dans un appartement d'HLM parce qu'ils avaient 8 000 francs de revenus, ne pourraient pas verser une participation au développement de la politique sociale alors qu'ils gagnent désormais 25 000 ou 30 000 francs.

Chacun gardera toute liberté de décision. Personne ne sera exclu. Il ne sera demandé qu'une participation financière. Alors, de grâce, n'exploitons pas les peurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président**. La parole est à M. Christian Dupuy.

**M. Christian Dupuy**. Si je demeure opposé à la taxation des recettes procurées par les surloyers – mais je me range démocratiquement à l'avis majoritaire – je suis, en revanche, très favorable à la généralisation du surloyer qui me paraît une mesure de justice, d'autant que le Gouvernement a parfaitement compris que l'on ne pouvait pas l'instaurer d'une manière uniforme sur l'ensemble du territoire, quelles que soient les caractéristiques des quartiers concernés. En effet, le projet de loi que le Gouvernement s'apprête à déposer en la matière précise que celui-ci sera appliqué par chaque organisme, en tenant compte de la réalité de l'avantage induit par la mise à disposition d'un logement social pour des familles dépassant les plafonds de ressources.

Ainsi, le surloyer ne sera pas établi selon le même barème dans un immeuble en PLA neuf, situé en centre ville, avec commerces et transports en commun à proximité, et dans un grand ensemble datant des années 60 ou 70 en périphérie urbaine. La plupart des bailleurs sociaux pratiquaient déjà de cette manière – comme moi dans mon office d'HLM – et la généralisation du surloyer se fera selon la même méthode.

Comme le président de la commission a eu raison de le souligner, il ne faut pas caricaturer, il ne faut pas jouer avec les peurs. Nous savons qu'elles existent ; nous savons que la situation est extrêmement difficile dans nombre de quartiers. Alors, de grâce, ne jouez pas politiquement sur ce registre !

**M. le président**. La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray**. Le problème n'est pas de jouer avec des peurs, mais d'éviter que l'on ne s'engage sur de mauvaises pistes, car cela peut arriver à tout le monde, à n'importe quel gouvernement, fût-il animé par les meilleures intentions du monde. Cela nous est arrivé ; cela vous arrive aujourd'hui alors que vous pensez sans doute bien faire, en estimant qu'un certain type de logements a été détourné de sa vocation sociale initiale pour être mis à la disposition d'autres catégories de population.

Je tenais surtout à appeler votre attention sur le fait que nombre d'entre nous se battent pour maintenir un certain type d'habitants dans ces cités, allant jusqu'à leur offrir des avantages particuliers pour qu'ils restent.

**M. Christian Dupuy**. Mais oui ! Et vous pourrez continuer de le faire !

**M. Julien Dray**. Pour cela, il nous arrive même de réaliser des infrastructures qui peuvent sembler décalées par rapport à la nature de la population. Ainsi, à Grigny, nous avons créé des courts de tennis alors que cela ne correspondait pas aux objectifs prioritaires de la ville. Il s'agissait d'inciter certaines catégories de population à rester en leur offrant des services que, initialement, nous ne considérons pourtant pas comme essentiels.

Je suis donc persuadé qu'en généralisant les surloyers, vous allez pousser ces populations à quitter ces logements. M. Méhaignerie a pris l'exemple d'un couple dont les revenus mensuels seraient passés de 8 000 à 25 000 francs depuis leur entrée en HLM. Honnêtement, croyez-vous qu'il existe beaucoup de situations de ce genre, en tout cas en région parisienne ? Lorsque cela arrive, les intéressés partent généralement habiter ailleurs.

En tout cas, en ajoutant 40 p. 100 à 8 000 francs, vous arrivez à 11 200 francs, c'est-à-dire au niveau d'un cadre de la fonction publique. Ce n'est donc pas quel qu'un qui est devenu un riche ! Mais de tels habitants,

qui disposent en général d'un bon niveau culturel et d'habitudes de comportement correctes, nous sont bien utiles dans les cités.

Voilà pourquoi je suis contre la généralisation du surloyer.

**M. Christian Dupuy.** Vous ne tenez pas compte des précisions qui viennent de vous être données !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 534.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 128, modifié par le sous-amendement n° 534.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 532, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa du A de l'article 9, substituer aux mots : "zones de redynamisation urbaine" les mots : "grands ensembles et les quartiers dégradés mentionnés au I de l'article 1466 A". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement tend à préciser les zones qui seront exclues du nouveau dispositif, précisément afin de tenir compte des difficultés de certaines banlieues. Vous devriez être content, monsieur Dray !

Alors que le texte du Gouvernement prévoyait déjà que le dispositif ne jouerait pas pour les logements situés dans les zones de redynamisation urbaine, nous proposons d'étendre cette exclusion aux grands ensembles et aux quartiers dégradés. Nous allons donc plus loin que la proposition initiale, ce qui devrait répondre à l'attente de ceux qui se préoccupent, à juste titre, de la situation sociale dans les banlieues et qui, monsieur Dray, siègent sur tous les bancs de cette assemblée ; vous n'en avez pas le monopole.

**M. Julien Dray.** Je n'ai jamais prétendu cela !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** La commission n'a pas étudié cet amendement mais, compte tenu de l'explication donnée par M. le secrétaire d'Etat, je pense qu'elle aurait émis un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement touche à un vrai problème, mais ceux qui ont rédigé l'article 1466 A en question, que vous proposez d'amender, ont certainement une vue exotique des banlieues. Ils n'y habitent jamais et y mettent rarement les pieds. Si j'en crois la définition donnée, en effet, je n'aurais pas de quartier dégradé dans ma ville. Pourtant, dans certains quartiers, nous sommes au bord de la rupture.

Personnellement, je préfère la médecine préventive à la médecine curative. Nous ne pouvons pas rester en spectateurs devant l'aggravation des dysfonctionnements dans nos villes. Or, vous, vous attendez que les catastrophes se produisent pour intervenir, mais il est alors trop tard ; comme en attestent les problèmes de certains quartiers déstabilisés qui ont défrayé la chronique. Comment, aujourd'hui, rétablir la situation au Val-Fourré, par exemple ? Je ne voudrais pas être à la place du maire de Mantes-la-Jolie, parce que personne ne peut répondre

aujourd'hui à une telle question, je dis bien personne. En tout cas, on ne peut trouver de réponse seulement à l'intérieur des villes en cause.

N'attendons pas que d'autres quartiers qui sont proches de la rupture tombent dans la déshérence pour prendre des mesures. Anticipons les difficultés et évitons de créer des conditions qui pousseraient certaines familles à quitter des quartiers déjà fragiles, même s'ils ne sont pas classés dans les quartiers dégradés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre Gouvernement s'honorerait – je suis persuadé que je ne suis pas le seul à avoir cette opinion – en écoutant les élus qui œuvrent concrètement sur le terrain. Au moins sur ce point, je suis d'accord avec M. Méhaignerie : aucun élu n'a le monopole de ce travail, ni des recettes à mettre en œuvre, même si, monsieur le président de la commission des finances, vous en conviendrez avec moi, il est plus facile d'être maire de Vitré que maire de Vaulx-en-Velin !

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Il y a beaucoup de petits salaires à Vitré !

**M. Jean-Pierre Brard.** Peut-être ! Sûrement, même, puisque cela est dû à une politique que vous encouragez ! Il ne faut donc, pas vous étonner d'en constater les effets !

Malheureusement, les politiques que vous avez promues ou défendues dans le passé, comme celle que vous soutenez aujourd'hui, s'appliquent non seulement où vous et vos amis régniez, mais sur tout le territoire national, c'est-à-dire que ceux qui les combattent en supportent également les conséquences.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Il faudrait faire une comparaison internationale !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si vous voulez, mais au point où nous en sommes dans ce débat, l'objet de la discussion est non d'organiser des colloques et des séminaires, mais de prendre des mesures concrètes !

Je vous mets en garde contre une disposition qui ne prendrait pas en compte la réalité telle qu'elle est. Alors que, paraît-il, nous allons examiner prochainement un projet relatif à cette question de la rupture dans les villes, il serait imprudent de prendre en ce domaine une mesure inadéquate.

**M. Christian Dupuy.** Pas convaincant !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 532.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 178 de M. Lequiller n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 533, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II du A de l'article 9 par la phrase suivante :

« Lorsque ce revenu excède de plus de 80 p. 100 les plafonds visés au I, le tarif de la contribution est majoré de 100 p. 100. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement complémentaire tend à prendre en compte des situations très particulières qui concernent quelque 65 000 foyers dont le revenu excède de plus de 80 p. 100 les plafonds visés dans la première partie de l'article. Pour eux, il est proposé que le taux de la contribution soit majoré de

100 p. 100, c'est-à-dire qu'elle soit deux fois plus élevée que pour ceux dont les revenus excèdent de 40 p. 100 ces plafonds.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est « confiscatoire », comme dirait M. Auberger !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne sais pas si cela serait confiscatoire, mais, selon les calculs qui ont été faits, l'augmentation du loyer ne sera en aucun cas supérieure à 1 p. 100 du revenu.

Je peux, par exemple, vous indiquer qu'en banlieue parisienne, dans des communes comme Montreuil, Nanterre, La Courneuve, Bagneux ou Colombes, 40 p. 100 au-dessus des plafonds de ressources correspond, pour un couple avec deux enfants, à un revenu mensuel de 25 640 francs.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce sont des riches, ceux-là ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je n'y suis pas défavorable parce que, compte tenu des niveaux de revenus visés, nous restons dans des proportions acceptables.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 533.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 284 de M. Jean-Pierre Thomas n'est pas défendu.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 129, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du IV du A de l'article 9, après les mots : "économie mixte", insérer les mots : "ou toute autre personne morale". »

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** Il s'agit d'un amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 129.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 156, 314 et 411.

L'amendement n° 156 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, MM. de Courson, J.-P. Thomas, Inchauspé, Lamontagne, Merville, Migaud, Bonrepaux, et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ; l'amendement n° 314 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand, et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ; l'amendement n° 411 est présenté par M. Reymann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le B de l'article 9. »

La parole est à M. le président de la commission, pour soutenir l'amendement n° 156.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission.** M. le secrétaire d'Etat nous a déjà dit qu'il renonçait à cette partie du texte. Je l'en remercie, parce que cette disposition aurait pu conduire indirectement à une certaine hausse des loyers des logements locatifs. Je crois donc que le débat peut être abrégé.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir l'amendement n° 314.

**M. Julien Dray.** Pour éclairer l'Assemblée, je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat ne se contente pas de nous annoncer qu'il renonce à cette disposition, mais qu'il nous dise pourquoi il y renonce, après l'avoir coûté que coûte défendue devant le congrès des HLM.

Pour la clarté démocratique, justement souhaitée par M. Lamontagne, il serait intéressant de comprendre comment il a été conduit à prendre une telle mesure et pourquoi aujourd'hui, à la sauvette, à la va-vite, il la retire !

**M. Christian Dupuy.** Un amendement a été voté par la commission !

**M. Daniel Colliard.** Il a été visité par le Saint-Esprit !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Dray veut des explications, des explications, des explications !

Après avoir écouté la majorité – sinon l'unanimité – de la commission des finances, la majorité de cette assemblée, peut-être sa minorité, et la majorité du congrès des offices d'HLM,...

**M. Julien Dray.** Voilà !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ... Nous avons pris cette décision.

Je rappelle cependant que les produits financiers tirés de la trésorerie des organismes d'HLM sont supérieurs à 2 milliards de francs.

**M. Didier Migaud.** Il ne faut pas raisonner globalement !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Que certains organismes vivent bien, c'est sûr ! Que pour d'autres cette ressource soit importante pour assurer leur équilibre financier, c'est également vrai.

**M. Julien Dray.** Alors, il faut être cohérent !

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 156, 314 et 411.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 288 de M. Novelli n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)*

## Après l'article 9

**M. le président.** MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 311, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Le e du 1° de l'article 31 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette déduction est porté à 50 p. 100 pour les revenus fonciers perçus par les contribuables qui concluent un contrat de location d'un logement aux normes minimales de confort et d'habilité définies par décret pris en application de l'article 25 de

la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 avec des personnes dont les ressources sont égales à 60 p. 100 du plafond fixé pour l'attribution de logement à loyer modéré et sous condition que le loyer exigé soit égal à 60 p. 100 du loyer le plus bas fixé dans la catégorie d'habitation à loyer modéré.»

« II. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Il est nécessaire d'encourager la location de logements au profit des personnes en difficulté.

Cet amendement majore la déduction dont bénéficient les propriétaires sur les revenus qu'ils tirent de telles locations. Cette majoration concerne, en effet, les propriétaires qui louent à des personnes dont le revenu net imposable est inférieur à environ 75 000 francs par an.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas retenu cet amendement.

Je comprends bien la préoccupation de nos collègues, mais je ne pense pas que la modification du taux de la déduction facilite ce type d'opération ; il y a d'autres contraintes. Cette méthode ne nous paraît pas efficace.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement entend s'en tenir à la disposition qui a été adoptée dans le cadre du dernier collectif. Le Parlement a en effet adopté au printemps un relèvement de 30 p. 100 du taux de la déduction forfaitaire, qui a été ainsi porté à 13 p. 100 dès l'imposition des revenus de 1995.

Nous souhaitons un traitement équitable, stable et non discriminatoire des revenus fonciers et nous n'entendons pas introduire de complications supplémentaires.

**M. Jean-Pierre Brard.** Quand ça vous arrange !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 311.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Mariton a présenté un amendement, n° 408, ainsi libellé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – Le c du 2° du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans la mesure où elles sont effectivement supportées par le propriétaire, les dépenses afférentes aux améliorations apportées aux bâtiments existants et les nouvelles constructions édifiées pour satisfaire aux obligations prévues par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et complétée par le décret n° 92-185 du 25 février 1992 fixant les règles techniques auxquelles doivent désormais satisfaire les élevages soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement.

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** M. Mariton m'a demandé de défendre cet amendement, compte tenu de ma compétence bien connue en matière agricole. *(Sourires.)*

Il tend à inclure parmi les charges déductibles au titre de l'article 31 du code général des impôts les dépenses afférentes aux améliorations apportées aux étables et bâtiments d'élevage, par exemple, pour satisfaire aux obligations prévues par la loi sur la protection de l'environnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas accepté cet amendement.

En effet, chacun le sait, la mise aux normes des bâtiments d'élevage a fait l'objet de subventions très importantes, comme l'a rappelé à différentes reprises le ministre de l'agriculture.

**M. Jean-Pierre Brard.** « Très importantes » ? Oh !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Mais oui, mon cher collègue, il arrive au Gouvernement d'être généreux, pour les bâtiments d'élevage en particulier !

Dans ces conditions, cette disposition ferait double emploi avec la proposition de notre collègue M. Mariton.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement se rallie aux excellents arguments de M. le rapporteur général.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 408.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 312, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« I. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995, les dépenses afférentes à la transformation de locaux à usage de bureaux, locaux commerciaux ou à usage professionnel, inoccupés depuis plus de six mois, en locaux à usage d'habitation destinés à la location donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes physiques et d'impôt sur les sociétés pour les personnes morales. Cette réduction est fixée par décret.

« Les locaux qui n'ont pas subi la transformation après un an de vacance au moins sont soumis à une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux est d'autant plus important que la période de vacance l'est.

« II. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Par l'article additionnel que nous proposons, nous prolongeons un débat qui occupe cette assemblée depuis plusieurs années. En effet, ce même amendement a été déposé en 1992, 1993, 1994 ; en 1994, il avait d'ailleurs été présenté conjointement par M. Dominati et moi-même.

Nous sommes nombreux à constater les difficultés à se loger, notamment en Ile-de-France. Près de 400 000 familles sont aujourd'hui à la recherche d'un logement décent alors que près de 4 millions de mètres carrés de bureaux sont inoccupés.

A plusieurs reprises, nous sommes intervenus pour dénoncer ce déséquilibre insupportable pour toute ces familles. On nous a longtemps expliqué qu'il fallait laisser jouer le marché et que, de lui-même, un certain équilibre se ferait par la reconversion de mètres carrés de bureaux en mètres carrés de logements.

La situation n'évolue pas et les quelques initiatives qui ont pu être prises sont extrêmement limitées. Un des arguments avancés par les propriétaires de bureaux est le prix élevé des transformations : entre 2 000 et 4 000 francs par mètre carré pour recréer des cloisons, des sanitaires adaptés, des espaces communs. Il y a dès lors de la part des grands organismes financiers, banques et compagnies d'assurances qui ont repris à leur compte ces mètres carrés de bureaux, une réticence très forte à investir pour transformer ces bureaux en logements. Ils attendent, ils attendent à tel point que la situation devient insupportable, notamment à Paris et dans les communes avoisinantes où l'on voit quantité de panneaux de location de centaines de mètres carrés de bureaux alors que nous ne sommes pas capables de répondre aux familles qui se présentent dans nos permanences. Vous pouvez toujours leur répondre que vous allez construire des logements d'urgence - 10 000, dira le Gouvernement. Il reste qu'en l'état actuel des choses, il y a, d'un côté, des mètres carrés de bureaux qui pourraient être transformés en logements et, de l'autre, des gens qui ne sont pas logés.

La proposition que nous faisons avec cet amendement est simple.

Première mesure : il s'agit d'inciter à ces transformations en proposant des dégrèvements fiscaux, soit sur l'impôt sur les sociétés, soit sur les taxes foncières pour les particuliers.

La deuxième mesure serait comminatoire car, si ces transformations n'ont pas lieu, c'est la preuve que les propriétaires de ces bureaux ont les moyens de supporter une charge collective pour relancer la construction des logements sociaux.

Au cours de la discussion en 1993-1994, on nous avait dit qu'une incitation fiscale était suffisante et qu'il ne fallait pas menacer d'une taxe ceux qui ne voudraient pas engager ces transformations. On a donc institué quelques incitations fiscales et les municipalités ont essayé d'apporter leur aide. Or la situation n'a pas bougé ; je dirai même qu'elle s'est dégradée.

C'est pourquoi nous proposons un dispositif double : une incitation fiscale et une menace à l'encontre de ceux qui maintiennent cette situation d'autant plus insupportable que les derniers chiffres publiés du marché du logement montrent bien qu'il n'y a aucune relance, qu'il y a au contraire une dégradation.

Ce système volontariste devrait, me semble-t-il, rassembler toutes les familles de pensée dans cet hémicycle, parce qu'il y a aujourd'hui urgence.

Certains de mes collègues maires reconnaissent qu'il était très difficile d'engager de telles transformations et n'étaient pas sûrs de réussir ; ce pouvait être une fausse bonne idée, comme pour les surloyers. Des expériences ont été faites. La commune d'Evry s'est lancée dans la récupération de bureaux qu'elle a transformés. J'estime aujourd'hui qu'elle a eu raison de le faire dans la mesure où elle pu reloger plus d'une centaine de familles pour un coût bien moindre que si elle avait engagé d'autres procédures.

Voilà pourquoi je crois cet amendement très utile. J'appelle l'attention du Gouvernement sur la situation insupportable qui risque de conduire à des occupations

sauvages. En effet, l'interpellation que constituent tous ces panneaux d'annonce rend légitime, pour ceux qui sont à la recherche d'un logement, la décision de franchir ces barrières au risque d'enfreindre la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** J'ai été très intéressé par les explications de M. Julien Dray, même étonné, pour ne pas dire stupéfait. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En effet, j'avais l'impression, à l'entendre, que la spéculation immobilière datait du présent Gouvernement. Qui l'a encouragée ? C'est vous, chers collègues socialistes ! C'est en 1989, 1990, 1991 et 1992 qu'elle a connu ses belles heures, avec la transformation sauvage à Paris de logements en bureaux pour les professions libérales, cabinets médicaux et autres.

La catastrophe du Crédit lyonnais ? C'est essentiellement de la spéculation immobilière, en particulier sur les immeubles de bureau.

Les banques sont exsangues ? Parce qu'elles ont trop construit à La Défense où vous avez encouragé la construction de tours qui ne trouvent pas preneurs.

Il faut quand même revenir à la raison ! Il n'est pas possible de régler ce problème qui est, en effet, très douloureux, d'excès de bureaux et d'insuffisance d'immeubles d'habitation dans la région parisienne par des mesures fiscales qui ne suffisent pas parce que la transformation coûte très cher, notamment pour des immeubles qui n'ont pas été prévus pour le logement. Il faut envisager d'autres moyens.

Voilà pourquoi la commission des finances a rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement se rallie à la position très sage de la commission des finances.

Votre amendement, monsieur Dray, est une espèce originale de cocktail assez invraisemblable de déductions fiscales et de surtaxes. Je ne suis pas sûr qu'il puisse fonctionner. Comme le rappelait M. le rapporteur général, vous avez creusé des trous que vous essayez maintenant de boucher. C'est un peu la politique du sapeur Camember.

La mesure que vous proposez fait double emploi avec la réduction d'impôt qui est d'ores et déjà accordée par le code des impôts aux personnes qui transforment en logements destinés à la location des locaux qui sont affectés à un autre usage. Cet avantage fiscal est justifié par le fait que les dépenses exposées pour ces transformations ne sont pas déductibles des revenus fonciers. Tel n'est pas le cas pour les sociétés qui peuvent procéder à l'amortissement des dépenses de transformation.

La première partie de votre dispositif ne sert donc à rien.

Quant à l'institution d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle ne paraît pas non plus très adaptée à l'objectif qui est recherché. En effet, si les propriétaires ne sont pas disposés à transformer des locaux en logements locatifs - transformation qui coûte relativement cher - ce n'est évidemment pas le paiement d'une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui les fera changer d'avis.

Enfin, il paraît un peu difficile d'imposer des locaux non transformés en logements sans se préoccuper des raisons pour lesquelles ils sont vacants. Or, la vacance est

parfois indépendante de la volonté des propriétaires. Dès lors, il ne serait ni concevable ni juste de pénaliser sans distinction tous les propriétaires dans cette situation.

Monsieur Dray, si nous souhaitons tous qu'il y ait une amélioration du marché immobilier à Paris et que soit mis fin à cette absurdité que constituent plusieurs millions de mètres carrés de bureaux inoccupés qu'il serait bon de transformer en logements, il est indispensable de demander aux opérateurs, surtout aux structures de cantonnement bancaire – je pense en particulier à celles du Crédit lyonnais ou du Comptoir des entrepreneurs – de vendre rapidement leurs biens sans attendre une hypothétique reprise du marché immobilier parisien. C'est plutôt la vente rapide de ces immeubles qui provoquera la reprise du marché immobilier parisien et permettra non seulement de remplir les immeubles de bureaux aujourd'hui vacants, mais aussi de loger ceux qui sont dans une situation de précarité.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** C'est bien, monsieur le secrétaire d'Etat, de lire attentivement les documents que vous fournit votre cabinet, mais il ne faut pas croire, pour cela, qu'ils font autorité.

Je vous pose une question simple : pourquoi les banques ne vendent-elles pas leur patrimoine ? Croyez-vous qu'elles attendent une reprise hypothétique du marché ? Tous les observateurs savent que le marché de l'immobilier de bureau ne repartira pas avant dix ans compte tenu de l'ampleur des stocks accumulés.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Qui les a construits ?

**M. Julien Dray.** Je connais votre argument : c'est toujours la faute à ceux qui étaient au pouvoir avant vous. Vous évitez ainsi de répondre aux questions que nous vous posons.

Pourquoi les banques ne vendent pas ? Parce qu'il n'y a pas d'acheteurs, même à des prix défiant toute concurrence, du fait de la situation économique actuelle. C'est tout ! D'ailleurs, si j'en crois la presse, vous avez tenu des réunions pour les inciter à vendre. Vous avez promis que les choses allaient changer. Il n'en est rien et les quelques timides initiatives qui ont été prises n'ont pas marché.

Vous nous dites : « Vous ne manquez pas de pudeur ! Vous essayez de corriger ce que vous avez fait précédemment. » Oui, nous essayons de corriger les déséquilibres induits par une certaine libéralisation du marché dans les années 80 et cette spéculation que nous n'avons pas assez limitée.

Forts de cette expérience et tirant les leçons du passé pour ne pas persévérer dans l'erreur, nous proposons un système qui permet de corriger cette situation.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Chaque fois aux frais du contribuable !

**M. Julien Dray.** Mais non ! En essayant de donner une impulsion, car le problème auquel vous ne voulez pas répondre est de savoir comment résorber la situation actuelle. Je vous le dis aujourd'hui, comme je l'avais dit il y a trois ans – mais à l'époque on m'avait accusé de rêver alors que le phénomène avait déjà commencé : si vous n'êtes pas capables de donner une inflexion forte par une incitation, rien ne se passera et, demain, vous serez confrontés à des occupations sauvages de centaines de mètres carrés de bureaux et vous devrez les subir, comme la mairie de Paris y a été contrainte, alors qu'à l'origine elle voulait s'y opposer, par la pression de l'opinion publique.

Demain, nous nous trouverons dans une situation beaucoup plus grave et beaucoup plus dramatique, parce qu'il y aura des occupations sauvages qui poseront, entre autres, des problèmes d'atteinte à la propriété et de sécurité.

Dès lors, il convient de prendre une initiative. D'autres parlementaires l'ont dit avant moi, auxquels, à chaque fois, on a répondu : « Attendez, des mesures vont être prises. » Mais rien ne vient et la situation se dégrade.

Vous me dites que mon système est bizarre. C'est justement parce qu'il propose une incitation qu'il prévoit en même temps une surtaxe : si l'on n'est pas tenté par l'incitation, c'est que l'on peut supporter la charge que représente l'accumulation de mètres carrés de bureaux vacants ; dans ce cas, on participe au pot commun pour relancer le logement social. Je trouve au contraire que c'est plutôt une solution intelligente !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si la proposition défendue par M. Dray n'est pas adéquate pour régler cette question, qui fait l'objet de débats en région parisienne parce que les locaux vacants y sont très nombreux. Personne ne peut nier qu'il y a un problème. Aussi, j'aimerais obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse de principe, ou au moins une indication, à la question suivante : le Gouvernement réfléchit-il, en liaison avec les collectivités territoriales, à des mesures qui permettraient de parvenir à un réaménagement de ces surfaces, avec des prix de sortie correspondant à des logements sociaux, voire très sociaux ? En effet, le rapporteur général l'a dit fort justement : transformer des bureaux en logements, ça coûte très cher. Sans financement particulier, il ne sera donc pas possible de trouver une solution au problème, notamment des populations les plus en difficulté. Avez-vous commencé des réflexions dans ce domaine ?

Par ailleurs, vous savez que la réalité est toujours plus riche qu'une seule de ses facettes. Sans vouloir polémiquer, je souligne que si ce sont bien des dispositions gouvernementales qui ont favorisé une spéculation effrénée, les communes, y compris la ville de Paris, disposent d'un plan d'occupation des sols. C'est au niveau de l'hôtel de ville de Paris que des mesures ont été prises qui se sont traduites par l'éviction massive des entreprises industrielles au bénéfice de bureaux, dans le cadre d'opérations souvent prométhéennes, qu'à l'évidence les édiles de la ville de Paris – et je parle sous leur contrôle – regrettent aujourd'hui, parce que la mixité en a été altérée, ainsi que les équilibres qui en résultent.

Je n'aurais pas voulu, moi qui suis voisin de la ville de Paris et qui, de ma fenêtre, regarde attentivement ce qui s'y passe, que nos collègues de province, en particulier, ne disposent que d'une information tronquée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Brard aura l'occasion, le 6 novembre, de soumettre ses propositions au Gouvernement et d'en discuter avec lui, lors de la discussion du budget du logement.

**M. Julien Dray.** Le Gouvernement repousse toujours à plus tard, sauf pour prendre de l'argent aux salariés !

**M. le président.** La parole est à M. Gilles Carrez.

**M. Gilles Carrez.** Je voudrais abonder dans le sens de M. Brard et M. Dray.

La situation en Ile-de-France est extrêmement préoccupante : d'un côté, il y a tous ces bureaux vacants ; de l'autre, nous avons beaucoup de mal, pour des raisons

budgétaires, notamment dans les zones urbaines denses de la petite couronne, à construire des logements sociaux. Les coûts y sont extrêmement élevés et les communes doivent participer fortement à la surcharge foncière. Or nos moyens sont limités. La reconversion des bureaux présente donc un intérêt majeur dans notre région.

Depuis trois ou quatre ans que le problème se pose, différentes mesures ont été envisagées, des commissions créées – nous avons eu sur le sujet un rapport de M. Darmon – mais les effets pratiques sont quasiment nuls. C'est décevant ! Il nous faut donc absolument engager la réflexion et agir.

Cependant, il y a un élément nouveau. Les assurances et les banques, qui étaient jusqu'à une période récente très réticentes, sont en train de provisionner. Un ensemble important de bureaux ou d'actifs immobiliers a été transféré dans des structures de cantonnement. On va arrêter les comptes et prendre désormais en considération des baisses considérables de valeurs d'actifs. Dès lors, l'idée de conversion devient concevable et le dialogue avec les banques et les compagnies d'assurances pourrait être engagé. Il faut absolument que le Gouvernement mette la question à l'étude, car cela nous permettrait d'élargir considérablement l'offre de logements locatifs sociaux dans notre région.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Plusieurs interventions montrent que le problème est aigu. On ne peut sortir de ce débat sans en savoir plus sur les intentions du Gouvernement. Il ne peut nous répéter sans cesse : « Plus tard ! » Tout le monde, sur ces bancs, considère ces problèmes comme urgents, sauf le Gouvernement, qui montre à leur propos une passivité inadmissible.

Nous souhaitons une réponse du Gouvernement. S'il ne nous la donne pas, je vous demanderais, monsieur le président, une suspension de séance afin de l'interroger et de réfléchir à la manière dont nous pourrions poursuivre le débat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, qui a commencé à vous répondre tout à l'heure, monsieur Migaud.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce n'est ni le lieu ni le moment d'ouvrir un débat général sur la politique immobilière de la France et encore moins sur la politique du logement.

**M. Julien Dray.** Mais à quoi sert l'examen du budget, alors ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Avez-vous déjà assisté à un débat budgétaire, monsieur Dray ? Sinon je vous signale qu'après la première partie il y en a une deuxième !

**M. Julien Dray.** Restez correct, s'il vous plaît !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Lors de l'examen de la deuxième partie, on discute des divers fascicules et en particulier du budget du logement. Vous aurez donc l'occasion de traiter de ce problème.

J'ajouterai néanmoins un élément, très partiel, de réponse. Si l'on souhaite réactiver les surfaces actuellement inoccupées, il faut s'en remettre au marché. Quelle est sa situation aujourd'hui ? Je ne sais pas mais en tout état de cause, il faut des investisseurs sur le marché. Et ce ne sont certainement pas des systèmes de subventions ou d'aides fiscales qui le relanceront. Au surplus – je sais que

vous n'êtes pas très attentifs aux deniers des contribuables – l'Etat, dans un certain nombre de structures de cantonnement, est en train, purement et simplement, de garantir les pertes éventuelles sur des actifs immobiliers. En matière immobilière, ce qu'il donne me paraît donc suffisant. Voudriez-vous qu'il y ajoute encore des subventions des aides fiscales ? Moi non !

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 312.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

#### Rappel au règlement

**M. Julien Dray.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray, pour un rappel au règlement.

**M. Julien Dray.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58.

Je ne peux pas accepter qu'un membre du Gouvernement s'en prenne à un parlementaire en mettant en cause ses compétences ou son assiduité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne crois pas être de ceux qui sèchent les séances, et les électeurs s'en sont souvenus, en 1993. La simple correction impose que chacun respecte l'autre. Et qu'il soit devenu ministre n'autorise pas un ancien parlementaire à user du rang et de l'autorité que lui confère cette responsabilité pour juger de la qualité des députés.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Sur l'article 10, M. Gantier a déposé toute une série d'amendements. Or vous savez à quel point il est facétieux ! *(Sourires.)*

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Il est à bonne école avec vous, monsieur Brard !

**M. Jean-Pierre Brard.** Aussi souhaiterais-je une courte suspension de séance – voyez combien je suis modéré, monsieur le président – pour faire le point sur ces amendements.

**M. le président.** La suspension est de droit.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Article 10

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 10 :

#### « 4. Fiscalité directe locale

« Art. 10. – L'article 1647 B *sexies* du code général des impôts est modifié comme suit :

« I. – Le deuxième alinéa du I est ainsi rédigé :

« Pour les impositions établies au titre de 1995 et des années suivantes, le taux prévu au premier alinéa est porté à 3,8 p. 100 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année au titre de laquelle le plafonnement est demandé est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs, et à 4 p. 100 pour celles dont le chiffre d'affaires excède cette dernière limite.

« II. – Il est inséré un I *ter* ainsi rédigé :

« I *ter*. – Pour l'application du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des impositions établies au titre de 1996 et des années suivantes, la cotisation de taxe professionnelle s'entend de la somme des cotisations de chaque établissement calculées en retenant :

« – d'une part, la base servant au calcul de la cotisation de taxe professionnelle établie au titre de l'année d'imposition au profit de chaque collectivité locale et groupement doté d'une fiscalité propre :

« – et, d'autre part, le taux de chaque collectivité ou groupement à fiscalité propre au titre de 1995 ou le taux de l'année d'imposition, s'il est inférieur. Pour les communes qui, en 1995, appartenaient à un groupement sans fiscalité propre, le taux voté par la commune est, le cas échéant, majoré du taux appliqué au profit du groupement pour 1995. Lorsqu'il est fait application des dispositions prévues aux articles 1609 *nonies* C, 1638, 1638 *bis*, 1638 *quater* ainsi que du II de l'article 1609 *quinquies* C et du I de l'article 1609 *nonies* BA, le taux de 1995 est celui effectivement appliqué dans la commune ou partie de commune. Lorsqu'un groupement perçoit, pour la première fois à compter de 1996, la taxe professionnelle au lieu et place des communes en application de l'article 1609 *nonies* C ou du II de l'article 1609 *quinquies* C, le taux de 1995 est celui de la ou des collectivités auxquelles le groupement s'est substitué.

« La cotisation de chaque établissement est majorée dans les mêmes conditions du montant de la cotisation prévue à l'article 1648 D et des taxes spéciales d'équipement prévues aux articles 1599 *quinquies*, 1607 *bis*, 1608, 1609 et 1609 A. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 10 est un article important.

D'abord, j'ai toujours la curiosité de regarder la fin de l'exposé des motifs pour voir le gain pour l'Etat. Il serait de 1,2 milliard de francs pour 1996, ce qui n'est tout de même pas rien.

Par ailleurs, il porte sur la fiscalité locale et, si je comprends bien le mouvement du Gouvernement, je m'en inquiète également.

Il suffit de se reporter à l'excellent rapport écrit de notre rapporteur général, page 208, pour mesurer le coût budgétaire du plafonnement tel qu'il avait été institué l'année dernière : on est passé de 4,5 milliards en 1990 à 29,4 milliards en 1995. Voilà une progression qui a tout de même, il faut le reconnaître, de quoi inquiéter, et je comprends que le Gouvernement veuille y mettre fin.

Cet article m'inquiète cependant parce que, dès son premier paragraphe, il pérennise une mesure, le mécanisme de plafonnement différencié de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée, que nous avons acceptée il y a un an, mais pour la seule année 1995 dans le cadre de l'article 17 de la loi de finances pour 1995.

Je m'inquiète toujours quand on décide d'instituer une taxe pour une année. Pour régler un problème on prévoit une mesure exceptionnelle mais, neuf fois sur dix, on la pérennise. Je pourrais en donner de nombreux exemples mais je n'en prendrai qu'un : la vignette pour les vieux. M. Ramadier avait institué une taxe sur les automobiles – je me rappelle plus au juste en quelle année.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** 1957 !

**M. Gilbert Gantier.** Chaque année, on paie la vignette pour les vieux, dont la recette n'est plus destinée aux vieux. Elle est entrée dans les mœurs. Alors qu'elle était une mesure provisoire.

Je m'inquiète également parce que la mesure qui fait l'objet de l'article 10 va peser très lourd sur les entreprises.

L'an dernier, nous avons voté un plafonnement à 3,8 p. 100 de la valeur ajoutée pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 140 millions, et à 4 p. 100 lorsque le chiffre d'affaires excède 500 millions. Et nous avons dit qu'il faudrait soit instaurer, après simulation, une cotisation minimale fixée en quelque sorte comme un plafond, en pourcentage de la valeur ajoutée, soit plafonner le dégrèvement calculé à partir des cotisations résultant des taux votés par les collectivités pour une année déterminée.

Ces deux mesures étaient alternatives. Or, ici, elles se cumulent. Il faut bien reconnaître que cela portera directement atteinte à la compétitivité de nos entreprises. C'est fort gênant, notamment compte tenu des réformes que l'Allemagne est en train de faire dans ce même domaine, qui permettront aux entreprises allemandes d'être, *mutatis mutandis*, plus compétitives que les nôtres.

Ce qui m'inquiète dans les articles 10 et 11, c'est que nous instituons un système permanent en quelque sorte, qui va sauver l'Etat de la dégradation financière très grave dont j'ai parlé tout à l'heure mais qui, en même temps, risque de retarder l'indispensable réforme de la fiscalité locale.

C'est pourquoi, et j'y reviendrai dans un instant de façon très brève, j'ai présenté des amendements figeant en quelque sorte le système pour une durée limitée.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Cet article ainsi que le suivant montrent qu'il y a une incohérence certaine dans la politique du Gouvernement et dans les propositions qui nous sont faites.

Depuis 1993, on assiste à une réduction des charges des entreprises. Or, avec cet article, pour calculer le dégrèvement, on tiendra compte uniquement du taux de l'année 1995, c'est-à-dire que l'on refuse de prendre en charge les augmentations fiscales qui pourraient intervenir. Première incohérence !

La position concernant le plafonnement par rapport à la valeur ajoutée est incohérente également. Pourquoi avait-on instauré un tel plafonnement ? C'était pour alléger les charges des entreprises qui paient une taxe professionnelle importante parce qu'elles font des investissements ou qu'elles ont de lourdes charges de salaires. C'était cohérent avec la volonté de réduire la charge de la taxe professionnelle en tenant compte de l'emploi et des investissements, comme était cohérente également, nous y reviendrons à l'article 11, la création d'une cotisation minimale en fonction de la valeur ajoutée pour compenser le fait que certaines entreprises n'acquittent pas suffi-



samment de taxe professionnelle, ou pas autant que les autres, parce qu'elles ne réalisent pas d'investissements ou ne contribuent pas à développer l'emploi. Le but était de ne pas diminuer les recettes des collectivités.

Vous utilisez ces deux bonnes idées, mais vous les détournez complètement de leur objectif, avec des propositions qui vont dans tous les sens et qui, je le maintiens, sont incohérentes.

En effet, au-delà du fait que vous allez de nouveau accroître des charges qui avaient été allégées à l'époque, vous en profitez pour les transférer en grande partie sur les collectivités locales. Bien sûr, vous allez me répondre que ce n'est pas le cas, puisque la compensation ne se fera que sur les taux arrêtés au titre de 1995, le reste demeurant à la charge de l'entreprise. Mais pourquoi fait-on cela ? Parce qu'il y a une suspicion vis-à-vis des élus locaux. Vous ne cessez de dire que les élus sont irresponsables et que, du fait du plafonnement, ils augmentent les taux sachant que le surcroît sera pris en charge par l'Etat. Soyons sérieux, monsieur le ministre ! Vous savez bien que l'on ne peut pas augmenter le taux de taxe professionnelle sans augmenter les autres. Si les collectivités locales augmentent la fiscalité, c'est parce qu'elles doivent faire face à des transferts. Depuis trois ans, vous avez réduit des dotations et, inexorablement, à cause de l'augmentation de charges de la CNRACL, par exemple, la fiscalité locale doit augmenter et l'ensemble des impôts augmentent.

Dans la mesure où l'on retient, pour calculer le dégrèvement, le taux appliqué au titre de 1995, les entreprises, surprises de ne plus bénéficier de l'allègement, vont se tourner vers les collectivités et, une fois de plus, rendront les élus locaux responsables. C'est pourquoi ces mesures sont inadéquates.

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 257, ainsi rédigé :

« Supprimer le I de l'article 10. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Comme il est indiqué dans l'excellent rapport de notre rapporteur général, le I de l'article 10 tend à pérenniser une mesure prise à titre provisoire. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement, avec des illusions d'ailleurs limitées.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** L'avis de la commission est très clair et vous le savez bien, monsieur Gantier. Vous vous rappelez certainement les discussions que nous avons eues l'année dernière, lorsque nous avons mis en place ce système de plafonnement progressif. L'Assemblée l'avait institué pour l'année 1995 « et les années suivantes » ; c'est le Sénat qui, dans sa sagesse, sous l'autorité, sans doute, du rapporteur général du budget de l'époque, avait souhaité le limiter à la seule année 1995.

Je pense, mes chers collègues, que nous nous déjugerions si, cette année, nous votions l'amendement de M. Gantier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** M. le rapporteur général a eu raison de rappeler la préparation du projet de loi de finances pour 1995. En effet, ce dispositif de plafonnement peu satisfaisant, qui introduit des effets de seuil – à 140 millions et 500 millions de chiffres d'affaires – avait été « précarisé » par le Sénat. Et j'ai souvenir d'une commission mixte paritaire au cours de laquelle nous étions convenus de cette précarité.

Je reconnais qu'il y a comme un « clin d'œil budgétaire » qui m'est adressé au moment où je vous demande de pérenniser ce dispositif. Soyons clairs : le Gouvernement entend bien s'engager vers une réforme de la taxe professionnelle. Malheureusement, je ne dispose pas aujourd'hui des éléments qui me permettraient de dire clairement ce qui pourrait s'y substituer.

Je rappelle que la taxe professionnelle représente 150 milliards de francs de ressources pour les collectivités territoriales et que l'Etat est devenu le plus gros contributeur, pour près de 50 milliards. Il fallait trouver un mécanisme pour bloquer cette évolution. Je comprends bien l'inspiration de l'amendement de M. Gantier. Mais son adoption coûterait 2 milliards de francs au budget de l'Etat.

Cet argument me semble suffisamment fort pour justifier le retrait de l'amendement de M. Gantier, qui manifeste, par sa démarche, son impatience à voir aboutir enfin une réforme de la taxe professionnelle.

**M. Gilbert Gantier.** Voilà !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce débat sur la taxe professionnelle est récurrent. Il revient quasiment chaque année. On parlera tout à l'heure de l'article 11, qui est un article en forme de faux nez. Mais, s'agissant de l'article 10, je note avec intérêt que le Gouvernement introduit une certaine progressivité. Je ne sais pas comment, monsieur le ministre, puisque, par ailleurs, vous proposez la proportionnalité. Mais, après tout, c'est à vous de gérer vos contradictions, et il ne faut pas boudier son plaisir quand il y a une avancée quelque part !

Cependant, le problème de l'assiette est posé. Le calcul actuel de la taxe professionnelle pénalise les activités de main-d'œuvre et les activités qui doivent investir dans du matériel ou des machines – et je pense plus particulièrement au domaine de la mécanique de précision – c'est-à-dire des activités qui utilisent du savoir-faire à haute valeur ajoutée. En revanche, il privilégie des activités parasitaires comme les mouvements erratiques de capitaux à travers les frontières, dont les vecteurs sont certains groupes bancaires et groupes d'assurance. Nous le verrons à l'article 11.

Ainsi, l'idée de progressivité qui s'amorce est intéressante. En revanche, l'assiette est plus que jamais inadéquate puisque l'emploi et l'investissement productif sont pénalisés.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Nous entamons un débat qui va concerner les collectivités locales, et je crois qu'il conviendrait de clarifier les choses.

M. le ministre vient de nous dire que l'Etat est le principal contributeur à la taxe professionnelle. C'est vrai, mais c'est parfaitement anormal ! La taxe professionnelle est un impôt local. Et si l'on en est arrivé à cette situation, c'est parce que l'Etat a décidé force allègements, avec promesses de compensation. S'il contribue aujourd'hui à la taxe professionnelle, c'est donc qu'il l'a bien voulu.

La taxe professionnelle, instituée en 1976, pénalisait l'investissement et l'emploi. On a cherché, par toutes sortes de procédés, à la corriger. Mais ces allègements opérés avec engagements de compensation aboutissent aujourd'hui à une participation excessive de l'Etat, qui cherche à les supprimer.

Cela revient à prélever encore sur les ressources des collectivités locales. Nous ne pouvons l'accepter, et c'est pourquoi nous sommes opposés à cet amendement.

**M. le président.** Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 257 est retiré.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 416, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du I de l'article 10 :

« Pour les impositions établies au titre de 1995 et de 1996, le taux prévu au premier alinéa est porté à 3,8 p. 100 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'année au titre de laquelle le plafonnement est demandé est compris entre 140 millions de francs et 500 millions de francs, et à 4 p. 100 pour celles dont le chiffre d'affaires excède cette dernière limite. Pour les impositions établies au titre de 1997, les taux de 3,8 p. 100 et de 4 p. 100 sont respectivement ramenés à 3,7 p. 100 et 3,9 p. 100. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il faut engager véritablement une réforme de la taxe professionnelle qui s'articule autour d'un plafond compris entre 3,5 et 4 p. 100 de la valeur ajoutée de l'entreprise, du gel des taux pour le calcul de la prise en charge du dégrèvement en fonction de la valeur ajoutée ainsi que, ne l'oublions pas, d'une cotisation minimale permettant à l'Etat d'assurer la maîtrise de sa dépense.

Néanmoins, la réforme doit être engagée de manière claire. Il faut une perspective qui ne compromette pas durablement la compétitivité des entreprises. Il est nécessaire de préserver l'investissement et l'emploi.

Vous savez le rôle que l'emploi joue dans le calcul de la taxe professionnelle, puisque les entreprises analysent la taxe professionnelle en calculant la charge qu'elle représente par salarié. Pour neutraliser cet effet pervers, il conviendra, à terme, de revenir à un taux unique de 3,5 p. 100 pour toutes les entreprises. Mon amendement n° 416 ménage une sorte de transition, annonçant la baisse ultérieure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a accepté cet amendement, sans doute dans un moment d'enthousiasme. A vrai dire, s'il ne change rien pour 1996 par rapport à la proposition du Gouvernement, il est lourd de conséquences pour l'année 1997, puisqu'il prévoit de diminuer le taux de 3,8 p. 100 à 3,7 p. 100 et celui de 4 p. 100 à 3,9 p. 100. Cette évolution des taux n'a pas été chiffrée par notre collègue. Mais, comme l'a rappelé M. le ministre, la mesure globale décidée pour les années 1995 et 1996 coûte déjà 2 milliards et l'on peut craindre que celle que propose M. Gantier dans son amendement n'atteigne un niveau non négligeable.

Donc, pour préserver l'équilibre financier de l'année 1997 auquel il faut tout de même songer, notamment dans la perspective de ramener pour cette même année les déficits publics à 3 p. 100 du produit intérieur brut, nous ne pouvons pas accepter l'amendement de notre collègue Gilbert Gantier, en dépit de toute la sympathie que nous lui portons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement salue la sagesse du rapporteur général de la commission des finances.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est le martyre de saint Sébastien !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Il salue également la persévérance et la constance de M. Gantier.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas de la persévérance, c'est de l'entêtement !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur Gantier, j'ai bien reçu votre message et j'entends que tout soit mis en œuvre pour lui donner suite. Mais vraiment tout, dans votre amendement, contredit votre volonté de lutter contre les déficits publics. Nous ne pouvons donc pas l'accepter. Mais peut-être pourriez-vous le retirer, avant même que certains de vos collègues n'interviennent pour le combattre ou pour s'y rallier.

**M. Michel Inchauspé.** Il ne peut pas, monsieur le ministre, c'est un amendement de la commission !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pas du tout ! Il a été accepté par la commission lors de la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 du règlement, mais ce n'est pas un amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Effectivement, ce n'est pas un amendement de la commission des finances, qui l'a examiné dans le cadre de l'article 88 du règlement.

Cela dit, monsieur le ministre, personnellement, je serais très fortement tenté de retirer cet amendement pour céder à votre invitation. Mais après tout, il n'est destiné à s'appliquer qu'en 1997. Nous sommes encore en 1995. Vous auriez donc encore tout le budget de 1996 pour revenir sur cette affaire, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle que vous ne manquerez pas d'entreprendre.

Ce qui m'ennuie dans le fait d'accepter de pérenniser les taux pour une longue période, c'est que les collectivités locales ne sont pas toujours aussi économes de l'argent public qu'elles devraient l'être. Or il faut que chacun, l'Etat comme toutes les collectivités locales, fasse des économies. Je suggère donc de donner un signe très fort de notre volonté d'économies.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** La novation qu'introduit l'article 10 consiste à bloquer le taux.

L'Etat entend que si on doit aller au-delà des cotisations du fait d'une progression des taux, cela se passe dans le cadre d'une relation exigeante entre l'entreprise et les autorités locales. En effet, les entreprises craignent qu'à investir dans certaines communes, elles soient pénalisées. A l'heure de l'économie mondialisée, cela devient intenable.

Nous devons donc rechercher un dispositif qui freine la progression des taux et qui, si la commune fixe un taux supérieur, lui fasse supporter au moins partiellement le coût du supplément de cotisation.

Je ne prends pas ici un engagement. Je dis que nous devons nous préparer à une auto-régulation pour que ce dispositif soit équitable et qu'il ne pénalise ni l'emploi ni la cohésion sociale. Cela suppose un réglage minutieux.

Nous devons étudier la possibilité de répartir ou d'asseoir la taxe professionnelle sur un territoire plus large que le territoire communal afin d'apaiser et de neutraliser des variations trop erratiques et trop sensibles.

J'espère, monsieur Gantier, que ce que je viens de vous dire constitue un signe suffisamment clair pour que vous acceptiez de retirer votre amendement.

**M. Daniel Colliard.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. Didier Migaud.** Je demande également la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Permettez que M. Gantier réponde d'abord à M. le ministre.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, je vais déférer à la demande du Gouvernement.

Je comprends bien quelle est la difficulté. Mais je retire mon amendement en fonction de ce que M. le ministre vient de dire et de la volonté du Gouvernement de rechercher les moyens de limiter les charges sur l'emploi et sur l'investissement. Car l'investissement aussi a son importance dans la fixation de la taxe professionnelle.

Je terminerai en livrant à M. le ministre la suggestion que m'a soufflée notre excellent collègue M. Michel Inchauspé.

Nous avons des seuils. Les seuils sont toujours mauvais, on le sait bien, et l'on parle des effets de seuil. En l'occurrence, ne pourrait-t-on pas procéder comme en matière de fiscalité des foyers et réévaluer les seuils existants – 140 et 500 millions – en fonction du niveau de l'inflation ? Ainsi la taxe professionnelle pèserait moins sur les petites entreprises.

Le Gouvernement pourrait proposer une telle mesure au Sénat.

**M. le président.** L'amendement n° 416 est donc retiré.

**M. Daniel Colliard.** J'avais demandé la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je ne peux pas vous la donner puisque l'amendement est retiré !

**M. Daniel Colliard.** C'est une façon d'évincer nos propositions de ce débat intéressant !

**M. le président.** Vous aurez largement le temps de vous exprimer par la suite. Mais, encore une fois, je ne peux pas vous donner la parole sur un amendement qui vient d'être retiré !

#### Rappel au règlement

**M. Didier Migaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel article le fondez-vous ?

**M. Didier Migaud.** Sur l'article 58, monsieur le président, et il s'adresse directement à vous.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

**M. Didier Migaud.** Depuis plusieurs jours, nous voyons appliquer une jurisprudence différente concernant le sort qui peut être réservé, en séance, aux amendements de la

commission. Le rapporteur général a-t-il, oui ou non, la possibilité de retirer de lui-même un amendement de la commission ?

**M. le président.** En l'occurrence, ce n'était pas un amendement de la commission !

**M. Didier Migaud.** Il ne s'agit pas de ce cas !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** C'est de la pure théorie, alors, de la fiction !

**M. Didier Migaud.** Mais non. Il faut que les choses soient claires entre nous, pour éviter qu'à chaque séance, chacun fasse comme il veut.

Donc, monsieur le président, un amendement adopté par la commission des finances doit-il être soumis obligatoirement au vote de l'Assemblée ?

**M. le président.** On me souffle que c'est à la décision du rapporteur général que nous devons nous en remettre lorsque ce n'est pas un amendement de la commission. Il peut accepter son retrait.

**M. Didier Migaud.** Mais si c'est un amendement de la commission ?

**M. le président.** Le rapporteur général peut alors apprécier le mandat qui est le sien et, éventuellement, retirer l'amendement en séance.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Vous pouvez me retirer mon mandat, si vous voulez, monsieur Migaud ! (*Sourires.*)

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 157 corrigé et 261.

L'amendement n° 157 corrigé est présenté par M. Auberger, rapporteur général et M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 261 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 10, substituer aux mots : "des années suivantes", les mots : "de 1996". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 157 corrigé.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** J'ai déjà expliqué que, à l'initiative de notre collègue Gilbert Gantier, nous avons supprimé l'expression « des années suivantes » et que nous avons limité la mesure à l'année 1996.

Cela dit, cette position n'est pas conforme à celle qui avait été adoptée l'année dernière. Or, aucun élément nouveau ne justifie ce changement d'attitude.

Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 261.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai soumis cet amendement à la commission des finances – qui l'a adopté – lorsqu'elle a examiné les articles de la loi de finances et non pas lors de la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 du règlement. Il s'agit donc bien, cette fois, d'un amendement de la commission.

L'inspiration est toujours la même. Il s'agit de donner un signal fort au Gouvernement et de réclamer une réforme de la taxe professionnelle en raison des dommages qu'elle cause, tant à l'emploi et à l'investissement qu'à la compétitivité des entreprises françaises face à leurs concurrents étrangers.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je salue la constance de la commission qui, d'une année à l'autre, n'a pas varié et n'a pas souhaité précariser les taux.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Au contraire, elle a changé !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Mais vous vous en remettez à la sagesse de l'Assemblée.

L'élément nouveau de ce débat, par rapport à l'an passé, c'est que, tout à l'heure, nous vous soumettrons un pacte de stabilité...

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est bien ce qui nous inquiète !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** ... qui aménage les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Et l'un des éléments substantiels de ce pacte de stabilité...

**M. Didier Migaud.** Imposé !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** ... est la prise en charge par l'Etat de cotisations de taxe professionnelle. Remettre en cause ce dispositif dès la fin de l'année 1996 serait tout à fait contradictoire avec ce pacte de stabilité, qui porte sur trois ans.

Il s'agit vraiment d'un élément déterminant, monsieur Gantier, et si vous mainteniez votre amendement, vous seriez en contradiction avec le principe même de ce pacte de stabilité, que la commission a approuvé pour l'essentiel.

C'est la raison pour laquelle j'exprime le souhait que, comme le rapporteur général qui dispose du mandat et de l'autorité pour le faire, vous acceptiez de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Daniel Colliard.** J'avais demandé la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Vous l'aurez, mon cher collègue. Mais avant je dois demander à M. Gantier s'il maintient son amendement.

**M. Daniel Colliard.** S'il le retire, je ne pourrai plus avoir la parole !

**M. le président.** Quelle que soit la décision de M. Gantier, je m'engage, monsieur Colliard, à vous le donner. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Je le retirerais volontiers puisqu'il y a un pacte de stabilité, mais je n'en ai pas le pouvoir, puisque la commission des finances l'a fait sien. Il ne s'agit pas, je le répète, d'un amendement déposé au titre de l'article 88 du règlement. C'est au rapporteur général qu'il revient de le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Colliard.

**M. Daniel Colliard.** Je vois que l'on a déjà amorcé le vaste débat sur la réforme de la fiscalité, en particulier de la fiscalité locale et de la taxe professionnelle. Il y a bien longtemps que l'on en parle. Mais peut-être que cette fois-ci il en sortira quelque chose.

J'ai bien compris que chacun tenait à présenter ses idées pour se « positionner » dans ce débat. Pour sa part, M. Gantier – et c'est une constance à laquelle on a rendu hommage – n'a qu'une obsession, celle de réduire la contribution des entreprises à la vie collective. Quant à M. le ministre, il s'est livré à une réflexion sur l'assiette territoriale de la taxe professionnelle ou sur sa répartition.

Puisque chacun fait part de son idée sur le sujet, non pour un usage immédiat, mais en vue d'un débat qui aura lieu dans quelques mois, je rappelle que nous avons nous aussi des propositions à faire. Pour notre part, nous considérons que la taxe professionnelle, qui a remplacé la patente, est assise sur des éléments qui ont quelque peu vieilli par rapport à la réalité économique de notre époque. On sait bien que, aujourd'hui, une grande part des revenus des grandes entreprises, bancaires ou industrielles, provient de la gestion financière, de la circulation financière. C'est un élément immatériel qu'il faut prendre en compte et il convient donc de ne pas asseoir la taxe professionnelle, cette contribution aux besoins de la vie collective, uniquement sur la masse salariale et les immobilisations. C'est la raison pour laquelle nous proposons – et c'est une réforme fondamentale – d'inclure les actifs financiers dans la base de la taxe professionnelle.

Je voudrais d'ailleurs faire remarquer – nous y reviendrons tout à l'heure quand nous parlerons de ce que l'on appelle improprement le « pacte de stabilité » – que, dans cette affaire, le fonds national de compensation de la taxe professionnelle devient une variable d'ajustement dans la contribution que l'Etat entend verser aux collectivités locales.

En outre, on s'aperçoit que, progressivement, la taxe professionnelle devient un impôt d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Il est des propos qui se voudraient rassurants mais qui sont inquiétants. On nous parle de « pacte ». Mais celui-ci nous est imposé et la plupart des associations d'élus y sont opposées. On nous parle aussi de « stabilité ». Mais la principale préoccupation est de réduire les moyens des collectivités locales !

Et nos inquiétudes sont aggravées par certaines de vos déclarations, monsieur le ministre. Vous nous avez dit que l'Etat était le principal contributeur de taxe professionnelle. C'est vrai. Mais à qui la faute ? Qui a décidé, par exemple, d'alléger de 16 p. 100 les bases de la taxe professionnelle entre 1986 et 1988, sinon le Premier ministre actuel ?

C'est tout de même l'Etat qui a pris cette décision pour alléger les charges des entreprises. Or, il s'agit de ressources qui appartiennent aux collectivités locales ! Quand l'Etat opère des réductions de ce type et que, ensuite, il supprime les compensations, il effectue un prélèvement sur les ressources des collectivités locales.

Plus inquiétant encore, lors de l'examen de l'amendement précédent – sur lequel nous n'avons pas pu nous exprimer parce qu'il a été retiré – vous nous avez indiqué que l'idée était de faire supporter à la commune le coût du dégrèvement. Et c'est bien ce que vous faites en figeant les taux à leur niveau de 1995, avec certainement l'intention de procéder ultérieurement à de nouveaux allègements dont le coût sera supporté par les communes. C'est d'ailleurs ce que vous avez déjà fait en matière de logement en donnant « royalement » le droit aux collectivités locales de procéder à des dégrèvements sur les impôts fonciers.

En raison de ces propos particulièrement inquiétants, le débat est engagé dans de mauvaises conditions. En effet, vous n'ignorez pas que tous les élus sont opposés à vos propositions. Ils souhaitent une clarification de la situation, ils souhaitent que les collectivités soient maîtresses de leurs ressources et de leurs décisions. Si l'Etat décide des allègements, qu'il en assume la responsabilité au lieu de les faire supporter par les collectivités locales, comme c'est le cas aujourd'hui.

Quant à l'amendement, il est tout aussi inquiétant dans la mesure où il tend à figer la situation en 1996, sous prétexte que vous attendez beaucoup de la fameuse réforme fiscale. Pour notre part, cette réforme de la taxe professionnelle nous inquiète fortement, comme nous inquiète la réforme de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi nous sommes opposés à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Comme nous nous en doutions, les propos du ministre laissent penser que le système va être pérennisé, que ce soit dans le cadre du pacte de stabilité ou dans d'autres formules. Mais s'il est pérennisé, on ne peut pas figer les seuils. Il s'agit d'ailleurs de chiffres d'affaires qui ne sont pas très excessifs puisque les entreprises moyennes atteignent facilement les 140 millions de chiffre d'affaires.

Je ne sais pas si la navette permettra d'actualiser les chiffres, mais il est certain que l'on pourrait au moins y intégrer la dérive monétaire, qui est de l'ordre de 2 p. 100. Le premier seuil passerait ainsi de 140 millions à 170 millions.

Il faut en outre se souvenir que c'est le Sénat qui, l'année dernière, a supprimé la mention : « les années suivantes ». N'oublions pas que cette ressource nouvelle est très pesante pour la trésorerie de certaines entreprises qui dans certains cas, voient quadrupler, voire quintupler leur charge de taxe professionnelle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je ferai deux brèves observations.

Je voudrais d'abord écarter la présomption de conflit entre l'Etat et les collectivités locales. La République est une et il faut cesser d'accréditer l'idée d'un tel affrontement.

Nous sommes tous désireux de redonner à l'Etat la plénitude de son autorité, ce qui implique la réduction des déficits publics. Or ce n'est pas en maintenant des flux de trésorerie non régulés entre l'Etat et les collectivités territoriales que nous y arriverons. Les collectivités ont besoin d'un Etat fort, régulateur, qui assume toute son autorité.

Dans la période difficile que nous traversons sur le plan financier, les collectivités territoriales doivent se soumettre à cette exigence de maîtrise des dépenses publiques et de réduction des déficits. C'est l'intérêt de tous.

Pour répondre à votre appel, monsieur Inchauspé, vous qui avez relevé que ce travail d'orfèvre est l'œuvre des deux chambres du Parlement, je dirai qu'il y a sans doute là matière à ajustement complémentaire. En tout cas, je me ferai l'écho de votre préoccupation devant le Sénat. Mais ce qui est nouveau, c'est le pacte de stabilité. Et si vous avez l'intention de voter ce pacte de stabilité, afin que pendant les trois ans nécessaires à la mise en œuvre d'un certain nombre de réformes il y ait en quelque sorte un filet de protection, vous devez accepter non de péren-

niser le dispositif, mais de lui donner une certaine stabilité, sauf peut-être à revoir les seuils pour tenir compte de l'inflation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si Gilbert Gantier retire son amendement, la commission retirera le sien, puisque c'est à l'initiative de notre collègue qu'elle l'avait adopté.

Pour l'y inciter, je lui ferai remarquer que l'expression « pour l'année 1996 et les années suivantes » est un garde-fou : sans cette précision, le Gouvernement pourrait imaginer, l'année prochaine, un dispositif plus dur que le dispositif actuel.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Excellent argument !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Une telle expression constitue une garantie pour éviter ce risque, ou tout au moins l'amoinrir. On sait combien l'imagination des ministres et de leurs collaborateurs peut être parfois fertile. (*Sourires.*)

C'est souvent dans le paradoxe qu'on trouve le salut. Bref, mieux vaut retirer ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Compte tenu des assurances données par M. le ministre, et puisque M. le rapporteur général m'y autorise, je retire mon amendement.

Je dirai à M. Bonrepaux, qui s'est inquiété des ressources des collectivités locales, que nous devons tous, Etat et collectivités locales, nous engager dans une politique d'économies.

Aujourd'hui, les prélèvements obligatoires atteignent environ 45 p. 100, mais nous savons que les déficits cumulés de l'Etat et des entreprises publiques représentent 56 p. 100 du produit intérieur brut ! Je ne veux pas engager une polémique, opposer l'Etat et les collectivités territoriales – je suis moi-même élu de l'entre elles – mais nous pouvons voir dans les départements, dans les régions, des palais magnifiques, des flottes de voitures, etc.

Chacun doit comprendre qu'on ne peut pas tirer à l'infini sur le contribuable. Monsieur Bonrepaux, ce n'est pas l'argent des riches que vous prenez là.

**M. Augustin Bonrepaux.** Mais on nous y oblige !

**M. Gilbert Gantier.** ... c'est l'emploi et l'investissement que vous risquez de paralyser. Alors ne dites pas qu'il faut toujours plus pour les collectivités locales !

**M. Augustin Bonrepaux.** Mais qui investit ?

**M. le président.** Les amendements nos 157 corrigé et 261 sont retirés.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa du II de l'article 10, substituer à la date : "1996", la date : "1997".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**M. Gilbert Gantier.** Il s'agit d'un amendement de repli, que je retire également !

**M. le président.** L'amendement n° 251 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 158 et 537, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 158, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Fréville, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 10, la phrase suivante :

« Toutefois, quand il est fait application des dispositions prévues aux articles 1609 *nonies* C, 1638, 1638 *bis*, 1638 *quater* ainsi que du II de l'article 1609 *quinquies* C et du I de l'article 1609 *nonies* BA, le taux communal ou du groupement est, jusqu'à l'achèvement du processus de réduction des écarts de taux de taxe professionnelle, le taux de l'année d'imposition effectivement appliqué dans chaque partie de commune ou commune ; il est ensuite celui de l'année d'achèvement du processus de réduction des écarts ou, s'il lui est inférieur, le taux de l'année d'imposition. »

L'amendement n° 537, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après les mots : "1609 *nonies* BA", rédiger ainsi la fin de la troisième phrase de l'avant-dernier alinéa du II de l'article 10 :

« le taux retenu est, chaque année jusqu'à l'achèvement du processus de réduction des écarts de taux, soit le taux qui aurait été applicable dans la commune, l'année en cause, du seul fait de la correction des écarts de taux, soit, s'il est inférieur, le taux effectivement appliqué dans la commune. A compter de la dernière année du processus de réduction des écarts de taux, le taux retenu est, soit celui qui aurait été applicable cette dernière année dans la commune, du seul fait de la réduction des écarts de taux, soit, s'il est inférieur, le taux effectivement appliqué dans la commune. »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 158.

**M. Yves Fréville.** Monsieur le ministre, j'approuve l'esprit novateur de l'article 10, qui tend à responsabiliser, au moins indirectement, les collectivités locales en cas de hausse des taux. En d'autres termes, si une commune décide d'augmenter le taux de la taxe professionnelle, ce sont les entreprises qui devront en supporter le poids, à charge pour elles de faire les représentations qu'elles souhaitent auprès des élus.

Cela me paraît tout à fait justifié, sinon cela signifierait que l'augmentation des impôts locaux pourrait être faite sans aucune conséquence directe pour le contribuable et que tout serait supporté par l'État.

Mais il y a une exception, visée par mon amendement. Il se peut que, dans certains cas, il y ait augmentation de l'impôt local, en raison non d'une hausse générale du taux de la taxe professionnelle, mais d'une unification des taux dans les communes qui sont en situation d'intercommunalité.

Supposez qu'un district, ou une communauté de villes, ait un taux moyen de 14 p. 100 et que l'on décide que toutes les communes qui en font partie se rapprochent progressivement de ce taux. L'entreprise qui est située dans une commune où, par exemple, le taux est de 5 p. 100 verra son taux de fiscalité augmenter d'un point

chaque année jusqu'à atteindre ce taux de 14 p. 100. Cela correspond à des augmentations extraordinairement fortes, qui ne sont pas, je tiens à le souligner, la conséquence d'une augmentation générale de la fiscalité dans la zone intercommunale : d'autres entreprises situées dans des communes où le taux est supérieur à la moyenne verront leur taux de fiscalité diminuer.

Il me paraît inapproprié de pénaliser l'intercommunalité lorsque l'augmentation du taux résulte non du processus d'accroissement de la pression fiscale, mais d'une unification de celle-ci. Vous disiez d'ailleurs tout à l'heure, monsieur le ministre, que la meilleure façon de résoudre beaucoup des problèmes liés à la taxe professionnelle était d'unifier le taux de la taxe sur des zones de plus en plus étendues.

Je sais bien qu'il subsiste une petite difficulté, que je n'ai pas résolue dans mon amendement : la hausse peut résulter d'une décision de la structure intercommunale. Cela peut se produire ; je l'ai vu. Toutefois, je n'ai pas osé proposer une correction du calcul de la cotisation, compte tenu de la difficulté technique que cela implique : ce serait à l'entreprise de faire le calcul de sa cotisation, de répartir l'augmentation de l'impôt entre ce qui est lié au processus de rapprochement des taux et de ce qui est lié au processus d'accroissement de la pression fiscale.

Il faut absolument sauvegarder l'intercommunalité et pour cela ne pas pénaliser les entreprises qui voient leur taux de taxe professionnelle augmenter alors que d'autres le voient diminuer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 158 et soutenir l'amendement n° 537.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Monsieur le député, le Gouvernement est totalement en phase avec votre préoccupation. Il entend permettre à l'intercommunalité de se constituer, de s'épanouir, de prospérer, et notamment de se doter, lorsqu'elle le souhaite, d'une taxe professionnelle de zone s'appliquant sur l'ensemble du territoire des communes membres.

Vous avez décrit le processus et reconnu que votre dispositif comportait une petite faille : la progression pourrait ne pas être la simple conséquence arithmétique de l'unification des taux, mais résulter de décisions de la structure intercommunale.

Comprenant votre préoccupation, et ayant entendu votre autocritique, si j'ose dire, car vous avez regretté de n'avoir pu mettre en forme le dispositif de verrouillage permettant une pleine harmonie de votre proposition avec le texte gouvernemental, je me suis permis de déposer un amendement, n° 537, qui devrait vous donner pleine satisfaction et auquel vous devriez pouvoir vous rallier.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Je ne peux pas, de ma propre autorité, retirer l'amendement n° 158, car il s'agit d'un amendement de la commission, mais l'amendement du Gouvernement me satisfait pleinement, car il répond tout à fait à mes préoccupations et à celles de la commission des finances. Je m'y rallie donc très volontiers.

**M. le président.** Je vous remercie, mon cher collègue. Mais ce que vous ne pouvez pas faire, M. le rapporteur général du budget peut le faire, s'il le souhaite.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** L'amendement n° 158 a été adopté par la commission des finances à l'initiative de notre collègue Yves Fréville, qui avait en

tête un problème particulier de rapprochement des taux auquel il souhaitait apporter une solution correcte, raisonnable et non exagérément inflationniste.

Dans la mesure où il se dit satisfait par l'amendement n° 537 du Gouvernement, la commission des finances aurait mauvaise grâce à ne pas retirer l'amendement n° 158.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

**M. le président.** L'amendement n° 158 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 537.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous propose de terminer l'examen de l'article 10 avant que je ne lève la séance, mais je vous demande d'être concis dans vos explications, dans toute la mesure du possible.

Je suis saisi de deux amendements, nos 159 et 321, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 159, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 10 :

« La cotisation de chaque établissement est majorée du montant de la cotisation prévue à l'article 1648 D et des taxes spéciales d'équipement prévues aux articles 1599 *quinquies*, 1607 *bis*, 1608, 1609, 1609 A, calculées dans les mêmes conditions. »

L'amendement n° 321, présenté par M. Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 10 :

« La cotisation de chaque établissement est majorée du montant perçu en application de l'article 1641, de la cotisation prévue à l'article 1648 D et des taxes spéciales d'équipement prévues aux articles 1599 *quinquies*, 1607 *bis*, 1608, 1609 et 1609 A. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 159.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Cet amendement est excellent.

**M. Gilbert Gantier.** Je retire mon amendement n° 321 au profit de celui de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 321 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 159.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 252 et 414, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 252, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le II de l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Un dégrèvement égal à la moitié de la différence entre la somme des cotisations calculées aux taux de l'année d'imposition et la somme des cotisations calculées aux taux de l'année de référence définie au troisième alinéa du I *ter* est accordé à l'entreprise.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 414, présenté par M. Inchauspé, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du II de l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Un dégrèvement égal à la moitié de la différence entre la somme des cotisations calculées aux taux de l'année d'imposition et la somme des cotisations calculées aux taux de l'année de référence définie au troisième alinéa du I *ter* est accordé à l'entreprise. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 252.

**M. Gilbert Gantier.** Je laisse à M. Inchauspé le soin de défendre son amendement.

**M. le président.** Vous avez la parole sur l'amendement n° 414, monsieur Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** Je remercie M. Gantier de me permettre de défendre mon amendement.

M. le ministre nous a, tout à l'heure, orienté sur une nouvelle piste en disant qu'il fallait parfois limiter les excès de certaines communes...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Pas les nôtres !

**M. Michel Inchauspé.** ... et que, puisque l'Etat ne compensera pas, les communes devront assumer leurs responsabilités.

Je propose donc une solution. Peut-être n'est-ce pas la bonne, mais elle permet de répartir la charge supplémentaire résultant du gel des taux non pas entre l'Etat et les entreprises, mais entre les entreprises et les collectivités locales.

Cet amendement n'a pas été accepté par la commission mais il pourrait faire l'objet d'une étude. Certains ont prétendu qu'il était difficile d'effectuer une répartition entre les taxes autres que la taxe professionnelle, mais je crois que les services des impôts sont remarquablement équipés et qu'ils ont toujours fait preuve d'une remarquable compétence en ce qui concerne le calcul des impôts.

**M. le président.** Si j'ai bien compris, monsieur Gantier, vous vous ralliez à l'amendement n° 414 ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 252 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 414 ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Comme l'a dit notre collègue Michel Inchauspé, la commission n'a pas accepté l'amendement n° 414. Elle reconnaît qu'il peut y avoir un problème, mais elle souhaite que les collectivités locales aient les taux de taxe professionnelle les plus stables possibles ; dans ces conditions, la différence sera nulle.

Peut-être est-ce là un vœu pieux, mais prévoir la compensation de « la moitié de la différence » me paraît extrêmement lourd et compliqué, et nous ne souhaitons pas mettre en pratique une telle mesure pour la première année d'application du gel des taux.

Si des cas aberrants étaient constatés, il serait toujours temps de revoir cette question les années suivantes, et je suis sûr, monsieur Gantier que vous serez le premier à nous y inviter !

**M. Gilbert Gantier.** Je ne manquerai pas de le faire, monsieur le rapporteur général !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.** Le Gouvernement exprime les mêmes réserves que celles qui ont motivé le rejet des amendements antérieurs sur la taxe professionnelle, qui étaient coûteux pour l'Etat et en rupture avec le principe même du pacte de stabilité.

Je profiterai de l'occasion, monsieur le président, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 326, que M. Gantier présentera dans un instant. Cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur les procédures à mettre en œuvre afin d'opérer le partage de la charge résultant du gel des taux, prévu par l'article 10, entre les collectivités locales et les entreprises. Pourquoi pas ? C'est une réponse au souhait exprimé il a un instant par M. Inchauspé.

Peut-être pourriez-vous, monsieur Inchauspé, renoncer également à votre amendement. Je m'en remettraï pour ma part à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement n° 326.

**M. Michel Inchauspé.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 414 est retiré.

M. Gantier a présenté un amendement, n° 326, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par le paragraphe suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1997, un rapport sur une répartition entre les entreprises et les collectivités locales de la différence entre les cotisations calculées aux taux de l'année d'imposition et les cotisations calculées aux taux de l'année de référence définie au troisième alinéa du I *ter* de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts. Ce rapport précisera notamment, d'une part, les données économiques et financières de ce partage de la charge résultant du gel des taux à la fois pour les collectivités locales et pour les entreprises, et, d'autre part, les procédures administratives et fiscales qui seraient à mettre en œuvre pour opérer ce partage. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet amendement a été voté par tous les membres de la commission des finances. Il demande au Gouvernement un effort d'information.

Avec l'article 10, nous faisons une véritable réforme de la taxe professionnelle. Celle-ci comporte un gel des taux pour le calcul de la prise en charge du dégrèvement en fonction de la valeur ajoutée ; cela permet à l'Etat d'assurer la maîtrise de sa dépense, ce qui est l'objectif visé. Mais un exemple chiffré, qui figure à la page 216 du rapport du rapporteur général, a retenu mon attention. Les conséquences du dispositif de gel des taux introduit par l'article 10 ont un effet qui n'est pas négligeable. Ainsi, dans l'exemple cité, la cotisation à la charge de l'entreprise passe de 19 000 à 34 000 francs, soit une augmentation de 78 p. 100. La mesure n'est donc pas neutre, loin de là !

La réforme doit donc être engagée de manière équitable et il me paraît souhaitable que toutes les parties en présence – les collectivités locales, l'Etat, le plus gros contributeur, les entreprises et leur personnel – puissent y voir clair.

Le rapport que je demande permettra au Parlement d'être informé et éclairé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger** *rapporteur général*. La commission a effectivement accepté cet amendement.

**M. le président.** M. le ministre a déjà exprimé un avis favorable.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** L'idée de M. Gantier est intéressante, mais incomplète, car elle est ciblée sur les allègements de taux, en fonction de la valeur ajoutée. Ce qui serait intéressant, ce serait de connaître le montant, actualisé en 1996, des allègements décidés par l'Etat depuis 1986, portant sur la taxe professionnelle, le foncier et la taxe d'habitation – et le montant des compensations réelles qu'il accordera en 1996. Nous pourrions alors juger s'il s'agit d'une recette supplémentaire ou d'une diminution des recettes.

Je propose donc de compléter l'amendement n° 326.

Le rapport devrait préciser le montant des allègements décidés par l'Etat depuis 1986, actualisé en 1996, et les compensations qu'il apportera en 1996. Cela nous permettrait d'avoir une vision plus globale et de prendre les décisions qui conviennent lorsque nous examinerons la réforme de la fiscalité.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Je viens de prendre connaissance du rapport que le ministre nous a remis sur le bilan de l'application de toutes les dispositions concernant le plafonnement de la taxe professionnelle. J'ai constaté qu'il était assez difficile d'obtenir, pour le 1<sup>er</sup> octobre, les chiffres de l'année en cours.

Je demande juste une précision. Il est souhaitable que le rapport examine les chiffres de 1995, c'est-à-dire qu'il y ait un décalage d'un an, et qu'il ne procède pas à une projection.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement.

**M. Augustin Bonrepaux.** Et mon sous-amendement oral ? La précision que j'ai demandée générerait-elle ?

**M. le président.** Il me faut un texte écrit, aux termes de l'article 98, alinéa 2, du règlement.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je vous le fais parvenir, monsieur le président. Ma rédaction est courte et simple ; elle fait la synthèse et aurait le mérite de nous permettre d'être éclairés lorsque nous prendrons notre décision au début de l'année prochaine.

**M. Gilbert Gantier.** Le rapport ne peut fournir de chiffres que pour 1995. Pour 1996, ce sont des estimations.

**M. Philippe Auberger**, *rapporteur général*. Une prévision !

**M. Augustin Bonrepaux.** Le Gouvernement peut procéder à une projection pour 1996 ; je lui fais confiance.

**M. le président.** Je suis donc saisi par M. Bonrepaux d'un sous-amendement, n° 539, ainsi rédigé :



« Compléter l'amendement n° 326 par la phrase suivante :

« Ce rapport précisera le montant des allègements décidés par l'Etat depuis 1986, actualisé en 1996, et les compensations apportées par l'Etat. »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Je suis pris au débotté, comme disent les cavaliers.

Une telle demande doit-elle figurer dans la loi de finances ? Une simple lettre du président de la commission des finances devrait suffire. Mais, comme cet amendement n'a pas d'incidence juridique, pour faire plaisir à nos collègues et pour rendre hommage à leur assiduité, je propose que nous leur donnions satisfaction.

**M. Augustin Bonrepaux.** Rendez plutôt hommage à la contribution que nous apportons au débat !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.**

Le Gouvernement est dans les mêmes dispositions d'esprit. Si nous voulons progresser en cette matière, il faut que chacun dispose d'une information exhaustive, que les décisions soient mûrement pesées et prennent appui sur des données objectives.

Le Gouvernement est donc favorable à cette demande d'une information aussi large que possible.

Je vous rends cependant attentif au fait que, depuis 1988, la prise en charge est passée de 3 milliards à 30 milliards de francs ; nous devons avoir cela présent à l'esprit.

Mais tout ce qui est de nature à clarifier le débat et à orienter nos choix dans le sens de l'intérêt général, est bien entendu une priorité pour le Gouvernement.

**M. le président.** Je me réjouis de ce rapprochement des points de vue.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 539.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 326, modifié par le sous-amendement n° 539.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*